



REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
Unité\*Travail\*Progrès  
-----

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DU PLAN ET DE  
L'INTEGRATION REGIONALE  
-----



**PROGRAMME EN PLUSIEURS PHASES (MPA) POUR  
LES ECONOMIES FORESTIERES DURABLES DU  
BASSIN DU CONGO  
Projet Détaillé (P505923)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES)**

**RAPPORT FINAL**

**Avril 2025**

Table des matières

LISTE DES FIGURES .....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	5
RESUME EXECUTIF .....	8
EXECUTIVE SUMMARY .....	17
I. INTRODUCTION .....	25
1.1. Contexte et justification du projet.....	25
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	26
1.3. Démarche méthodologique d’élaboration du CGES.....	26
1.3.1. Cadrage de l’étude .....	26
1.3.2. Collecte documentaire et revue documentaire .....	26
1.3.3. Rencontres institutionnelles et consultations publiques.....	26
1.3.4. Exploitation des données et la rédaction du rapport .....	27
1.3.5. Consultations des parties prenantes .....	27
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	29
2.1. Objectif de développement du projet .....	29
2.2. Composantes ou piliers du projet.....	29
2.3. Les activités à financer et méthodologie.....	31
2.4. L’approbation et exécution des sous-projets.....	32
III. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS ACTUELS ET DE LA SITUATION SOCIO- ECONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LA ZONE DU PROJET .....	32
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d’étude.....	32
3.1.1. Profil biophysique.....	32
3.1.2. Milieu biologique.....	34
3.2. Situation socioéconomique Population.....	46
3.2.1. Structure sociale.....	47
3.2.2. Habitats .....	47
3.2.3. Santé.....	47
3.2.4. Education .....	48
3.2.5. Population vulnérable .....	49
3.2.6. Populations autochtones.....	50
3.2.7. Violences Basées sur le Genre .....	50
3.2.8. Energie électrique .....	51
3.2.9. Eau et assainissement.....	51
3.2.10. Infrastructures de transport .....	52
3.2.11. Régime foncier.....	52
3.2.12. Situation sécuritaire.....	53

3.2.13.	Patrimoine culturel.....	53
3.2.14.	Profil de pauvreté.....	53
3.2.15.	Secteurs d'emploi.....	54
3.2.16.	Agriculture .....	54
3.2.17.	Élevage.....	54
3.2.18.	Pêche et aquaculture.....	54
3.2.19.	Chasse .....	55
3.2.20.	Tourisme .....	55
IV.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL DU PROJET .....	59
4.1.	Cadre politique de gestion environnementale et sociale .....	59
4.1.1.	Le programme National de Développement 2022-2026.....	59
4.1.2.	Politiques et Stratégies de l'Environnement et le social.....	60
4.1.3.	Politique nationale des affaires foncières.....	64
4.2.	Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale.....	65
4.3.	Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet.....	68
4.4.	Conventions internationales .....	71
4.5.	Cadre et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale .....	72
V.	APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS .....	91
5.1.	Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation .....	91
5.2.	Principales activités sources d'impacts.....	92
5.3.	Éléments Sensibles et valorisés du milieu récepteur.....	93
5.4.	Impacts environnementaux et sociaux positifs .....	94
5.5.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	96
5.6.	Impacts cumulatifs .....	100
5.7.	Clauses environnementales et sociales pour les travaux.....	100
VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	102
6.1.	Procédure de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	102
6.2.	Processus de gestion environnementale et sociale des sous projets.....	103
6.3.	Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES .....	106
6.4.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES .....	108
6.5.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	109
6.6.	Procédure de gestion des plaintes .....	114
6.6.1.	Description du MGP .....	115
6.6.2.	Principes du MGP .....	115
6.6.3.	Procédures de résolution des plaintes et litiges.....	116
6.6.4.	Prise en compte des EAS/HS dans le MGP .....	117
6.7.	Procédure de gestion de la main d'œuvre .....	120

6.8.	Peuples autochtones .....	120
6.9.	Gestion des déchets .....	120
6.10.	Procédure requise en cas de découverte fortuite .....	121
6.11.	Mesures de gestion environnementale et sociale .....	121
6.12.	Calendrier de mise en œuvre du PGES .....	125
6.13.	6.13. Budget de mise en œuvre du PGES .....	125
VII.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	128
7.1.	Contexte et objectifs de la consultation .....	128
7.2.	Acteurs cibles et méthodologie .....	128
7.3.	Date des consultations.....	128
7.4.	Principales thématiques des consultations avec les parties prenantes.....	132
7.5.	Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes .....	132
7.6.	Plan de consultation proposée pour la mise en œuvre projet MPA .....	136
7.6.1.	Contexte et Objectif .....	136
7.6.2.	Mécanismes et procédures de consultation .....	136
7.6.3.	Stratégie et processus de la consultation .....	137
7.6.4.	Diffusion de l'information au public.....	137
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	138
	ANNEXES .....	140
	Annexe 1 : Synthèse des Comptes Rendus de consultation des parties prenantes.....	140
	Annexe 2 : Liste de présence des consultations des parties prenantes.....	143
	Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	144
	Annexe 3 : TDR Type pour réaliser une EIES.....	146
	Annexe 4 : TDR type pour réaliser une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).....	149
	Annexe 5 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels .....	151
	Annexe 6 : Termes de référence pour la réalisation du CGES .....	152
	Annexe 7 : Fiche de plainte.....	178

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Importance biologique par aire protégée.....	44
Figure 2 : Importance socio-économique par aire protégée.....	58

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Les Aires Protégées Transfrontalières à appuyer dans le Programme.....	31
Tableau 2 : Végétation dans les départements de la zone d'intervention du projet.....	34
Tableau 3 : Caractéristique et localisation des aires protégées de la zone d'intervention du projet .....	42
Tableau 4 : Liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'UICN .....	43
Tableau 5 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet .....	57
Tableau 6 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du MPACongo...	68
Tableau 7 : Liste des conventions internationales applicables au projet .....	71
Tableau 8 : Pertinences des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour MPA.....	73
Tableau 9/ Analyses des Exigences des CES ou NES de la Banque mondiale applicables au projet et les dispositions nationales pertinentes .....	78
Tableau 10 : Sites d'exclusion .....	91
Tableau 11 : Pilier et activités sources d'impacts et de risques E&S .....	92
Tableau 12 : Analyse des impacts positifs potentiels du projet et mesures de bonification....	95
Tableau 13 : Analyse des risques et impacts négatifs potentiels du projet et mesures d'atténuation .....	97
Tableau 14 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation.....	100
Tableau 15 : Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux .....	102
Tableau 16 : Quelques programmes de formation.....	109
Tableau 17 : Canevas du suivi environnemental et social .....	111
Tableau 18 : Synthèse des recommandations du PGES.....	122
Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre des mesures E&S du projet .....	125
Tableau 20 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet.....	126
Tableau 21 : Période des consultations des parties prenantes.....	128
Tableau 22 : Synthèse des échanges avec les parties prenantes à Brazzaville .....	133
Tableau 23 : Synthèse des consultations au niveau départemental.....	134

**LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

ACFAP	:	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
AGRs	:	Activités Génératrices de Revenus
AP	:	Aires Protégées
BIRD	:	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	:	Banque Mondiale
BSP		Bureau Satellite Paysager
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CL	:	Collectivités Locales
CLGP	:	Comités Locales de Gestion des Plaintes
CLPA	:	Communautés Locales et les Populations Autochtones
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DDE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DDR	:	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DSCERP	:	Document de Stratégie pour la Croissance l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EE ou SE	:	Expert Environnemental ou Spécialiste Environnemental
EES	:	Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
ES ou SS	:	Expert Social ou Spécialiste Social
E&S	:	Environnementale (aux) et Sociale (aux)
HS	:	Harcèlement Sexuel
IFC		International Finance Corporation
UICN	:	Union Internationale de la Conservation de la Nature
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MIGA		Agence Multilatérale de Garantie des Investissements
MASSAH	:	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire

MBCPPP	:	Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public
MEDDCB	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo
MEPIR		Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEF	:	Ministère de l'Economie Forestière
MRV		Mesure Rapport et Vérification
NES		Norme Environnementale et Sociale
ODP		Objectif de Développement du Projet
ONG		Organisation Non Gouvernementale
OT		Observation de la Terre
UGP		Unité de Gestion de Projet
VBG		Violence Basée sur le Genre

## RESUME EXECUTIF

### A-Contexte du projet

Le Ministère de l'Economie du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR), la tutelle de ProClimat Congo, est chargé de la mise en œuvre du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) financé par la Banque Mondiale.

L'objectif du programme est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Ce projet va appuyer la diversification de l'économie du Congo dans un climat changeant tout en conservant et en valorisant les ressources naturelles. Ce projet épouse clairement la vision du gouvernement exprimée à travers le Plan National de Développement (PND) du pays. La gestion durable des ressources naturelles et l'agriculture sont soulignées dans le Cadre de Partenariat par Pays 2020 - 2024 de la Banque mondiale pour le Congo comme des secteurs importants pour soutenir la stratégie de diversification économique du gouvernement.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est mis à jour conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du financement additionnel de 50 millions \$ consistant en un don du Fonds Fiduciaire PROGREEN du Projet de création d'activités économiques inclusives et résilientes face au changement climatique (ProClimat) en République du Congo. Il s'inspire du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements de la République du Congo. Il a pour objectif d'évaluer et d'atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales.

Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

### B- Brève description du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de renforcer la gestion des paysages, réduire l'insécurité alimentaire et accroître le recours à des activités économiques résilientes mises en œuvre par les communautés dans les zones ciblées.

Les indicateurs proposés au niveau de l'ODP sont les suivants :

- Renforcer les capacités institutionnelles
  - La modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur (Indicateur institutionnel) ;
  - La libération et le renforcement du capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables (Indicateur humain).

- La gestion des paysages forestiers
  - Identifier les paysages forestiers dégradés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire.
  - Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien.
- Développer la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée dont :
  - Aider les petites et microentreprises informelles et artisanales
  - Investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels

Le programme comportera **3 piliers** formant un cadre cohérent pour répondre aux principaux défis sectoriels (voir la chaîne de résultats) avec un « menu d'options » pour chaque pilier. Le pilier 1 mettra l'accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3). Les actions énumérées dans le cadre de chaque pilier sont indicatives et comprennent des activités nationales et régionales.

### **C- Brève description de la zone du projet**

Situé à cheval sur l'équateur, la République du Congo est un pays d'Afrique centrale avec une superficie de 342.000 km<sup>2</sup>, occupée en majeure partie par la forêt. Il s'étend entre le 4<sup>ème</sup> degré de latitude Nord et le 5<sup>ème</sup> degré de latitude Sud, puis entre le 11<sup>ème</sup> degré de longitude Est et le 18<sup>ème</sup> degré de longitude Ouest. Avec une fenêtre de 170 Km sur l'Atlantique, il est limité :

- A l'Ouest par la République du Gabon ;
- A l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la République Démocratique du Congo ;
- Au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine ;
- Au Sud-Ouest par l'Océan Atlantique et ;
- Au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave du Cabinda).

### **D- Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation**

La mise en œuvre des activités du projet va entraîner des risques et impacts négatifs potentiels. Le risque environnemental et social du projet est Elevé. Pour les éviter, il convient tout d'abord de respecter une liste de critères d'exclusion qui permettra d'éliminer tout site ou activité qui présenterait l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes ou qui serait situé dans un secteur correspondant à ces critères d'exclusion

#### **✓ Zones d'exclusion**

La caractérisation du ou des sites potentiels au niveau des sites d'exclusion sera effectuée à l'aide du tamisage (screening) préliminaire du site et des consultations qui seront effectués à cette étape (Annexe 6).

<b>Zones d'exclusion environnementale</b>	- Les sites environnementaux classés (RAMSAR, CITES, aires protégées (Forêt classée et communautaire, etc.)) lorsqu'il s'agit des travaux de réhabilitation des infrastructures et d'agriculture qui peuvent entraîner des effets environnementaux et sociaux négatifs importants ; des effets négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles. Toutefois, le projet vise à financer les activités qui ont pour finalité la gestion durable des ressources naturelles, la conservation et l'écotourisme.
<b>Zones d'exclusion patrimoniale ou archéologique</b>	- Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
<b>Zones à fortes contraintes Environnementales</b>	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.
<b>Zones à fortes contraintes sociales</b>	- Exclure tout site fortement occupé ce qui entraînerait un déplacement économique (culture, arbres cultivés etc.) et/ou physique (résidence, ateliers) important et onéreux ; - Site occupé ou exploité par les populations autochtones sauf en cas de renforcement de leur résilience.
<b>Zones d'exclusion patrimoniale ou archéologique</b>	- Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
<b>Zones à fortes contraintes environnementales</b>	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.

#### ✓ Liste des activités exclues

Certaines activités prévues dans le programme, nécessitent de financement comme celles du premier pilier du programme (Renforcement des capacités institutionnelles et le soutien des mesures politiques, réglementaires et fiscales) et le deuxième pilier (Restauration et gestion des paysages forestiers). Le projet ne financera pas les activités impliquant les aspects suivants :

- L'exploitation et la commercialisation des produits forestiers ou toute activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune ou les produits réglementés par la CITES ;
- Production ou commerce d'armes et de munitions ;
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac ;
- Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées ;
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel la BM considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée ;

- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment collées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 % ;
- Pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets de plus de 2,5 km en longueur.
- Production ou activités impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail des enfants ;
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers ;
- Production ou activités qui empiètent sur les terres détenues ou revendiquées par les peuples autochtones, sans le consentement documenté complet de ces peuples.

✓ **Impacts environnementaux et sociaux**

Les activités des différents piliers du projet, pourraient avoir des impacts environnementaux négatifs si elles ne sont pas gérées correctement, notamment :

- Les travaux de génie civil qui seront issus des activités prévues par le projet
- Le renforcement des capacités ;
- Identification des aires protégées dégradées ;
- Reboisement des paysages dégradés (plantation des bois commerciaux) ;
- Installation des industries exploitantes de forêts ;
- Exploitation des forêts.

Toutes les différentes infrastructures prévues dans le cadre de l'installation des industries d'exploitation de bois seront réalisées dans les emprises des aires protégées. De même, des activités d'agroforesterie et de réhabilitation paysagère seront menées dans des zones fortement dégradées sur le plan environnemental. Cependant, certaines activités, telles que la délimitation des parcs et l'ouverture de pistes, seront réalisées dans les habitats naturels pour soutenir les efforts de conservation notamment de la gestion des parcs nationaux. Les impacts environnementaux négatifs potentiels de ces travaux de génie civil à petite et moyenne échelle, tels que la pollution de l'air, le bruit, la pollution des sols, la gestion des déchets et des déchets dangereux, la pollution de l'eau, la sécurité sanitaire au travail et communautaire, etc. devraient être spécifiques au site, réversibles, et peuvent être gérés et atténués par les mesures d'atténuation environnementales et sociales. Tout travail de génie civil à entreprendre dans l'habitat naturel et le long du lit de la rivière pourrait poser un risque supplémentaire sur la biodiversité car le pays est riche en biodiversité. De plus, l'utilisation des solutions basées sur la nature (SBN) telles que les zones humides pour le contrôle des inondations, etc. doit être soigneusement examinée. La sélection des sites du projet pour les impacts potentiels sur la biodiversité sera effectuée avec soin pendant la mise en œuvre du projet conformément à la NES6. Le projet n'interviendra que dans les zones humides et les mangroves pour améliorer la conservation/gestion de ces zones. Le soutien aux moyens de subsistance et aux autres infrastructures ne sera fourni qu'en dehors de ces zones, par ex. sur des terres dégradées, et dans le but explicite de réduire les pressions sur ces zones dans le même paysage.

Les risques sociaux identifiés et les impacts potentiels comprennent : (i) le déplacement physique et économique et/ou l'acquisition de terres, l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire les impacts temporaires et les restrictions sur l'utilisation des terres en raison des activités de réhabilitation et d'entretien du réseau de routes de desserte (y compris les petits ponts et autres traversées de rivières) ainsi que d'améliorer l'accès à d'autres infrastructures publiques (par exemple, l'accès à l'électricité et à l'approvisionnement en eau pour la transformation agricole) de manière ciblée ; (ii) les impacts sociaux tels que les dommages aux actifs. Conformément à la NES 5, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) spécifique au site sera préparé si nécessaire, et comprendra un engagement communautaire complet avec les communautés affectées et hôtes, avec une attention particulière aux peuples autochtones et aux groupes vulnérables et un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA). Il est également prévu, (iii) un afflux de main-d'œuvre qui peuvent provenir de travailleurs non locaux amenés dans les zones du projet par des entrepreneurs, (iv) des problèmes de santé et de sécurité au travail, des impacts négatifs sur la santé de la communauté et le risque de violence basée sur le genre (VBG) et d'exploitation et d'abus/harcèlement sexuels (EAS/ HS ); (v) le manque de diffusion accessible et complète des informations aux parties prenantes et l'engagement insuffisant des parties prenantes, en particulier dans les zones sujettes aux conflits ; (vi) les impacts sur l'inclusion et l'accès aux avantages du projet pour les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones.

Le projet va intervenir dans les aires protégées et devra s'assurer de réduire l'usage de la force et de mener les évaluations institutionnelles. Les mesures complémentaires ci-après seront aussi prises:

- La surveillance des forêts communautaires sera effectuée par des groupes communautaires.
- Les plans de gestion pour la surveillance communautaire seront approuvés par l'État ; les conflits liés aux terres seront gérés par l'État.
- Le MPA soutiendra l'élaboration des règlements du code forestier, qui inclura également les procédures relatives à la gestion des conflits.
- Le Cadre Fonctionnel qui sera préparé pour le cadre de projet précisera que les membres de la communauté peuvent solliciter le système étatique pour tout recours.
- Suivre et signaler les incidents : Un protocole de signalement sera inclus dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et détaillé dans le manuel d'opérations spécifique à chaque pays, clarifiant ce que la Banque considère comme un incident lié au projet, y compris tout affrontement entre les rangers et les communautés.

#### ✓ **Plan Type de gestion environnementale et sociale**

La gestion environnementale et sociale du projet sera appuyée par des mesures stratégiques de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des acteurs concernés. Ces actions visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet et à préserver l'environnement physique, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

Un Plan type de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est inclus dans ce CGES. Le PGES présente les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), la Procédure de lutte intégrée

antiparasitaire et gestion des pesticides et le budget devant permettre la bonification des impacts positifs et l'atténuation des impacts négatifs du MPA.

La somme devant permettre la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales du volet MPA- République du Congo s'élève à 344 000 000 FCFA.

## **E- Cadre politique, juridique et institutionnel**

Le MPA Congo dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, juridiques et institutionnelles du Congo. De même, le projet doit être en conformité avec les normes et directives de la Banque mondiale. Ainsi, le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et législatif en matière d'environnement lié au projet.

### **✓ Cadre politique de gestion environnementale et sociale**

Le cadre politique national comporte un certain nombre de politiques concernant aussi bien des domaines généraux tels que le développement économique et social, que des domaines sectoriels tels que l'agriculture, mais aussi des domaines transversaux tels que la protection de l'environnement, les changements climatiques, etc.

### **✓ Le programme National de Développement 2022-2026**

### **✓ Politiques et Stratégies de l'Environnement et le social**

La République du Congo a mis en place un ensemble de politiques et de stratégies pour promouvoir la gestion durable de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Voici les principales politiques actuelles :

- Plan National d'Action Pour L'Environnement (PNAE)
- Stratégie Nationale REDD+
- Cadre de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique-Centrale (CAFI)
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025)
- La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité (SNCDB)
- Plan d'investissement pour une agriculture intelligente face au climat (PIAIC)
- Stratégie Nationale de Prévention des Risques de Désastre en République du Congo et son Plan d'Action 2016-2023
- Plan d'Investissement Agricole Climato-résilient
- Programme National Adapt'Action
- Plan Stratégique de Conservation de la Faune
- Stratégie Nationale et Plan d'Action de Gestion des Risques de Catastrophes
- Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN)
- Plan national de développement scientifique et technique (PNDST)
- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la gestion de la problématique de la viande de brousse

- Plan National de Développement (PND)
- Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo
- Document de Réduction de la Pauvreté et de l'Emploi
- Politique Nationale d'Action Sociale
- Politique Nationale Genre (PNG)
- Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène
- ✓ **Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale**
  - La Constitution du 6 novembre 2015 ;
  - Les lois
  - Les décrets
  - Les arrêtés
  - Description des textes régissant les aires protégées
  - Autres textes en relation avec la législation des aires protégées
  - Le code forestier n° 33/2020 du 8 juillet 2020)) a pour objectifs

✓ **Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet**

En République du Congo, plusieurs institutions et structures nationales, déconcentrées et décentralisées, dont les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les Collectivités Locales (CL) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG) interviennent de manière globale dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Les rôles et responsabilités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du MPA sont décrits dans le tableau 5, ces rôles et responsabilités seront davantage précisés dans le Manuel d'exécution du Projet.

## **F- Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES**

Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental dans le cadre du Projet, sont :

- Le **comité de pilotage du projet** : ce comité placé sous la présidence du MPSIR et du ministère des Finances, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif.
- La **coordination du projet** sera réalisée par l'Unité de Gestion du Projet – (UGP) notamment l'équipe environnementale et sociale constituée au niveau de l'unité nationale de gestion du Projet : 1 Spécialiste Environnement (SE)/ Sécurité Santé Environnement (SSE) ; 1 Spécialiste Sociale et 1 Spécialiste de VBG. Au niveau de chaque bureau satellite paysager (BSP) : 1 Spécialiste de Sauvegarde environnementale et sociale. De manière générale, les spécialistes au niveau national veilleront à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans tous les documents stratégiques du projet, l'élaboration et l'approbation de toutes les études E&S, la définition des indicateurs E&S et la consolidation des plans de Travail E&S. Tandis que les spécialistes au niveau régional

veilleront à la mise en œuvre de toutes les mesures E&S énoncés dans les documents et orientations stratégiques de la coordination nationale.

- La **Direction Générale l'Environnement (DGE)** procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participe également aux missions de suivi de la mise en œuvre des plans d'action des instruments de sauvegarde E&S ;
- Les **Directions Départementales de l'Environnement (DDE)** : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent. Elles valident les fiches de screening E&S des sous projets.
- Le **comité technique** : il sera créé un comité multisectoriel pour accompagner la mise en œuvre du projet avec l'UGP
- Les **Communes/mairies et Préfecture** : Elles auront à appuyer les BSP et la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les **ONG et associations communautaires** participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

### **G- Consultation des parties prenantes**

L'objet du plan de consultation est d'assurer la participation effective des populations et de tous les acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités et sous projet du Projet. Les consultations des parties prenantes sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du projet (surtout dans le cadre des EIES/NIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

#### **✓ Acteurs cibles et méthodologie**

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes :

- L'exploitation des documents de base ;
- La visite de terrain portant sur les sites/ou zones potentiels d'accueil des sous projets ;
- Les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Ainsi, des réunions ont été tenues avec :

- La Directrice générale de l'économie forestière ;
- Les conseillers des ministères de l'environnement et de l'agriculture ;
- Les directeurs généraux et représentants des ministères sectoriels ;

- Les directeurs départementaux dans tous les départements de la république du Congo ;
- Les représentants des peuples autochtones.

✓ **Les points discutés**

Pour recueillir les avis des différents acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du programme par le consultant :

- La perception du programme ;
- Les objectifs de la réinstallation
- La question foncière et les contraintes majeures ;
- Les critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les capacités en réinstallation et les besoins renforcement ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du programme en matière de réinstallation ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du programme en matière de réinstallation.

✓ **Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes**

Des rencontres avec les acteurs institutionnels et des séances de consultation des parties prenantes ont été menées dans chacun des douze départements de la république du Congo ciblées par le Programme en Plusieurs Phases (MPA), du 26 mars au 05 avril 2025 simultanément avec deux équipes.

Comme perception générale, il ressort que le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour l'économie forestière du Bassin de Congo vient à point nommé. C'est un projet intéressant, une excellente initiative et un projet bénéfique pour nous les populations à la base. Il répond ainsi à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources naturelles (faune et flore) et d'assurer, par le renforcement de capacités des acteurs dont nous faisons partir. Aussi, Il va aider à renforcer la gestion du paysage forestier au Congo. Également, le projet met un accent particulier sur la situation sécuritaire des populations vis-à-vis des érosions et inondations, tout en développant les mécanismes devant permettre une meilleure adaptation/résilience des populations au changement climatique. Ainsi, le MPA Congo va non seulement permettre la conservation des milieux naturels (aires protégées), mais aussi et surtout permettre la réduction du chômage par la création de l'emploi pour les hommes et les femmes, et contribuer à l'intégration des peuples autochtones.

## EXECUTIVE SUMMARY

### A- Project Background

The Ministry of Economy, Planning, and Regional Integration (MEPIR), the umbrella organization for ProClimat Congo, will be responsible for implementing the Multi-Phase Program (MPA) for Sustainable Forest Economies in the Congo Basin (P505923), funded by the World Bank.

The program's objective is to intensify sustainable forest landscape management, forest value chains, and livelihood opportunities in the forested countries of the Congo Basin.

This project will support the diversification of Congo's economy in a changing climate while conserving and developing natural resources. This project clearly aligns with the government's vision, as expressed in the country's National Development Plan (NDP). Sustainable natural resource management and agriculture are highlighted in the World Bank's 2020-2024 Country Partnership Framework for Congo as important sectors to support the government's economic diversification strategy.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is updated in accordance with the environmental and social due diligence provisions for activities financed by the World Bank under the additional \$50 million grant from the PROGREEN Trust Fund for the Project to Create Inclusive and Resilient Economic Activities in the Face of Climate Change (ProClimat) in the Republic of Congo. It is based on the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) and the laws and regulations of the Republic of Congo. Its objective is to assess and mitigate the potential adverse environmental and social risks and impacts of the project, in accordance with the World Bank's ESF Environmental and Social Standards (ESS) and national requirements. More specifically, the ESMF aims to: a) assess the potential environmental and social risks and effects of the proposed project and propose mitigation measures; b) establish procedures for the selection, review, approval and implementation of activities from an environmental and social perspective; c) specify appropriate roles and responsibilities, and describe the necessary reporting procedures for the management and monitoring of environmental and social issues related to these activities; d) determine staffing requirements, as well as the training and capacity-building activities necessary for the proper implementation of its provisions; e) take stock of the arrangements for public consultation and dissemination of project documents as well as the mechanisms for managing any complaints; and f) establish the financial requirements for its implementation.

### B- Brief Project Description

The Project Development Objective (PDO) is to strengthen landscape management, reduce food insecurity, and increase the use of resilient community-based economic activities in the targeted areas.

The proposed PDO indicators are:

- **Strengthening Institutional Capacity**
  - Modernizing information systems to increase transparency and improve sector governance (Institutional Indicator);
  - Unlocking and strengthening human capital in urban and rural areas to support sustainable forest economies (Human Indicator).
- **Forest Landscape Management**
  - Identifying degraded forest landscapes in national adaptation plans, NDCs, and development plans will be prioritized for restoration through public-private partnerships and/or community management.

- Restoration activities will be preceded by the development of site selection criteria and the preparation of management and maintenance plans. These include:
  - **Developing private sector participation and value addition, including:**
    - Supporting informal and artisanal small and microenterprises
    - Complementary investments (IFC) and/or commercial debt guarantees or equity investments (MIGA) to finance larger industries and industrial parks

The program will have three pillars forming a coherent framework to address key sectoral challenges (see the results chain) with a "menu of options" for each pillar. Pillar 1 will focus on strong institutions, regulations, and sustainable financing, which are essential for effective forest landscape management (Pillar 2) and the development of value-added products and services (Pillar 3). The actions listed under each pillar are indicative and include national and regional activities.

### C- Brief Description of the Project Area

Located astride the equator, the Republic of Congo is a Central African country with an area of 342,000 km<sup>2</sup>, mostly covered by forest. It stretches between 4° North latitude and 5° South latitude, then between 11° East longitude and 18° West longitude. With a 170 km window on the Atlantic, it is bordered by:

- To the west by the Republic of Gabon;
- To the east by the Congo River and its tributary, the Ubangi, which separate it from the Democratic Republic of Congo;
- To the north by Cameroon and the Central African Republic;
- To the southwest by the Atlantic Ocean;
- To the south by the Democratic Republic of Congo and Angola (the Cabinda enclave).

### D- Environmental and Social Risks and Impacts and Mitigation Measures

The implementation of project activities will entail potential negative risks and impacts. To avoid these, it is first necessary to adhere to a list of exclusion criteria that will eliminate any site or activity that exhibits any of the following characteristics or is located in an area meeting these exclusion criteria:

#### ✓ Exclusionary Sites

The characterization of the potential site(s) as exclusionary sites will be carried out through preliminary site screening and consultations conducted at this stage (Appendix 6).

<b>Environmental exclusion zones</b>	- Classified environmental sites (RAMSAR, CITES, protected areas (classified and community forests, etc.)) when it comes to infrastructure rehabilitation and agricultural projects that may result in significant negative environmental and social impacts; long-term, permanent, and/or irreversible negative impacts. However, the project aims to finance activities aimed at sustainable natural resource management, conservation, and ecotourism.
<b>Heritage or archaeological exclusion zones</b>	- Site in an area classified as national or international heritage/recognized archaeological site or with strong prehistoric potential.
<b>Areas with high environmental constraints</b>	- Hydroelectric dam site (e.g. Moukoulou, Djoué and Imboulou). Except in cases where measures to prevent the effects of climate change are taken into account.

<b>Areas with high social constraints</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclude any heavily occupied site that would result in significant and costly economic (crop, cultivated trees, etc.) and/or physical (residence, workshops) displacement;</li> <li>- Site occupied or exploited by indigenous populations unless it is intended to strengthen their resilience.</li> </ul>
<b>Heritage or archaeological exclusion zones</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site in an area classified as national or international heritage/recognized archaeological site or with strong prehistoric potential.</li> </ul>
<b>Areas with high environmental constraints</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hydroelectric dam site (e.g. Moukoulou, Djoué and Imboulou). Except in cases where measures to prevent the effects of climate change are taken into account.</li> </ul>

✓ **Exclusionary Activities**

Certain activities planned in the program require funding, such as those under the first pillar of the program (Institutional Capacity Building and Support for Policy, Regulatory, and Fiscal Measures) and the second pillar (Forest Landscape Restoration and Management). The project will not fund activities involving the following:

- The exploitation and marketing of forest products or any activity deemed illegal under the country's laws or regulations or international conventions and agreements, or subject to international bans, such as pharmaceutical products, pesticides/herbicides, ozone-depleting substances, PCBs, wildlife, or products regulated by CITES;
- Production or trade of arms and ammunition;
- Production or trade of alcoholic beverages (excluding beer and wine);
- Production or trade of tobacco;
- Gambling, casinos, and similar businesses;
- Production or trade of radioactive materials. This does not apply to the purchase of medical equipment, quality control (measuring) equipment, or any equipment for which the World Bank considers the radioactive source to be insignificant and/or adequately shielded;
- Production or trade in unbonded asbestos fibers. This does not apply to the purchase and use of bonded asbestos-cement sheets with an asbestos content of less than 20%;
- Driftnet fishing in the marine environment with nets exceeding 2.5 km in length.
- Production or activities involving harmful or exploitative forms of forced labor/child labor;
- Production, trade, storage, or transport of significant volumes of hazardous chemicals, or commercial-scale use of hazardous chemicals. Hazardous chemicals include gasoline, kerosene, and other petroleum products; - Production or activities that encroach on lands owned or claimed by Indigenous peoples, without the full documented consent of these peoples.

✓ **Environmental and social impacts**

The activities of the various project pillars could have negative environmental impacts if not properly managed. Civil engineering works resulting from the activities planned by the project:

- Capacity building;

- Identification of degraded protected areas;
- Reforestation of degraded landscapes (commercial timber plantations);
- Installation of logging industries;
- Logging.

All the various infrastructure planned as part of the installation of timber industries will be carried out within the protected areas. Similarly, agroforestry and landscape rehabilitation activities will be carried out in areas that are highly environmentally degraded. However, some activities, such as park demarcation and trail opening, will be carried out in natural habitats to support conservation efforts, particularly those of national park management. The potential negative environmental impacts of these small and medium-scale civil engineering works, such as air pollution, noise, soil pollution, waste and hazardous waste management, water pollution, occupational and community health safety, etc., should be site-specific, reversible, and can be managed and mitigated through environmental and social mitigation measures. Any civil engineering work to be undertaken in the natural habitat and along the riverbed could pose an additional risk to biodiversity as the country is rich in biodiversity. Additionally, the use of nature-based solutions (NBS) such as wetlands for flood control, etc., should be carefully considered. Project site selection for potential impacts on biodiversity will be carefully conducted during project implementation in accordance with NES6. The project will only intervene in wetlands and mangroves to improve the conservation/management of these areas. Livelihood and other infrastructure support will only be provided outside these areas, e.g., on degraded lands, and with the explicit aim of reducing pressures on these areas within the same landscape. The identified social risks and potential impacts include: (i) physical and economic displacement and/or land acquisition, land use and involuntary resettlement; temporary impacts and restrictions on land use due to rehabilitation and maintenance activities of the feeder road network (including small bridges and other river crossings) as well as improving access to other public infrastructure (e.g., access to electricity and water supply for agricultural processing) in a targeted manner; (ii) social impacts such as damage to assets. In accordance with NES 5, a site-specific Resettlement Action Plan (RAP) will be prepared if necessary, and will include comprehensive community engagement with affected and host communities, with particular attention to indigenous peoples and vulnerable groups and an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) is also planned, (iii) an influx of labor which may come from non-local workers brought into the project areas by contractors, (iv) occupational health and safety issues, negative impacts on community health, and the risk of gender-based violence (GBV) and sexual exploitation and abuse/harassment (SEA/SH); (v) the lack of accessible and comprehensive information dissemination to stakeholders and insufficient stakeholder engagement, particularly in conflict-prone areas; (vi) impacts on/inclusion of project benefits for vulnerable groups, including indigenous peoples.

✓ **Environmental and Social Management Plan**

The project's environmental and social management will be ensured through strategic training and awareness-raising measures to build the capacities of relevant stakeholders. These actions aim to operationalize the project's environmental and social management strategy and to protect the physical environment, health, and safety of beneficiary populations.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) is included in this ESMF. The ESMP presents the key elements of environmental and social management, as well as the screening, implementation, and monitoring procedures for measures, institutional responsibilities, the Complaints Management Mechanism (CMM), the Integrated Pest Management and Pesticide

Management Procedure, and the budget to enhance the positive impacts and mitigate the negative impacts of the MPA.

The amount allocated to implementing and monitoring the environmental and social measures of the MPA amounts to 344,000,000 FCFA.

## **E- Political, Legal, and Institutional Framework**

ProClimat Congo, in its design and especially in its implementation phase, requires a certain degree of compliance with the political, legal, and institutional requirements of the Congo. Similarly, the project must comply with World Bank standards and guidelines. Therefore, this chapter describes the political, legal, and legislative environmental framework related to the project.

### **✓ Environmental and Social Management Policy Framework**

The national policy framework includes a number of policies covering general areas such as economic and social development, sectoral areas such as agriculture, and cross-cutting areas such as environmental protection, climate change, etc.

### **✓ The National Development Program 2022-2026**

### **✓ Environmental and Social Policies and Strategies**

The Republic of Congo has implemented a set of policies and strategies to promote sustainable environmental management and biodiversity conservation. The main current policies are:

- National Environmental Action Plan (PNAE)
- National REDD+ Strategy
- Central African Forest Initiative (CAFI) Framework
- National Sustainable Development Policy (PNDD)
- Forest Policy of the Republic of Congo (2014-2025)
- National Strategy and Action Plan of the Convention on Biodiversity (SNADB)
- Climate-Smart Agriculture Investment Plan (PIAIC)
- National Strategy for Disaster Risk Reduction in the Republic of Congo and its Action Plan 2016-2023
- Climate-Resilient Agricultural Investment Plan
- National Adapt'Action Program
- Strategic Plan for Wildlife Conservation
- National Strategy and Plan Disaster Risk Management Action Plan
- National Action Program to Combat Desertification (NAP)
- National Scientific and Technical Development Plan (PNDST)
- National Strategy and Action Plan for Managing the Bushmeat Problem
- National Development Plan (PND)
- Congo's National Health Promotion Policy
- Poverty Reduction and Employment Document

- National Social Action Policy
- National Gender Policy (PNG)
- National Hygiene Policy and Strategy
- ✓ **National legislative and regulatory framework for environmental and social management**
  - The Constitution of November 6, 2015;
  - Laws
  - Decrees
  - Orders
  - Description of texts governing protected areas
  - Other texts related to protected area legislation
  - Forest Code No. 33/2020 of July 8, 2020)) has the following objectives:

✓ **Institutional framework for environmental and social management of the Project**

In the Republic of Congo, several national, decentralized, and decentralized institutions and structures, including state technical services, as well as non-governmental actors and Local Authorities (LCs) and/or Non-Governmental Organizations (NGOs), are involved in the management of the environment and natural resources. The roles and responsibilities of the stakeholders involved in the implementation of the MPA are described in the table below; these roles and responsibilities will be further specified in the Project Implementation Manual.

#### **F- Institutional Arrangement for Implementing the ESMF**

The main stakeholders involved in environmental monitoring missions within the framework of the Project are:

- **The Project Steering Committee:** This committee, chaired by the MPSIR and the Ministry of Finance, will decide on the broad strategic directions for the implementation of the project and the related implementation arrangements.
- **Project coordination** will be carried out by the Project Management Unit (PMU), in particular the environmental and social team established at the national Project Management Unit: 1 Environmental Specialist (ES)/Safety, Health, and Environment (SSE); 1 Social Specialist; and 1 GBV Specialist. At the level of each landscape satellite office (BSP): 1 Environmental and Social Safeguard Specialist. Generally speaking, specialists at the national level will ensure that environmental and social aspects are taken into account in all strategic project documents, as well as the development and approval of all E&S studies, the definition of E&S indicators, and the consolidation of E&S work plans. While specialists at the regional level will ensure the implementation of all E&S measures set out in the national coordination's strategic documents and guidelines.
- **The General Directorate** for the Environment (DGE) reviews and approves the environmental classification of subprojects, as well as validates the ToRs and approves the Environmental and Social Impact Statements (NIES). It also participates in monitoring the implementation of action plans for E&S safeguard instruments;
- **The Departmental Directorates for the Environment (DDE):** These will be the extension of the

DGE at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMPs) resulting from the NIES and the results generated by the mitigation/compensation measures. They validate the E&S screening sheets for the sub-projects.

- **The technical committee:** A multi-sectoral committee will be created to support project implementation with the PMU.
- **Municipalities/town halls and the Prefecture:** They will be responsible for supporting the BSPs and the DDE in monitoring project implementation after their capacity building. Town halls participate in environmental and social screening and monitoring through their departments or technical departments.
- **ONGs and community associations participate in social mobilization,** public awareness raising, and monitoring the implementation of ESMPs by engaging with the key stakeholders of the Multi-Phase Program (MPA) for Sustainable Forest Economies in the Congo Basin (P505923).

## **G- Stakeholder Consultation**

The purpose of the consultation plan is to seek the participation of local communities and all stakeholders in project activities, in order to ensure social inclusion in the planning and implementation of project activities and sub-projects. Stakeholder consultations are very important for the implementation of project activities (especially within the framework of the ESIA/NIESs to be carried out). They should help identify key issues and determine how the concerns of all stakeholders will be taken into account in the implementation of activities.

### ✓ **Target Stakeholders and Methodology**

Generally speaking, the public consultation process consisted of three stages:

- Review of background documents;
- Field visits to potential sub-project sites/areas;
- Interviews with all stakeholders and potential beneficiaries of the project.

Meetings were held with:

- The Director General of Forest Economy;
- Advisors from the Ministries of Environment and Agriculture ;
- Directors General and representatives of sectoral ministries;
- Departmental directors in all departments of the Republic of Congo;
- Indigenous peoples.

### ✓ **Points discussed**

To gather the opinions of the various targeted stakeholders, the following points were raised and discussed after the consultant's presentation of the program:

#### ✓ **Perception of the program;**

- Resettlement objectives
- Land tenure issues and major constraints;
- Eligibility criteria for affected people;

- Local conflict resolution mechanisms;
- Participation and involvement of stakeholders and communities;
- Resettlement capacities and capacity building needs;
- Vulnerable people;
- Concerns and fears regarding the resettlement program;
- Suggestions and recommendations regarding the resettlement program.

✓ **Summary of Stakeholder Consultation Results**

Institutional meetings and stakeholder consultation sessions were conducted in each of the twelve departments of the Republic of Congo targeted by the Multi-Phase Program (MPA), from March 26 to April 5, 2025, simultaneously with two teams.

As a general perception, it appears that the Multi-Phase Program (MPA) for the Congo Basin Forest Economy is timely. It is an interesting project, an excellent initiative, and a project that benefits both the population and the administration. It thus responds to the urgent need to preserve natural resources (fauna and flora) and to ensure, through capacity building of stakeholders, their controlled and sustainable exploitation. It will also help strengthen forest landscape management in Congo. The project also places particular emphasis on the security situation of populations with regard to erosion and flooding, while developing mechanisms to enable better adaptation/resilience of populations to climate change. Thus, the MPA Congo will not only allow the conservation of natural environments (protected areas), but also and above all allow the reduction of unemployment by creating jobs for men and women, and contribute to the integration of indigenous peoples.

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification du projet

La République du Congo a obtenu le 14 avril 2023, d'une part, avec la Banque Internationale de reconstruction et de développement (BIRD), un Accord de Prêt d'un montant de 70 millions de dollars US et d'autre part avec le Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN), un Accord de Don d'un montant de 12 millions de Dollars, soit un total de 82 millions de dollars US, pour la mise en œuvre du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo - P177786). A cela s'est ajouté un financement additionnel de 50 millions USD an date du 8 décembre 2023, pour faire face à l'insécurité alimentaire soit un total de 132 millions USD.

L'objectif du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Le Programme proposé aidera les pays à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agroforêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal. Dans le cadre de l'approche « Une seule Banque mondiale », les investissements du secteur public et l'assistance technique de la Banque faciliteront les garanties de la MIGA, le financement mixte de la Société Financière Internationale (SFI) et les investissements du secteur privé, ainsi que les engagements de la SFI dans les politiques régionales du secteur commercial et bancaire.

Le Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR) qui est la tutelle de ProClimat Congo, est chargé de la mise en œuvre du projet.

Ce projet va appuyer la diversification de l'économie du Congo dans un climat changeant tout en conservant les ressources naturelles. Ce projet épouse clairement la vision du gouvernement exprimée à travers le Plan National de Développement (PND) du pays. La gestion durable des ressources naturelles et l'agriculture sont soulignées dans le Cadre de Partenariat par Pays 2020 - 2024 de la Banque mondiale pour le Congo comme des secteurs importants pour soutenir la stratégie de diversification économique du gouvernement.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est mis à jour conformément aux dispositions relatives aux prérequis en matière environnementale et sociale pour les activités financées par la Banque mondiale. Le programme a bénéficié du financement additionnel de 50 millions \$ provenant d'un don du Fonds Fiduciaire PROGREEN du Projet de création d'activités économiques inclusives et résilientes face au changement climatique (ProClimat) en République du Congo. Il s'inspire du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements de la République du Congo. Il a pour objectif d'évaluer et d'atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales.

Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d'établissement de

rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

## **1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'élaboration du CGES permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre lors de l'exécution dudit projet. Le présent CGES est conçu comme étant un mécanisme permettant l'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites d'accueil ne sont pas connus avec précision avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923). À ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas encore bien connus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, y compris ceux liés à l'EAS/HS, pour les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

## **1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du CGES**

L'approche méthodologique adoptée a été systématique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923). Cette approche qui a été participative s'articule autour de trois axes.

### **1.3.1. Cadrage de l'étude**

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) à Brazzaville. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques et les visites de terrain à mener au niveau des régions ciblées.

### **1.3.2. Collecte documentaire et revue documentaire**

Cette étape a permis la collecte et l'analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local dans divers services (commerce, transport, logistique, environnement, infrastructure). La collecte a permis de rassembler les informations nécessaires pour la compréhension des caractéristiques techniques du projet. Les documents collectés ont fait l'objet de revue documentaires. Cette revue a permis de cerner les différents axes du projet, ses objectifs, orientations et a permis de rédiger le présent CGES.

### **1.3.3. Rencontres institutionnelles et consultations publiques**

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles, fondées sur le respect du « *droit des*

*populations à l'information* », se sont déroulées dans les zones d'influence directe et indirecte du projet. Les thématiques abordées portent sur : (i) les impacts positifs et négatifs du projet ; (ii) les mesures d'atténuation, (iii) les risques sociaux inhérents au projet notamment les risques de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuels, violence contre les enfants. Elles se sont tenues avec les acteurs institutionnels et catégories socioprofessionnelles principalement concernés par le projet : Ministère de l'économie du Plan et de l'intégration régionale, Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Ministère de l'économie forestière, Ministère de la fonction publique, Ministère de l'environnement du développement durable et du bassin du Congo, Ministère des affaires foncières et du domaine de l'état, Ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire, les communautés locales et les peuples autochtones, les ONG, les groupements de femmes dans la zone du projet, etc. Les principales doléances des communautés sont entre autres l'indemnisation des personnes affectées, le recrutement de la main d'œuvre locale, la construction des écoles, des forages et les dispensaires dans les zones du projet, etc.

Ces rencontres se sont déroulées à Brazzaville, Pointe Noire, Kouilou, Niari, Bouenza, Lékoumou, Pool, Cuvette centrale, Cuvette Ouest, Plateaux, Likouala et Sangha. Ces rencontres ont permis d'informer les acteurs, de collecter des données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet. Ces rencontres se sont déroulées sous forme d'entretiens individuels, semi-collectifs et de rencontres publiques.

#### **1.3.4. Exploitation des données et la rédaction du rapport**

Les informations collectées et les visites de sites potentiels ont servi de support à la rédaction du présent CGES qui comprend plusieurs volets, notamment l'analyse initiale, l'identification des différents enjeux environnementaux et sociaux, le processus de sélection des sous-projets, le Plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les procédures de sélection environnementale et sociale des activités du projet, les besoins en renforcement des capacités environnementales et le suivi-évaluation.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale(i) décrit le projet, (ii) présente son cadre géographique, (iii) analyse le cadre politique, normatif, juridique et institutionnel, (iv) présente les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet, (v) décrit les impacts et mesures de mitigation des activités du projet, (vi) présente le Plan de gestion environnementale et sociale, (vii) rend compte des consultations.

#### **1.3.5. Consultations des parties prenantes**

##### **1.3.5.1. Orientations pour la consultation des acteurs lors de la mise en œuvre du projet**

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Les aspects institutionnels et organisationnels notamment la mobilisation des institutions et acteurs impliqués dans le projet et devant prendre part aux consultations ainsi que les lieux ou cadre de tenue de ses consultations doivent prendre en compte le contexte des sites et activités envisagées (historiques et coutumes des localités et sites d'accueils, religions, etc.). Ceci permettra d'offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques d'éventuels conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : **(i)** de mettre à disposition des acteurs et des populations l'information environnementale et sociales et le contexte du Projet ; **(ii)** d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; **(iii)** de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. La consultation devra être conduite par une

équipe pluridisciplinaire dans une approche participative avec des méthodes aussi bien quantitatives que qualitatives. Elle doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des acteurs et des populations doivent être rigoureusement pris en compte.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les acteurs dans l'identification des préoccupations, craintes et suggestions, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Le Plan de communication dans le cadre de la consultation doit tenir compte des exigences de l'article 31 du décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale. La consultation renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du Projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- Connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) ;
- Connaissance des enjeux et facteurs environnementaux majeurs du Congo
- Acceptabilité sociale du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif et itératif mené tout au long du cycle de vie du projet. Dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les travailleuses directes et indirectes impliquées dans le projet.

Pour toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de VBG dans leurs communautés. Veuillez noter que ces consultations NE DEVRAIENT JAMAIS essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

## II. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Objectif de développement du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de renforcer la gestion des paysages, réduire l'insécurité alimentaire et accroître le recours à des activités économiques résilientes mises en œuvre par les communautés dans les zones ciblées.

Les indicateurs proposés au niveau de l'ODP sont les suivants :

- **Renforcer les capacités institutionnelles**
  - La modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur (Indicateur institutionnel) ;
  - La libération et le renforcement du capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. ; (Indicateur humain).
- **La gestion des paysages forestiers**
  - Identifier les paysages forestiers dégradés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire.
  - Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. dont :
- **Développer la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée dont :**
  - Aider les petites et microentreprises informelles et artisanales
  - Investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels

### 2.2. Composantes ou piliers du projet

Le programme comportera 3 piliers formant un cadre cohérent pour répondre aux principaux défis sectoriels (voir la chaîne de résultats) avec un « menu d'options » pour chaque pilier. Le pilier 1 mettra l'accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3). Les actions énumérées dans le cadre de chaque pilier sont indicatives et comprennent des activités nationales et régionales.

#### ❖ *Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances :*

Ce pilier renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L'appui fourni pourrait comprendre l'examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l'accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles. Le programme examinera l'utilisation des instruments de revenus et de dépenses (y compris les subventions agricoles et les dépenses fiscales) et leur impact sur les forêts, et élaborera des stratégies fiscales qui aideront les gouvernements à atteindre leurs objectifs liés aux forêts, notamment la génération de revenus, le partage des revenus, l'emploi, la croissance économique et la transformation structurelle. Un soutien sera fourni pour la mise en œuvre de ces stratégies, notamment par le renforcement des capacités des institutions régionales, nationales et locales et des communautés locales. Les options visant à développer une architecture de financement de l'action climatique et de la

nature, par exemple par le biais d'un fonds de financement à long terme pour les aires protégées régionales, par exemple par le biais de paiements pour services écosystémiques, ou d'un fonds régional pour la nature, seront explorées.

Ce pilier mettra également l'accent sur la modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur. Les capacités des gouvernements, des organismes de recherche et des institutions régionales seront évaluées dans l'exploitation des technologies numériques. Il explorera également comment libérer et renforcer le capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. Cette activité permettra de mettre les biens publics numériques pertinents, en particulier l'observation de la Terre (OT) et l'IA, au service de cette sous-région en soutenant leur développement, leur adoption et leur utilisation aux niveaux régional et national. Adaptées à ce contexte, ces technologies ont le potentiel d'accroître l'accessibilité de systèmes MRV (mesure, rapport et vérification) de haute qualité, essentiels pour accéder aux marchés du carbone et pour un suivi efficace des forêts et de la biodiversité. En s'appuyant sur les institutions existantes, des centres d'excellence seraient mis en place pour renforcer les capacités et les compétences en matière de technologies numériques pour la surveillance et la gestion des forêts, les certifications de durabilité et les systèmes de traçabilité du bois, du cacao, de l'huile de palme, de l'huile de palme.

❖ **Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers :**

Restauration et gestion des paysages forestiers. Les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantations commerciales de bois de feu/briquettes ou de charbon de bois, de bois d'œuvre ou d'agroforêts combinant cultures vivrières et arboricoles ou en tant que forêts. Les communautés/petits exploitants, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, pourraient être engagés pour entreprendre la plantation et la restauration par le biais d'un mécanisme de rachat pour la transformation du bois (voir pilier 3) ou pour la production de jeunes arbres par le biais de pépinières. Les moyens de subsistance pourraient également être générés par des contrats de plantation et d'entretien. Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. Gestion communautaire des forêts. Le projet soutiendra le développement et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts (y compris la clarification des droits d'utilisation des zones sous gestion des concessions) et la clarification des droits communautaires pour l'utilisation des terres, la chasse et d'autres utilisations traditionnelles. Il pourrait s'agir de mettre en place des mécanismes de financement efficaces (par exemple, des transferts fiscaux des gouvernements locaux) et de renforcer les structures de gouvernance locales sensibles au genre. Protection et gestion des aires protégées nationales et transfrontalières. Le maintien de ces vastes étendus d'aires protégées nationales et transfrontalières nécessite une action coordonnée aux niveaux national et régional en matière de planification des infrastructures, de soutien au développement communautaire, de gestion de la faune sauvage et de lutte contre la criminalité internationale liée aux espèces sauvages. Les options d'investissement comprennent l'infrastructure de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier), la recherche scientifique, les produits touristiques (p. ex., sentiers de randonnée, promenades dans la canopée), la formation du personnel et l'équipement. En outre, des budgets d'assistance technique et de coordination sont nécessaires pour la gestion des aires protégées en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales. La COMIFAC et son bras technique spécialisé dans les forêts, l'OFAC, seront soutenues, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de gestion de la faune et des parcs.

Tableau 1: Les Aires Protégées Transfrontalières à appuyer dans le Programme

AP Transfrontalier	Superficies (ha)	Pays
TRIDOM	17, 800,000	Cameroun, RC, Gabon
Sangha-Trinational	754,200	RCA, Cameroun, RC
Conkouati-Douli	600,000	Gabon, RC
Lac Tele-Lac Tumba	12, 644,000	RDC, RC
<b>Total</b>	<b>31, 798,200</b>	

En plus des zones du tableau 1, la gestion d'autres aires protégées nationales sera soutenue. Le problème lié à la coexistence entre l'homme et la faune sauvage sera aussi soutenu parce que cela est identifié comme un défi, comme dans les villages de la zone tampon et dans les mangroves, des aires protégées qui fournissent plusieurs services écosystémiques, notamment un lieu de reproduction pour les poissons, la protection contre les inondations, l'érosion côtière et la séquestration du carbone. L'AMP appuiera l'échange d'information et la planification avec les collectivités sur les déplacements des populations d'animaux sauvages et l'utilisation de l'habitat, l'établissement de corridors migratoires, l'érection de barrières pour protéger les cultures agricoles (en particulier les clôtures électriques mobiles) et les mécanismes d'indemnisation et d'assurance pour permettre la coexistence entre les humains et la faune.

### ❖ *Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée*

Valeur ajoutée et assistance technique. Le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeur nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières locales ; et (ii) des investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels, potentiellement par le biais d'intermédiaires financiers. Une évaluation de l'accès au financement, du paysage de la production et des marchés et des besoins en compétences sera effectuée. Un soutien pourrait également être fourni pour des ateliers et des consultations soutenus par la SFI et MIGA concernant la participation et l'engagement du secteur privé. Des consultations seraient organisées pour aborder les défis qui pourraient dissuader les entreprises privées de participer au programme

Petites infrastructures et services. Des infrastructures, des services et des actifs de petite taille aideront les collectivités éloignées à accéder aux marchés et aux services de base. Les investissements pourraient être financés par d'autres projets déjà en cours de mise en œuvre dans le pays (transports, énergie, éducation ou secteur privé) et reposeraient sur une prise de décision participative en alignement avec les plans de développement locaux. Le financement pourrait porter sur la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'élargissement des routes de desserte, des petits ponts et d'autres structures de passage, l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance, tels que l'électrification hors réseau, les options d'énergie propre/renouvelable pour les installations domestiques et communautaires ou pour les petites entreprises, les installations de stockage sur le marché et les bâtiments, le cas échéant. Certaines des activités peuvent cibler les petites entreprises et être financées par des subventions de contrepartie.

### 2.3. Les activités à financer et méthodologie

Les activités du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Économies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) pouvant avoir un impact sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention sont essentiellement celles de la composante 1 et composante 2. Ces activités concernent notamment :

- Le renforcement des capacités ;
- Identification des aires protégées dégradées ;
- Reboisement des paysages dégradés (plantation des bois commerciaux) ;
- Installation des industries exploitantes de forêts ;
- Exploitation des forêts.

#### **2.4. L’approbation et exécution des sous-projets**

La mise en œuvre du projet sera sous la tutelle du Ministère du Plan, de la Statistique et de l’Intégration Régionale (MPSIR). Le MPSIR sera chargé de la mise en œuvre des activités du projet, à travers ProClimat. Il coordonnera les ministères compétents, notamment le ministère de la communication, le ministère de l’Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), le ministère de l’Economie forestière (MEF), le Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (HCR), le ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche (MAEP), le ministère de l’Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo (MEDDBC) ; le Ministère de l’Economie Forestière (MEF) , le Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (sous la Présidence). Pour faciliter la mise en œuvre rapide et efficace des activités de MPA, il est proposé de créer une unité de coordination technique (UCT) dotée d’un personnel suffisant, qui rendra compte directement au coordinateur du PIU afin de gérer les activités de l’AF. L’UCT sera soutenue par les agences des Nations unies (PAM, HCR et FAO).

Une évaluation technique préliminaire des ministères a révélé que la capacité de mise en œuvre est faible et que la collaboration interministérielle pour la mise en œuvre des projets a été rare jusqu’à présent. Ainsi, le projet sera mis en œuvre par une nouvelle Unité de Gestion du Projet (UGP) relevant du MPSIR, dont le personnel sera recruté de manière compétitive. De plus, les activités du projet seront conçues de manière à permettre l’attribution claire de chaque activité à un tutelle hiérarchique qui dirigera sa mise en œuvre.

### **III. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS ACTUELS ET DE LA SITUATION SOCIO- ECONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LA ZONE DU PROJET**

#### **3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d’étude**

Cette partie présente le profil biophysique et socio-économique de la zone d’intervention du MPA Congo. Le projet intervient dans les quinze (15) départements du pays.

##### **3.1.1. Profil biophysique**

###### **3.1.1.1. Situation géographique et administrative du pays**

Situé à cheval sur l’équateur, la République du Congo est un pays d’Afrique centrale avec une superficie de 342.000 km<sup>2</sup>, occupée en majeure partie par la forêt. Il s’étend entre le 4<sup>ème</sup> degré de latitude Nord et le 5<sup>ème</sup> degré de latitude Sud, puis entre le 11<sup>ème</sup> degré de longitude Est et le 18<sup>ème</sup> degré de longitude Ouest. Avec une fenêtre de 170 Km sur l’Atlantique, il est limité :

- A l’Ouest par la République du Gabon ;

- A l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la République Démocratique du Congo ;
- Au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine ;
- Au Sud-Ouest par l'Océan Atlantique et ;
- Au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave du Cabinda).

La république du Congo est subdivisée en :

- Quinze (15) départements : Brazzaville, Pointe-Noire, Likouala, Sangha, Cuvette, Cuvette-Ouest, Plateaux, Pool, Bouenza, Niari, Lékoumou et Kouilou, Djoué- Léfini, Nkéni-Alima, Congo-Oubangui ;
- Quatre douze (92) districts ;
- Seize (16) communes ;
- Quarante-deux (42) communautés urbaines ;

### **3.1.1.2. Milieu physique - Climat**

Du fait de sa situation géographique par rapport à l'équateur et de son relief, le Congo bénéficie d'un climat chaud et humide avec des variantes, équatorial au Nord et tropical au Sud. Ces deux types climatiques sont séparés par le climat subéquatorial. La température moyenne annuelle est de 25,3°C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9mm. Le Congo comprend deux principales saisons à savoir la saison des pluies (d'octobre à mi-mai) avec des pluies maximales dépassant parfois 200mm d'eau et la grande saison sèche (de mi-mai à septembre), caractérisée par des rosées et des brouillards matinaux, des températures moyennes assez basses avec des minimas quotidiens inférieurs à 20°C. Une petite saison sèche se fait ressentir durant la saison de pluie entre janvier et février.

### **3.1.1.3. Relief**

Le relief de la République du Congo est très varié. Il est caractérisé par des zones de plaines, de plateaux, de collines et de montagnes (CNSEE, 2012) Les grandes étendues de plaines sont la plaine côtière qui borde l'Océan Atlantique sur 170 km, la vallée du Niari qui s'allonge entre le Mayombe, le massif du Chaillu et les cataractes et la cuvette congolaise qui couvre 150 000 km<sup>2</sup>, constituée d'un ensemble marécageux limitée par les fleuves Congo et Oubangui. Les zones de collines, de montagnes et de plateaux rassemblent :

- Le Mayombe, constitué d'une chaîne de collines qui séparent la plaine côtière et la vallée du Niari. Le point le plus culminant est le mont Mvougouti, haut de 930 m ;
- Le massif du Chaillu, situé au nord de la vallée du Niari, Birougou est le point le plus culminant (700 m) ;
- Les plateaux du Nord-Ouest, qui bordent la Cuvette congolaise et traversent les départements de la Sangha, de la Cuvette-ouest et de la Likouala.
- Le plateau des cataractes, qui longe le fleuve Congo avec des altitudes variant entre 500 et 600m ;
- Les plateaux Batékés, subdivisés en quatre (4) unités qui sont : Mbé, Nsa-Ngo, Djambala et Koukouya, dont les altitudes varient entre 600 et 800m ;
- Le mont Nabemba qui culmine à 1100 m est la plus haute montagne du pays.

### 3.1.1.4. Hydrographie

Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important et très dense (Desthieux, 1995) qui couvre plus de 300 000 km<sup>2</sup> de superficie. Les principaux cours d'eau du Congo sont :

- Le fleuve Congo et ses affluents (Oubangui, Sangha, Likouala-aux-herbes, Likouala, Mossaka, Alima, Nkeni, Lefini, Djoué) ;
- Le fleuve Kouilou-Niari et ses affluents (Bouenza, Louéssé, Louboulou) ;
- Les petits bassins versants de la façade maritime ou de la partie Ouest (Nyanga, Noumbi, Loémé, Ogooué).

Le fleuve Congo est le deuxième plus puissant au monde après l'Amazonie (Brésil) avec un débit moyen de 40.000 m<sup>3</sup> /s. Sa longueur est de 4 700 km et il draine le pays sur 700 km.

### 3.1.1.5. Type de sol

Le Congo possède trois (03) grands types de sols (Vennetier, 1966). Il s'agit de :

- **Les sols ferrallitiques lessivés** : Ils occupent de grandes étendues (pays Batéké, plateau côtier) et sont caractérisés par une forte perméabilité, et une extrême pauvreté en minéraux.
- **Les sols faiblement ferrallitiques** : on les rencontre surtout dans le Sud-Ouest, de Brazzaville au Mayombe.
- **Les sols hydromorphes** : on les rencontre dans toutes les régions où se produit une inondation temporaire, soit en surface, soit en profondeur (majeure partie de la cuvette alluviale du Congo, zones marécageuses ou d'inondation). Ils sont très argileux et comprennent un horizon humifère épais (40 cm à 1 m), pouvant aller jusqu'à la formation de tourbe.

## 3.1.2. Milieu biologique

### 3.1.2.1. Végétation

En République du Congo, on rencontre deux types de végétation : la forêt et la savane. La forêt couvre environ 65,7 % de la superficie totale du pays et représente 10 % de toutes les forêts denses d'Afrique. La forêt est répartie en trois (03) massifs dont la forêt du Mayombe au Sud, la forêt du Chaillu au Sud-Ouest et le grand massif des forêts denses du Nord du Congo dont une grande partie est en zone inondée. Cette dernière couvre, à elle seule, 75 % des forêts du Congo. La savane (Figure 2) s'étend sur les 34,3 % restant du territoire (CN

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques de la végétation de chaque département.

Tableau 2 : Végétation dans les départements de la zone d'intervention du projet

Zone	Départements	Caractéristique de la végétation
Nord	Likouala	L'ensemble du département est couvert par des forêts. Les diverses essences rencontrées sont le Limba ( <i>Terminalia superba</i> ), Iroko ( <i>Milicia excelsa</i> ), Ayous ( <i>Triplochiton scleroxylon</i> ), Azobé ( <i>Lophira alata</i> ), Sapelli ( <i>Entandrophragma cylindricum</i> ) et Sipo ( <i>Entandrophragma utile</i> ) en particulier, et de certaines légumineuses, comme le Wenge ( <i>Milletia laurentii</i> ). C'est aussi uniquement dans ce seul massif que l'on trouve l'Ayous ( <i>Triplochiton scleroxylon</i> ) et l'Afromosia ( <i>Pericopsis elata</i> ).
	Sangha	Le département est recouvert à 90 % par des forêts.
	Cuvette	Le département est recouvert par des forêts.

	Cuvette ouest	Le département est recouvert par des forêts.
Centre	Pool	Le département est couvert par des savanes et une forêt ombrophile.
	Plateaux	Le paysage végétal du département est marqué par la prédominance de la savane.
	Lékoumou	Plusieurs formations végétales dont la forêt dense sempervirente, la forêt mésophile et différents types de savanes arbustives sont représentées dans le département.
	Nkéni-Alima	
	Congo-Oubangui	
Sud	Niari	Le département est recouvert par des forêts.
	Kouilou	Le département est recouvert par des forêts. On y retrouve plusieurs espèces a l'instar du <i>Gnetum africanum</i> .
	Djoué-Léfini	
	Bouenza	
	Brazzaville	
	Pointe Noire	

### 3.1.2.2. Faune

#### ➤ Département de la Likouala (aires protégées : réserve communautaire du Lac Télé, parc national de Nouabalé-Ndoki)

Le Département de la Likouala a une faune riche et variée, il abrite de grands mammifères charismatiques, tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et la panthère (*Panthera pardus*). Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le potamochère, (*Potamochoerus porcus*), les petits singes (Cercopithecidae), et l'athérure (*Atherurus africanus*)

#### ➤ Département de la Sangha (aires protégées : Parc national de Nouabalé-Ndoki, Parc National Odzala-Kokoua)

Le Département de la Sangha a une faune riche très diversifiée. Il abrite de grands mammifères emblématiques tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et la panthère (*Panthera pardus*).

Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), les petits singes (Cercopithecidae), et l'athérure (*Atherurus africanus*).

#### ➤ Département de la cuvette (aire protégée de Ntoukou-Pikounda)

La faune du Département de la Cuvette est très riche et variée. Elle comprend des espèces comme les sangliers, les petits singes (*Colobus guézeza*, les cercopithèques *Cercopithecus sp*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), les céphalophes (*Cephalophus sp*), le buffle nain de forêt

(*Syncerus caffer nanus*), les crocodiles (*Crocodylus cataphractus*), l'athérure (*Atherurus africanus*), l'aulacode (*Thryonomys swindérianus*), le Bongo (*Tragelaphus eurycerus*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*) et le chat doré (*Caracal aurata*).

➤ **Département de la Cuvette-Ouest (aires protégées : Parc National OdzalaKokoua, Sanctuaire de gorilles de Lossi)**

Le Département de la Cuvette-Ouest a une faune riche et variée, il abrite de grands mammifères charismatiques, tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et la panthère (*Panthera pardus*).

Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le potamochoère (*Potamochoerus porcus*), les petits singes (*Cercopithecidae*), et l'athérure (*Atherurus africanus*).

➤ **Département du Pool (aires protégées : La Réserve Naturelle des Gorilles de Lésio Louna)**

Les études écologiques et les résultats des inventaires multi-ressources ont révélés l'existence d'une faune diversifiée dans le département du Pool. On note aussi la présence des espèces emblématiques comme l'éléphant, l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), la panthère. Les principaux animaux chassés sont : l'aulacode, l'athérure, la civette, les cercopithèques, le céphalophe bleu, les antilopes, le rat de Gambie.

➤ **Département des Plateaux (aire protégée : Réserve de la faune de la Léfini)**

La faune du Département des Plateaux est riche et diversifiée. Elle comprend des espèces comme les sangliers, les petits singes (*Colobus guérezza*), les cercopithèques (*Cercopithecus sp*), le potamochoère (*Potamochoerus porcus*), les céphalophes (*Cephalophus sp*), les crocodiles (*Crocodylus cataphractus*), l'athérure (*Atherurus africanus*), l'aulacode (*Thryonomys swindérianus*), le Bongo (*Boocercus euryceros*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*) et le chat doré (*Caracal aurata*).

➤ **Département du Niari (aires protégées : Réserve de faune de la Tsoulou, la réserve de faune du Mont Fouari et le domaine de chasse du Mont Mavoumbou)**

La faune est très diversifiée dans le département du Niari. Outre la présence d'espèces emblématiques telles que le crocodile du Nil, l'éléphant, l'hippopotame, multitudes d'animaux sont répertoriés dans cette zone.

L'explosion démographique et forte pression sur la forêt et la faune a fait que les animaux sont devenus très rares dans certaines zones.

➤ **Département du Kouilou (aires protégées : Parc National de Conkouati- Douli, la réserve de Tchimpounga et la Réserve de la Réserve de la biosphère de Dimonika)**

La faune est d'une grande diversité dans le département du Kouilou, mais il faut noter que l'explosion démographique, la forte pression sur la forêt et la faune ont fait que les animaux deviennent de plus en plus rares à rencontrer. Toutefois, les échanges avec les bénéficiaires des

projets de la zone ont révélé la présence des espèces emblématiques comme l'éléphant, l'hippopotame, le crocodile du Nil et la panthère.

La faune halieutique est composée des espèces de poisson d'eau douce et les poissons de mer : Siluridea, carpe, congo ya sika, Mboumi, Tchinga, crevette, dans siluridea et les carpes, tchibeli/Alose rasoir (*Ilisha africana*), Likalala/ bar (*Pseudotolithus senegallus*), tchilondo/ bar royal (*Pseudotolithus typus*), tiale/carpe (*Plectorhinchus macrolepis*), tchipaple Pangou/disque (*Drepane africana*), makouala/Hareng (sardinelle) (*Sardinella maderensis*), nchiendo/ mâchoiron (*Arius africanus*), tchibouel/ Pastenague marguerite (*Dasyatis margarita*). (Source : Rapport projet gestion intégrée des mangroves, zones humides et forêts côtière de la République du Congo, 2014).

L'avifaune est composée de quelques espèces suivantes : des perdrix, des calaos (calao à joues brunes et calao à casque noir), des poules sauvages, pigeon vert, des tourterelles à tête bleue (*Turtur brehmeri*), des guêpiers à tête noire (*Merops breweri*), des alouette sentinelle (*Macronyx croceus*), des fauvette-roitelet (*Prinia subflava*), des martinpêcheur (*Alcedo atthis*).

La faune terrestre est composée de : éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), buffle (*Syncesrus caffer nanus*), gorille (*Gorilla gorilla*), panthères, chimpanzés, potamochères, sitatunga (type bovin), Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), mandrill (*Mandrillus sphinx*), Moustac (*Cercopithecus cephus*), Céphalophes. (Source : Rapport projet gestion intégrée des mangroves, zones humides et forêts côtière de la République du Congo, 2014).

### 3.1.2.3. Aires protégées

Selon l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), le réseau compte aujourd'hui 15 Aires Protégées (AP) et 3 domaines de chasse qui couvrent une superficie d'environ 11 % du territoire national. Il s'agit de quatre (04) parcs nationaux (Odzala-Kokoua, Ntokou-Pikounda, Nouabalé-Ndoki, et Conkouati-Douli) ; sept (07) réserves de faune (Lessiolouna, Lossi, Léfini, Mont-Fouari, Nyanganord, Tchimpounga, Tsoulou) ; une (01) réserve communautaire (Lac-télé) ; une (01) réserve de la biosphère (Dimonika) et trois (03) domaines de chasse (Mont Mavoumbou, Mboko et Nyanga-sud). La gestion des aires protégées au Congo relève, depuis plus de deux décennies, d'un Partenariat Public Privé (PPP). Sur l'ensemble des aires protégées connues, 04 font l'objet d'une gestion partenariale (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayants droits des communautés locales (Doumenge et al., 2015).

La République du Congo est également impliquée dans la gestion concertée des aires protégées transfrontalière, avec la création des paysages transfrontaliers tels que :

- Le Tri-National de la Sangha (TNS) entre les trois parcs nationaux contigus de Lobeke au Cameroun, Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki au Congo ;
- L'interzone TRIDOM entre le Dja au Cameroun, Odzala-Kokoua au Congo et Minkembe au Gabon ;
- L'espace lac Toumba en République Démocratique du Congo et lac Télé en au Congo ;
- Le Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli (PTMC) entre Mayumba au Gabon et Conkouati-Douli au Congo ;
- Le Complexe Transfrontalier du Mayombe (CTM) partagé par quatre pays (Angola, République Démocratique du Congo, Congo et Gabon) dans le cadre de la gestion participative.

## ■ Description des aires protégées de la zone d'intervention du projet

### ○ Parc national de Conkouati-Douli

Le parc national de Conkouati-Douli, situé le long de la côte Atlantique est limitrophe du parc national de Mayumba du Gabon. Il comprend une partie marine qui représente 24 % de sa superficie totale. Ce parc renferme une très grande diversité d'habitats différents : écosystème lagunaire, mosaïque de savanes et de forêts anthropiques, lacs et rivières, mangroves, forêts marécageuses des raphiales, forêt dense et forêt « Yombé » dans les zones à brouillards persistants qui s'accrochent aux flancs de montagnes. Les plus hauts sommets culminent à 800m. A cette diversité d'habitats correspond un large panel d'espèces terrestres et marines : Eléphant (*Loxodonta*), Buffle (*Bubalina*), Léopard (*Panthera pardus*), Serval (*Leptailurus serval*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*), Gorille (*Gorilla*), Mandrill (*Mandrillus sphinx*), Céphalophe de forêt (*Cephalophus niger*), Cobe defassa (*Kobus ellipsiprymnus*), Baleine (*Globicephala macrorhynchus*, *Kogia sima*, *Leptochelys olivacea*), Dauphin (*Sousa teuszii*),

Otarie d'Afrique (*Arctocephalus pusillus*), Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), Lamantin (*Trichechus*), tortues marines (*Chelonioidae*), etc. Le parc comprend une zone intégrale et une zone d'écodéveloppement, dans laquelle sont situés des villages et une société d'exploitation forestière.

Selon les dernières informations, environ 7000 personnes vivaient dans 27 villages situés dans et autour du parc le long de deux routes qui relient cette zone à Pointe Noire. La grande majorité des habitants sont installés là depuis le 13<sup>ème</sup> siècle et vivent exclusivement de la pêche. Le long de la partie Sud-Est du parc les communautés, principalement des chasseurs-agriculteurs, sont arrivées, au moment où les sociétés d'exploitation forestière se sont installées dans la zone.

### ○ Parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK)

Le PNOK est localisé au nord-ouest de la République du Congo. Il est l'un des plus anciens d'Afrique centrale. Le couvert végétal du PNOK est caractérisé à plus de 85 % par des massifs forestiers et à près de 15 % par une mosaïque forêt-savane et des savanes. Cinq grandes formations végétales constituent l'essentiel des écosystèmes d'Odzala-Kokoua : les forêts sempervirentes de type congolais, les forêts clairsemées à Marantaceae et Zingiberaceae à sous-bois fermé, les forêts marécageuses de bas-fonds du complexe alluvial de la Mambili, et de la haute Djoua, les savanes sèches et arborées parsemées de bosquets/forêts et bordées de dembos et les clairières variées (salines, baï à éléphants, baï à gorilles). Ce parc renferme la plus grande population de Gorilles de plaines connue au monde à ce jour. Il héberge également l'une des deux plus grandes populations d'éléphants et de buffles de forêt, au Congo. L'avifaune, l'herpétofaune et de nombreuses autres espèces de mammifères y sont également bien représentées. Il semble cependant que le Lion (*Panthera leo*) y ait disparu.

### ○ Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN)

Le Parc National de Nouabalé-Ndoki tire son nom de deux rivières : la rivière Nouabalé-Ndoki (Mabalé) au nord et la rivière Ndoki au Sud-Ouest. Situé au Nord à la frontière avec la République Centrafricaine, ce parc, qui est également un site Ramsar, constitue un écosystème inhabité et abritant une diversité importante de grands mammifères, d'oiseaux

et de flore d'Afrique centrale.

Le parc est bordé au nord-ouest par le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga Sangha établis en 1990 en Centrafrique, et à l'ouest, par le parc national de Lobéké, au Cameroun, classé en 2001. Ces trois parcs forment un bloc de forêt de 7463 km<sup>2</sup> connus sous le nom de TNS auquel s'ajoute une zone tampon avec la réserve spéciale de Dzanga Sangha (environ 3000 km) et certaines concessions autour de ces trois parcs. La superficie du Parc National de Nouabalé-Ndoki était 386.592 ha selon son texte de création datant de 1993. Il a été étendu en juin 2003, pour y inclure au sud, le Triangle de Goualougo (37 278 ha). Mais celui-ci n'a été officiellement annexé au parc qu'en 2012.

L'habitat de ce parc est composé de forêts vierges sur terre ferme et marécageuse, et de nombreuses clairières qui facilitent l'observation de la faune. Il renferme des essences forestières de grande valeur commerciale et d'importance capitale pour l'alimentation d'animaux sauvages.

Les clairières-salines, appelées baï en langue locale, sont fréquentées par plusieurs espèces de grands mammifères (gorilles, éléphants de forêt, potamochères, buffles, situngas, bongos, loutres et de nombreux oiseaux). Le parc comporte également une population conséquente de grands prédateurs et onze espèces de primates diurnes.

#### ○ **Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT)**

La réserve communautaire du Lac Télé est l'unique aire protégée congolaise dite « communautaire ». Elle est la première de ce type à avoir été inscrite sur la liste des sites Ramsar comme zone humide d'importance internationale en 1998. La réserve est occupée par des forêts marécageuses, des forêts inondées de façon saisonnière, des savanes et des marais. La végétation est dominée par les *Raphias* sp., *Trichilia* sp., *Guibourtia demeusei*, *Uapaca* sp., *Myrtragyna stipulosa*, *Garcinia* sp., *Symphonia globulifera*, *Manilkara*, *Alstonia congensis*, *Klainedoxa* sp., *Pandanus candelabrum*, *Aframomum angustifolium*, *Lasiomorpha senegalensis*, *Carapa procera*, *Xylopiya aethiopica*, *Hyparrhenia diplandra*, *Setaria restioidea*, *Panicum maximum*, etc.

Parmi les nombreuses espèces qui la peuplent se trouvent notamment le Gorille des plaines de l'Ouest, et le Chimpanzé, dont les densités sont parmi les plus élevées dans cette partie du Congo., l'Eléphant de forêt, le Léopard, le Sitatunga, le Buffle, etc. Elle abrite également une grande diversité d'oiseaux (plus de 250 espèces) et constitue un site de nidification pour plusieurs espèces migratrices. Les rivières et lacs hébergent toute une gamme d'espèces de poissons, dont plusieurs sont endémiques.

#### ○ **Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna (RNGLL)**

Située dans la sous-préfecture de Ngabé, la RNGLL est constituée du sanctuaire initial de Lesio Louna et de la partie Sud-Ouest de la réserve de faune de la Léfini. Elle a été initialement créée en tant que sanctuaire visant à réintroduire de jeunes gorilles saisis par l'administration forestière auprès des braconniers trafiquants. En raison de la nature sableuse des sols et malgré les conditions climatiques propices au développement d'une végétation luxuriante, la formation végétale la plus représentée est une savane parsemée d'îlots forestiers d'étendue variable et de petits groupements hydrophytiques, qui constituent la végétation typique du domaine post-forestier de la région guinéocongolaise. Cependant, la savane à *Loudetia* prédomine dans la réserve. Les forêts de la réserve

occupent de faibles superficies. La forêt à *Parinari excelsa* constitue le stade forestier climacique des plateaux Batéké. Sa dégradation conduirait à l'apparition de forêt à *Dialium polyanthum* puis à *Milletia laurentii* et *Piptadeniastrum africana* et enfin à *Pentaclethra eetveldeana*.

La dégradation de cette forêt climacique s'accompagne d'une diminution de la quantité de matière organique en surface du sol, ce qui est à l'origine de la fragilité de l'écosystème des Plateaux Tékés. On distingue également des forêts ripicoles colonisatrices à *Alchornea cordifolia* ou à *Ancistrophyllum secundiflorum*, des forêts ripicoles à *Uapaca heudelotii* et *Irvingia smithii*, des forêts marécageuses à *Mytragyna stipulosa*, des raphiales et des forêts inondables à *Eristomadelphus exsul*. Les forêts de pentes et de collines sont généralement cantonnées à des zones peu accessibles : vallées encaissées, pentes raides, sommets de collines.

La réserve renferme près de 304 espèces d'oiseaux, le Chacal à flancs rayés (*Canis adustus*), le Céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'Oryctérope (*Orycteropus afer*), le Vervet (*Cercopithecus aethiops pygerythrus*). A noter, que le Cobe des roseaux (*Redunca arundinum*) et le Lion (*Panthera leo*) ont disparu, et que le Serval (*Felis serval*) n'est plus observé depuis longtemps.

#### ○ Réserve naturelle de Tchimpounga

Située à 33 km de Pointe-Noire, la réserve est située à cheval entre les districts de Hinda et de Madingou kayes. Cette réserve abrite en son sein un sanctuaire où sont recueillis et élevés les chimpanzés avant leur réintroduction. Ce sanctuaire a été créé en 1995 et héberge actuellement plus d'une centaine de pensionnaires, progressivement réhabités à leur milieu naturel. La réserve est constituée de galeries forestières et d'une forêt en partie marécageuse localisée dans la zone Nord.

L'AP n'a pas fait l'objet d'inventaire mais certaines enquêtes biologiques indiquent l'existence d'espèces végétales variées dont : *Anthocleista*, *Makaranga*, *Musanga*, *Myriantus*, *Afromum* sp, *Manicara*, *Vitex* sp, *Xylopi* sp, *Annona senegalensis*, *Hymenocardia ulmoides*, *Alchornea cordiflora*, *Gnétum* sp, *Tabernemonta* sp, *Bahia*, *Bilinga*, *Symphonia globulifera*, *Pychnanthus angolensis*, *Calancoba welwichi*, *debema*, *Niové*, *Ficus* sp, *Fagara*.

Selon certaines enquêtes biologiques et les résultats des observations effectuées pendant les patrouilles de surveillance, cette réserve héberge principalement des petites antilopes, des petits carnivores et des primates.

#### ○ Sanctuaire de gorilles de Lossi

Le sanctuaire est situé à 850 km de Brazzaville et à 52 km de Mbomo centre et au Sud-Est du parc national d'Odzala-Kokoua. Sa création par les ayants droits des terres de Lossi résulte des travaux de recherche écologique et comportementale démarrés en 1992 par le couple Bermejo dans le cadre d'un programme de recherche et de conservation sur les gorilles et les chimpanzés.

Sa végétation est composée d'une mosaïque de forêt dense semi caducifoliée et clairsemée à marantacées, et d'une végétation secondaire sur les sites ayant abrité d'anciens villages. Sur la façade Est de la Réserve, des savanes arbustives de petites dimensions sont incluses dans le bloc forestier. On retrouve également des forêts marécageuses dans les fonds de

vallées et des dépressions mal drainées. La biodiversité spécifique connue de la flore du secteur d'étude de gorilles de la réserve de Lossi (50 km) regroupe 650 espèces représentant 116 familles botaniques, et 447 genres soit 24,9 % des espèces répertoriées pour l'ensemble du Congo (4 397 espèces pour 198 familles).

Les missions de suivi écologique et les inventaires effectués révèlent et confirment la présence d'une forte biodiversité animale dans le sanctuaire et ses environs. Cette diversité animale comprend un mélange intéressant d'espèces typiques du milieu forestier (faune identique à celle présente à Odzala Kokoua). Les densités de population humaine habitant la zone périphérique du sanctuaire sont très faibles. Le village le plus proche du sanctuaire se trouve à 17 km.

- **Réserve de faune de la Léfini**

La réserve de faune de la Léfini est située au Sud-Est du Congo. Son habitat et sa faune sont très similaires à ceux de la réserve de gorilles de Lesio Louna limitrophe.

- **Réserve de la biosphère de Dimonika**

La réserve de Dimonika est située dans le District de Mvouti. Sa végétation est essentiellement constituée de forêt ombrophile qui abrite 53 espèces de mammifères et 425 espèces d'oiseaux dont les groupes les plus importants sont représentés par les Ardeidae, les Accipitridae, les Curudae, les Columbidae, les Sylvidae et les Estrildidae.

- **Parc National de Tokou-Pikounda**

Le parc Ntokou-Pikounda s'étend dans le bassin du Congo, au Nord de la République du Congo. Il héberge une population de 8 000 éléphants et 950 chimpanzés. Les villages et les villes proches du parc ont une population combinée de 25 000 à 30 000 personnes.

- **Reserve de faune de la Tsoulou**

Située dans la sous-préfecture de Makabana, la réserve de la faune de la Tsoulou, protège intégralement la faune. La savane et les forêts galeries constituent l'essentiel de la flore où l'on trouve des espèces animales comme : les buffles, les cobes défassas, les situngas. Au-delà de ces richesses animales, on peut noter l'existence des chaînes de montagnes constituées en mamelons, des cours d'eau et de lacs poissonneux.

- **Réserve de faune de Mont Fouari**

La réserve faunique de Mont- Fouari est recouverte par des savanes arbustives parsemées de lambeaux forestiers (forêts galeries et forêts sur sommets versants) et les espèces animales y retrouvées sont entre autres les buffles, les situngas, les guibs harnachés, les cobs défassas.

- **Reserve de faune de Nyanga Nord :**

Elle est localisée au sud-ouest de la République du Congo dans le département du Niari près de la ville de Dolisie et du fleuve Kouilou-Niari.

- **Le parc national de Ntokou-Pikounda :**

C'est une aire protégée d'environ 4 572 km<sup>2</sup>, créée le 28 décembre 2012 et s'étendant dans le bassin du Congo, au Nord de la République du Congo. Bordant les départements de la

Sangha et de la Cuvette centrale. Ce parc a été créé pour préserver la faune, l'habitat primitif de 15 000 gorilles après la validation du processus de création d'une aire protégée par le gouvernement congolais en collaboration avec de la WCS.

Le parc Ntokou-Pikounda héberge une population de 8 000 éléphants et 950 chimpanzés. Les villages et les villes proches du parc ont une population combinée de 25 000 à 30 000 personnes et peu de services existent pour les touristes.

Tableau 3 : Caractéristique et localisation des aires protégées de la zone d'intervention du projet

N	Désignation	Années de création	Superficie actuelle (ha)	Nouvelles superficies classées (ha)	Localisation	Catégorie UICN
1	Parc national de Nouabalé Ndoki	1993 et 2012	423 870	368 592	Sangha et Likouala à près de 2000 km de Brazzaville	II (Parc National)
2	Parc National d'Odzala-Kokoua	1935-2003	1 354 600	1 228 600	Cuvette Ouest à près de 800 km de Brazzaville	
3	Parc National de Conkouati- Douli	1999	504 950	360 654	Kouilou à 150 km de Pointe Noire	
4	Parc National de Tokou-Pikounda	4 mars 2013	427 200	/	Cuvette-Sangha	
5	Réserve de faune de la Léfini	1951 et en extension en 1963	630 000	/	Pool – Plateaux	VI (Aire Protégée de ressources naturelles gérée)
6	Réserve communautaire du Lac Télé	2001	438 960	438 960	Likouala à près de 130 km d'Impfondo	
7	Reserve de faune de la Tsoulou	1963	30 000	/	Niari à 77 Km de Dolisie	IV (Aire de gestion des habitats ou des espèces)
8	Réserve de faune de Mont Fouari	1958	15 600	/	Niari à 230 Km de Dolisie	
9	Réserve de la biosphère de Dimonika	1988	136 000	/	Kouilou à 50 Km de Dolisie (Mayombe)	VI (Aire Protégée de ressources naturelles gérée)
10	Réserve de gorilles de Lossi (Reserve de faune)	2001	35 000	35 000	Cuvette Ouest	IV (Aire de gestion des habitats ou des espèces)
11	Sanctuaire de Chimpanzé de Tchimpounga (Reserve de faune)	1999	7 000	7 000	Kouilou à 30 km de Pointe Noire	

12	Réserve de faune de Nyanga Nord	1958	7 700	/	Niari	
13	Réserve naturelle de Gorille de Lésio-Louna (Reserve de faune)	1999 et 2009	44 000	44 000	Pool	

Source : MEF- Faune et des Aires Protégées, 2022.

#### ■ Evaluation qualitative des aires protégées du Congo

Il ressort d'une auto-évaluation qualitative de 10 AP étudiées en 2012 au Congo, que 2 AP (Conkouati-Douli et Nouabalé- Ndoki) semblent avoir une importance biologique plus élevée que les 8 autres AP en raison d'un taux d'espèces endémiques élevé (à l'échelle du pays), de la présence d'habitats dont le rôle écologique est crucial pour certaines de ces espèces (le lamantin à Konkouati-Douli par exemple) et de la présence à l'intérieur de l'AP d'écosystèmes fortement dégradés lorsqu'ils ne sont pas protégés (Nouabalé-Ndoki). Il faut noter cependant qu'Odzala Kokoua, dont l'écosystème est proche de celui de Nouabalé-Ndoki, a probablement en réalité une richesse biologique similaire à cette dernière. Le tableau V ci-dessous ressort les noms des espèces menacées selon la liste rouge de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (IUCN) présentent dans les différentes aires protégées de la zone d'intervention du projet.

Tableau 4 : Liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'UICN

Espèces menacées (liste rouge UICN)	AP où se trouvent ces espèces
<b>Espèces en danger critique d'extinction (CR)</b>	
Gorille ( <i>Gorilla gorilla</i> )	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Konkouati-Douli, Dimonika, Lossi, Odzala-Kokoua, Lesio Louna
<b>Espèces en danger (EN)</b>	
Chimpanzé ( <i>Pan troglodytes</i> )	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Konkouati, Dimonika, Tchimpounga
Baleine ( <i>Balaenoptera physalus</i> )	Conkouati-Douli
<b>Espèces vulnérables (VU)</b>	
Eléphant ( <i>Loxodonta africana</i> )	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Konkouati-Douli, Dimonika, Lossi, Odzala Kokoua
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	Lac Télé, Lefini, Konkouati-Douli, Lesio Louna
Lamantin ( <i>Trichechus senegalensis</i> )	Conkouati-Douli
Tortue olivâtre ( <i>Trichechus senegalensis</i> )	Conkouati-Douli
Dauphin à bosse ( <i>Sousa teuszii</i> )	Conkouati-Douli

#### ■ Importance biologique

La figure 1 ci-dessous présente l'importance des ressources biologiques présentent dans les différentes AP.

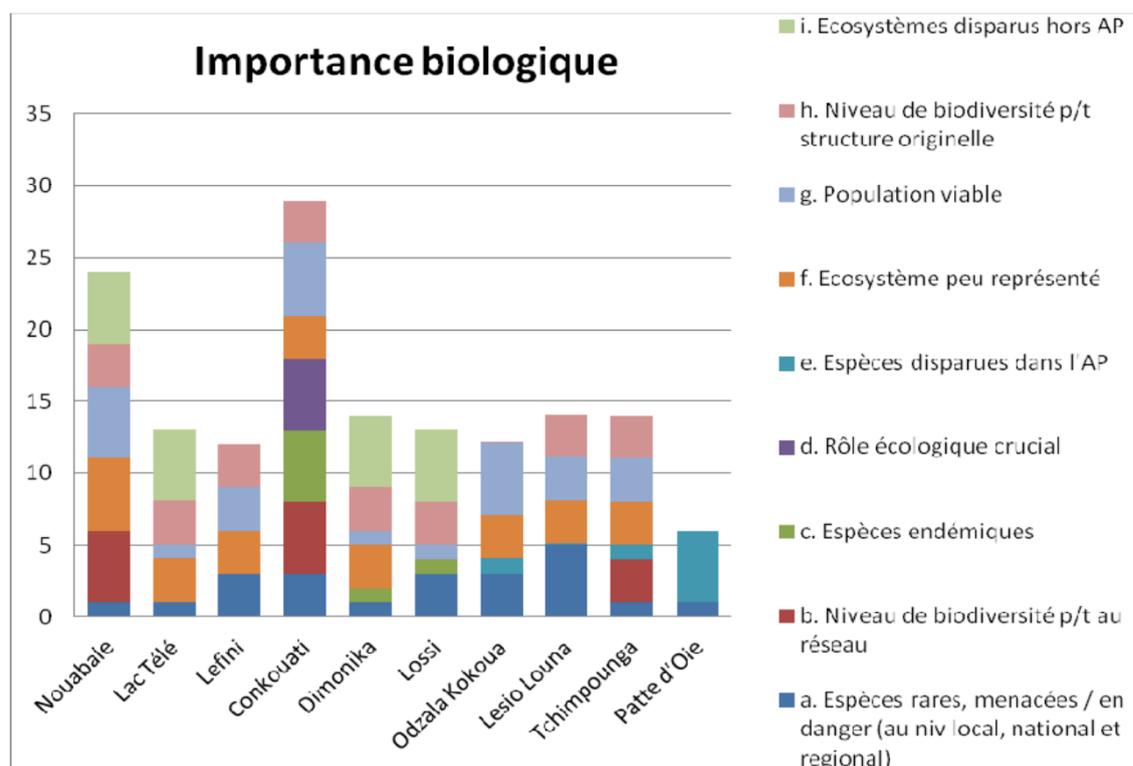


Figure 1 : Importance biologique par aire protégée.

#### ■ Configuration de l'aire protégée

Le plan de gestion décrit la configuration souhaitée des aires protégées. Elle doit se composer de 3 zones à savoir :

- Le noyau central, réservé à la conservation stricte où aucune activité humaine n'est permise en dehors de la surveillance et de la recherche ;
- La zone de transition, qui intègre les activités d'écodéveloppement comme l'écotourisme et la pêche, à condition de détenir le permis approprié ;
- La zone d'écodéveloppement qui se subdivise en deux secteurs :
  - (i) Le secteur agricole/agro-forestier situé autour des villages où sont autorisées les activités de culture, d'élevage, de chasse, de pêche, de cueillette, de tourisme ;
  - (ii) Le secteur à usages multiples où sont autorisées les activités de cueillette, de chasse, de pêche et de tourisme.

#### ■ Tourbières

La République du Congo et la République Démocratique du Congo (RDC), abrite une importante zone de tourbière qui constitue le deuxième stock de carbone souterrain du monde le plus important dans les tourbières de la Cuvette avec, en moyenne, 2.186 tonnes de Carbone par hectare (Dargie, Ifo et al., 2017).

Fautes de moyens et en raison des difficultés d'accès, la République du Congo n'a pas encore inventorié de manière précise ces zones de tourbières pour apporter des informations plus précises sur leurs étendues, leurs stocks de carbone, leurs émissions et leurs bénéfices socio-économiques et environnementaux. Les tourbières représentent des écosystèmes particuliers. Ce sont des zones

humides dont le sol présente une accumulation de matière organique partiellement décomposée, qui stockent le volume le plus important de carbone terrestre par unité de surface. Les tourbières drainées et dégradées émettent énormément de gaz à effet de serre, c'est-à-dire 5% des émissions mondiales d'origine anthropique. Par conséquent, la protection et la gestion durable de ces milieux naturels, tout comme des mesures de restauration à prendre d'urgence (notamment par la réhumidification) peuvent éviter des émissions et conserver le carbone stocké dans ces écosystèmes. Depuis quelques années, les tourbières du bassin du Congo font l'objet d'une attention toute particulière de la communauté internationale grâce à leur importance et aux rôles qu'elles jouent dans le maintien de l'équilibre climatique au niveau local et global. La République du Congo abrite environ 1/3 des tourbières connues dans la Cuvette Congolaise du bassin du Congo, qui constitue le plus grand complexe continu de tourbières tropicales au monde. Environ 20% de ces tourbières sont couvertes par les concessions qui pourraient être exploitées durablement et 70% de la zone est composée de forêts et d'herbages humides, inondées de manière saisonnière. Malgré le fait que ces écosystèmes soient bien préservés, la biodiversité et les ressources naturelles de ce biotope sont de plus en plus menacées par les activités anthropiques. Dans certaines régions de la République du Congo, on signale l'existence beaucoup plus ancienne des tourbières encore non identifiées. Les populations riveraines ignorent leur existence et les exploitent en conséquence. Globalement, les activités pratiquées dans ces zones de tourbières ne se limitent qu'à la chasse, la pêche artisanale, la cueillette et le prélèvement des plantes médicinales qui constituent à juste titre l'essentiel des moyens de subsistance des populations vivants autour de ces zones. La superficie des tourbières estimée à environ 165 560 km<sup>2</sup> correspondant à 4% de la superficie totale du Bassin du Congo. Cette zone est relativement intacte, riche en biodiversité et en ressources naturelles, considérée comme la tourbière la plus grande du monde. La capacité de stockage d'environ 30% de l'ensemble du carbone organique du sol trouvé dans les tourbières tropicales (environ 31 milliards de tonnes de carbone ; Ecosystèmes regorgeant d'immenses espèces floristiques et fauniques incluant les espèces endémiques existant uniquement dans la région du Bassin du Congo (Bonobos, gorilles de plaines, etc.) ; Réserves de carbone importantes et étendues représentant un grand intérêt pour l'atténuation du réchauffement climatique, indispensable pour atteindre les objectifs de Développement Durable relatifs à la santé, l'eau et la vie terrestre, ainsi que les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Les enjeux de la gestion durable des tourbières de la République du Congo sont énormes. Il y'a notamment :

- Le risque de libération du carbone stocké dans les tourbières, résultant des activités anthropiques non durables et accentuant le réchauffement climatique ;
- Le risque des incendies de forêt. La matière organique très vulnérable aux incendies ;
- La problématique de la sensibilisation des populations pauvres, sur la gestion durable des tourbières ;
- La problématique du développement des activités génératrices de revenus dans les zones des tourbières ;
- La problématique du développement d'une économie des tourbières axée sur l'écotourisme. Les actions à mener sont notamment : (i) la création d'un Centre de recherches sur les tourbières, (ii) la cartographie des zones de tourbières, (iii) les inventaire des ressources fauniques, floristiques, hydriques dans les zones de tourbières, (iv) la mobilisation des partenaires techniques et financiers en vue de drainer des financements nécessaires pour une gestion durable des tourbières, (v) le

développement d'un plaidoyer pour le financement des activités relatives à la gestion durable des tourbières.

### 3.2. Situation socioéconomique Population

La République du Congo possède de nombreuses richesses naturelles qui ont le potentiel de jeter les bases d'une économie robuste capable d'améliorer le niveau de vie de sa population. Son réseau hydrographique est très développé, son climat et ses terres sont propices à l'agriculture ; près d'un tiers de sa superficie soit environ 10 millions d'hectares sont de terres arables, dont 90% est inexploitée. Son sous-sol dispose d'abondantes ressources minérales (fer, or, diamants, phosphate et potasse). Ses forêts du Congo constituent un stock de carbone important au niveau mondial et abritent une biodiversité d'importance mondiale. A ce jour, la République du Congo bien qu'ayant rejoint les rangs des pays à revenu intermédiaire, grâce à de solides recettes pétrolières, n'a pas encore pleinement tiré parti de ses ressources naturelles pour obtenir des résultats de développement inclusifs et durables. L'économie congolaise est principalement basée sur deux grands domaines : les industries minières et extractives (pétrole et gaz) ainsi que le secteur primaire (agriculture, pêche et foresterie). Elle est encore largement dominée par la production pétrolière, qui représente près des 2/3 du PIB, 90% des exportations et 75% des recettes budgétaires. En 2019, le pays s'est efforcé à réduire sa dette publique à 78,5% de son PIB contre 87,8% du PIB en 2018. Le fardeau de la dette du pays est encore énorme. Le Gouvernement devra poursuivre ses efforts de restructuration de la dette du pays. Si cette opération réussit, le ratio dette/PIB devrait se stabiliser à moyen terme. 2 La République du Congo compte une population de 6.142.180 habitants (RGPH-5, 2023) Avec un taux d'urbanisation de 64 %, elle est subdivisée en 12 départements, 16 communes, 23 arrondissements, 90 districts administratifs, 43 communautés urbaines, 744 quartiers et 3272 villages. Deux départements disposant d'un statut particulier, Brazzaville et Pointe-Noire, respectivement la capitale politique et la capitale économique du pays, abritent la majorité de la population. Environ 80 % de la population est concentrée dans le sud du pays. Ce découpage territorial est appelé à évoluer dans un avenir proche au regard des discussions politiques en cours. Le cas échéant, cette nouvelle donne administrative devra être considérée. La population congolaise est essentiellement jeune ; près de 74% de la population a moins de 35 ans et reste concentrée dans les deux principaux centres urbains du pays. Le taux de pauvreté est alarmant. La proportion des personnes vivant dans l'extrême pauvreté<sup>1</sup> qui était à 31% en 2015, est remontée à 35,4 % en 2016. Le niveau de pauvreté au Congo reste beaucoup plus élevé que dans les pays à revenu intermédiaire comparables (Banque mondiale 2019).<sup>2</sup> La réduction de la pauvreté observée entre 2005 et 2011 s'est concentrée dans les zones urbaines, principalement dans les deux plus grandes villes du pays, Brazzaville et Pointe-Noire. Dans le même temps, la profondeur et la gravité de la pauvreté augmentaient dans les zones rurales. Bien que le nombre total de personnes pauvres dans le pays ait diminué, passant de 1,8 million en 2005 à 1,6 million en 2011, il a augmenté dans les zones rurales, de 795 000 à 951 000, le taux de pauvreté rurale passant ainsi de 64,8 % à 69,4 % (Banque mondiale 2019). La population de la République du Congo fait partie des plus vulnérables, dans la mesure où elle dispose de marge d'adaptation restreinte, du fait notamment de la pauvreté. Le maintien des services fournis par les écosystèmes naturels (forêts, savanes, bassin hydrologique, etc.), est capital pour assurer les relais de développement futur, limiter les impacts des changements climatiques et offrir des possibilités d'adaptation aux couches les plus vulnérables dont font parties des femmes et les jeunes de toutes les catégories socio-culturelles des centres urbains et ruraux. Ils constituent un important groupe de citoyens, dont le mode de vie social, économique et culturel est directement lié à la gestion durable des écosystèmes naturels. La République du Congo s'est engagée à diversifier son économie dans l'optique d'une croissance durable. Les perspectives économiques de la République du Congo seront marquées par la mise en œuvre des différents documents de planification et d'engagement comme : le Plan

National de Développement 2018–2022, le Cadre de la Facilité Elargie de Crédit du FMI, la Lettre d’Engagement avec le CAFI, etc. Les secteurs économiques qui servent de socle de développement socio-économique de la République du Congo sont notamment : l’énergie, le transport, l’industrie, les mines, l’agriculture, la forêt, l’eau, le tourisme, le commerce, les établissements humains et la santé, etc.

D’une manière générale, le Congo ne présente pas de fortes densités de population en milieu rural, hormis la prédominance démographique des 02 plus grandes villes du pays (Brazzaville et Pointe-Noire) qui rassemblent 65 % de la population nationale.

### 3.2.1. Structure sociale

Au 17 mai 2023 la population du Congo comptait **6 142 180 habitants**. La population est constituée de 3 049 942 hommes (49,7%) et de 3 092 238 femmes (50,3%). Cela correspond à un rapport de masculinité de 98,6 hommes pour 100 femmes. La population est composée très majoritairement de Bantous (80 %) et de quelques minorités parmi lesquelles on compte la population autochtone (1,4 %).

Les plus grands groupes ethniques de la république du Congo sont. Kongo (48 %), Sangha (20 %), Teke (17 %), M’Bochi (12 %) et les autres représentent 3 %.

### 3.2.2. Habitats

L’Habitation congolaise est dominée par les maisons individuelles. L’examen de la qualité des maisons, en termes de matériaux de construction, confirme une évolution favorable du cadre de vie des ménages congolais. On note en particulier que :

- Plus de la moitié des ménages (57,7 %) possède et habite des maisons individuelles ;
- En 2011, une plus grande proportion des maisons est construite en matériaux durables plutôt qu’en terre battue ou stabilisée (55,0 % en parpaings et briques cuites contre 51,2 % en 2005) ;
- Une légère progression de la proportion de ménages disposant de toilettes avec chasse d’eau (7,8 % contre 6,0 % en 2005), et plus de ménages encore ayant accès à l’électricité domestique (38,0 % contre 27,7 % en 2005) (DSCERP 2012-2016).

### 3.2.3. Santé

Le système sanitaire du Congo est organisé comme suit :

#### ❖ Secteur public

Les structures publiques de soins sont organisées en trois échelons :

- **Le premier échelon** : il est représenté par 597 établissements sanitaires de premier contact dont 232 postes de santé et 334 centres de santé intégrés.
- **Le deuxième échelon** : il représente le premier niveau de référence. L’hôpital de district constitue le 2ème niveau de soins. Le pays compte 31 hôpitaux de districts ou hôpitaux de base fonctionnels au lieu de 52, pour être en cohérence avec le découpage sanitaire actuel.
- **Le troisième échelon** : il représente le deuxième niveau de référence. Le pays compte 8 hôpitaux généraux, 3 à Brazzaville, 2 à Pointe-Noire, 1 à Dolisie, 1 à Owando et 1 à Oyo. La qualité des soins offerts par ces hôpitaux n’est pas optimale et reste préoccupante. En plus des 8 hôpitaux, 12 autres hôpitaux généraux sont en construction dans les chefs-lieux de départements. En outre, il existe 7 structures sous tutelle d’appui au diagnostic et au traitement

que sont : le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP), la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et des Produits de Santé (CAMEPS), les 2 centres de traitement ambulatoire du VIH/Sida (CTA), les 2 centres ambulatoires de traitement de la tuberculose (CAT) et le Centre National de Référence de la Drépanocytose.

#### ❖ Secteur privé

Après la libéralisation décidée en 1988, le secteur sanitaire privé s'est développé avec la croissance d'établissements privés de toutes catégories (polycliniques, cliniques, centres et cabinets médicaux, officines de pharmacie, infirmeries privées). Aussi, on y retrouve les mêmes agents évoluant dans le secteur public, avec pour effet l'absence du personnel soignant dans les structures publiques. L'essentiel des structures sanitaires privées ne disposent pas d'homologation, résultat de la faible régulation du secteur. Cette situation s'ajoute à celle de l'implantation anarchique des structures de santé privées.

Selon les estimations, l'espérance de vie à la naissance est de 62,3 ans selon le dernier rapport de développement humain, proche de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne. L'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS5 2014-2015) fait ressortir que le taux de mortalité maternelle est de 436 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015, alors que le taux de mortalité néonatale est de 21 décès pour 1000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile de 56,40 pour 1 000 naissances vivantes. Les principales causes de mortalité sont : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la tuberculose, les maladies diarrhéiques, l'infection à VIH/SIDA, les maladies non transmissibles (l'hypertension artérielle avec sa principale complication qui est l'accident vasculo-cérébral, le diabète, le cancer et la drépanocytose). De même, les traumatismes et les maladies épidémiques constituent des causes de mortalité non négligeables. Le Paludisme, les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et la Diarrhée constituent la triade morbide et mortelle (INSEE, 2012).

#### 3.2.4. Education

Le système d'éducation comprend deux composantes : le système formel et le système non formel. Le système formel est structuré en quatre catégories que sont :

- L'éducation préscolaire (3 à 5 ans) ;
- L'enseignement primaire (de 6 à 12 ans sanctionné par le certificat d'études primaires élémentaires : CEPE) ;
- L'enseignement secondaire : le premier cycle du secondaire qui admet les enfants âgés de 13 à 16 ans est sanctionné par le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), ou le Brevet d'Etudes Techniques (BET) ou par tout autre diplôme professionnel équivalent ; assuré par les centres de métiers, les établissements d'enseignement ; le second cycle du secondaire qui accueille les enfants âgés de 17 à 19 ans est sanctionné par le baccalauréat ou par un diplôme professionnel;
- L'enseignement supérieur est donné à l'Université Marien Ngouabi qui compte onze établissements (cinq facultés, trois écoles et trois instituts) et l'université Denis Sassou N'Gusso.

La République du Congo rencontre un certain nombre de difficultés en termes d'éducation, et les dernières statistiques disponibles le démontrent. Selon l'UNESCO, *"la pauvreté éducative, c'est-à-dire la proportion d'enfants incapables de lire et de comprendre un texte adapté à leur âge, à l'âge de 10 ans, est estimée à 70%"*.

Par ailleurs, « le taux d'achèvement de l'enseignement primaire était de 66 % en 2018 pour les filles et de 64 % pour les garçons. Les taux bruts de scolarisation dans l'enseignement secondaire étaient faibles, avec 46 % des filles et 51 % des garçons, et le taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire n'était que de 14,1 % pour les filles et de 24,2 % pour les garçons. » Les difficultés rencontrées par le système scolaire sont d'ailleurs listées dans le document « Stratégie Sectorielle de l'Education- 2015/2025 » établi sous la direction des ministères concernés, et ayant pour objectif de mettre en œuvre des solutions aux problèmes constatés :

- « Une éducation préscolaire peu développée et s'adressant surtout aux classes urbaines plus aisées ;
- Un enseignement primaire accueillant la quasi-totalité des enfants, mais souffrant de taux de redoublement élevés, d'abandons avant la fin du CM2, de classes trop chargées, d'infrastructures et d'équipements insuffisants ;
- Un enseignement de collège n'accueillant que 60 % du groupe d'âge, dans des conditions d'apprentissage qui doivent être améliorées ;
- Des enseignements de lycée général ou technique et un enseignement supérieur peinant à apporter les qualifications nécessaires à l'économie, particulièrement dans les disciplines scientifiques (...) »

### **3.2.5. Population vulnérable**

D'après la NES 1, les groupes vulnérables sont des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Dans ce contexte, la population vulnérable au Congo est constituée de femmes, de personnes âgées de 50 à 64 ans, des personnes handicapées, de populations autochtones, des réfugiés et Personnes déplacées à l'intérieur (PDI), et des jeunes. Les jeunes ont généralement un accès limité aux emplois salariés formels et sont plus susceptibles d'être au chômage. Comme c'est le cas pour l'ensemble de la population, la plupart des personnes âgées travaillent dans leur propre entreprise ou possèdent une ferme. Les autochtones semblent être exclus de la fonction publique. Les personnes handicapées sont moins susceptibles de travailler pour une petite et moyenne entreprise (PME) et légèrement plus susceptibles d'être employées par un ménage ou de travailler à leur compte. Bien qu'il existe certaines différences concernant le type d'employeur en fonction de la nature du handicap, celles-ci sont moins prononcées. De plus, les PME tendent à défavoriser les personnes handicapées. Les femmes semblent rencontrer de plus grandes difficultés que les hommes pour accéder aux emplois salariés formels. Un peu plus de sept femmes sur dix exercent un emploi indépendant (75 %) contre seulement cinq hommes sur dix (52 %). Les employeurs du secteur formel (public ou privé) semblent afficher une préférence ou un biais en faveur des hommes.

Depuis 2016, environ 138 000 personnes ont été déplacées en raison de la violence et de l'insécurité dans la région du Pool, un des départements à intervenir par MPA. La plupart de ces personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) vivent près de leur lieu d'origine ou à Brazzaville. Sans terre ni

autres actifs économiques, ces PDI sont parmi les plus pauvres et les plus vulnérables du Congo. De plus, près d'un tiers de la population des huit districts touchés par la violence a été déplacé.

Par suite des perturbations sociopolitiques rencontrées au Congo, il existe sur le territoire national des ex-combattants qui ont décidé d'abandonner les armes et de se soumettre à la politique de réinsertion à travers l'opération Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). On les retrouve essentiellement dans le département du Pool, même si aucun recensement pour la précision exacte de leur nombre n'existe. La région du Pool accueille également des personnes qui ont participé (ex-combattants) ou ont été affectées par le conflit et qui n'ont pas été soutenues par des programmes antérieurs de développement communautaire et de réintégration.

### **3.2.6. Populations autochtones**

Le MPA Congo va intervenir dans les départements où il y a une forte présence de populations autochtones (Lékoumou, Plateaux, Sangha et Likouala). La République du Congo est habitée par sept grands groupes indigènes : les Babangos, les Babis, les Tswa, les Bakola, les Mikayas, les Mbenzeles et les Bakas. Le dernier recensement national de 2007 a évalué la population autochtone du Congo à 43 500 personnes, mais leur effectif total au Congo n'est pas réellement connu par faute de données de recensement fiables, les estimations de leur pourcentage dans la population totale du pays varient entre 1,4% et 10%.

Depuis plusieurs années, les peuples autochtones du Congo habitent les forêts denses humides où pendant longtemps ils auraient vécu uniquement de chasse et de cueillette.

### **3.2.7. Violences Basées sur le Genre**

La persistance de violences sexuelles est un phénomène courant aujourd'hui. Mais ces violences ont « muté » depuis la fin des conflits, pour passer d'armes de guerre à des violences banalisées, liées davantage à la sphère domestique. Ce lien avec la famille est une des raisons majeures pour lesquelles le phénomène reste toujours tabou, les victimes cherchent relativement peu une assistance extérieure, qu'elle soit médicale, juridique, judiciaire, psychologique ou socio-économique, et la collectivité et l'état ne se sentent pas concernés. Les victimes sont en majorité mineures, et de plus en plus d'enfants en dessous de treize ans sont touchés.

Il existe des instruments législatifs relativement pertinents par rapport à la situation actuelle. Cependant, ils sont rarement, ou alors très tardivement, appliqués. Les agresseurs sont donc rarement pénalisés. De nombreuses structures publiques et privées notamment Le Ministère De La Promotion De La Femme et de l'intégration de la Femme au Développement, et le Ministère des Affaires Sociales et de l'action Humanitaires, travaillent déjà dans la lutte et la réponse à ce triste phénomène, que ce soit au niveau de la collecte de données, à l'aide d'enquêtes ou de mise en place d'observatoires ; au niveau de la prévention, à travers des campagnes de sensibilisation ou des formations de formateurs, ou au niveau de la prise en charge et de l'accompagnement médical, juridique, judiciaire, psychologique et/ou socio-économique des victimes de violences sexuelles. Cependant, ces structures souffrent généralement de déficiences institutionnelles, techniques et/ou financières.

Il existe cependant de réelles opportunités pour une réponse à la problématique des violences sexuelles : d'une part, la société civile est relativement active, mobilisée et organisée, en particulier au niveau des églises ; d'autre part, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement a intégré la lutte contre les violences sexuelles parmi leurs priorités ; enfin, des organismes de coopération internationale, comme la Commission Européenne et différentes agences

onusiennes, comme le FNUAP et UNICEF, sont disposées à mettre, ou à continuer à mettre, des ressources techniques et financières pour lutter et répondre à ces violences. Au niveau de législation, le gouvernement congolais continue à fournir des efforts dans ce domaine. Effectivement, La loi MOUEBARA n. 19-2022 du 4 mai 2022 a aussi été approuvée en mai 2022. Cette loi envisage de lutter contre les violences faites aux femmes en République du Congo.

Dans le cadre du MPA, une analyse détaillée des risques de VBG a été faite pour identifier non seulement les risques de VBG qui peuvent résulter des activités du projet mais aussi les mesures d'atténuation nécessaires pour adresser de tels risques

Lorsqu'il existe des projets à risque d'EAS/HS substantiel ou élevé, il serait bon d'envisager la mise en place d'un système de traitement des plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel qui sera distinct de celui de l'UGP. Ce système sera géré éventuellement par un prestataire de services de lutte contre les VBG avec une procédure de saisine du mécanisme de gestion des plaintes du projet semblable à celle utilisée pour les mécanismes parallèles administrés par les entreprises contractantes.

### **3.2.8. Energie électrique**

Selon le Document de Stratégie pour la Croissance l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), le Congo dispose d'un fort potentiel hydroélectrique (environ 14 000 MW recensés), mais ce potentiel est encore insuffisamment exploité car à peine 194 MW sont exploités (DSCERP 2012-2016). Le pays étant faiblement desservi en énergie électrique, le Gouvernement a consacré ces dernières années, beaucoup de ressources pour résorber le déficit de production énergétique en mettant en œuvre plusieurs programmes de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Ces actions comprennent la construction de la centrale hydroélectrique d'Imboulou (120MW), de la centrale à gaz de Ndjeno (50MW) et celle de Côte Matève (300MW), la réhabilitation des lignes de transport et des postes de transformation associés, la réhabilitation des réseaux de distribution électrique de Brazzaville et de Pointe-Noire, l'intensification de l'électrification rurale à partir de la centrale d'Imboulou. Malgré une amélioration observée au cours de la dernière décennie, le taux d'accès à l'électricité demeure très bas par rapport aux attentes bien que le taux de couverture ait considérablement augmenté, passant de 26,7 % en 2005 à 42,5 % en 2011.

La couverture est bien plus élevée dans les zones urbaines. A Brazzaville, trois ménages sur quatre (75 %) bénéficient d'un raccordement au réseau électrique. A Pointe Noire et dans d'autres municipalités, les taux de raccordement sont inférieurs (50,3 et 45,7 % respectivement). D'un autre côté, seulement 5,3 % des ménages ruraux sont raccordés au réseau. Dans les zones rurales, les taux d'accès et de souscription sont faibles. Seulement 18 % des ménages ruraux vivent dans un quartier raccordé au réseau électrique et, quand le réseau est disponible, seulement 28,9 % peuvent se permettre de s'y raccorder. Dans les zones urbaines, l'accessibilité financière est le principal obstacle à l'accès à un réseau électrique, tandis que l'existence même du réseau comme l'accessibilité financière posent des problèmes dans les zones rurales. Ce faisant, la lampe au kérosène et la bougie sont les seules sources d'éclairage accessibles aux pauvres (Groupe de la BM, 2017).

### **3.2.9. Eau et assainissement**

En termes d'accès à l'eau potable, la population accède encore difficilement à cette denrée, malgré l'abondance des ressources en eau dont dispose le pays. Une bonne partie de la population s'approvisionne encore à partir des puits artisanaux (3,3 %), des eaux de pluie (2,3 %), des cours d'eau et des sources non aménagées (17,1 %). Ces dernières années, d'importants investissements publics ont été réalisés dans la production et le stockage de l'eau en zone urbaine. Toutefois, le réseau de la Société

Nationale Des Eaux (SNDE) est faiblement étendu et vétuste, occasionnant des taux élevés de perte technique (30,0 %). La réhabilitation et l'extension du réseau sont les défis majeurs pour améliorer le taux d'accès à l'eau potable en zone urbaine. En zone rurale par contre, des efforts devront être consentis pour doter les communes en Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) et les villages, en sources, forages et puits d'eau aménagés (DSCERP 2012-2016).

L'accès aux services d'assainissement reste très faible. La performance du Congo dans ce domaine s'avère aussi inférieure aux attentes compte tenu du niveau de Résultat National Brut (RNB). La République du Congo affiche des résultats inférieurs aux attentes en matière d'accès à des toilettes sèches. En 2014, seulement 43 % de la population avait accès à un système d'assainissement amélioré. La situation est encore pire dans les zones rurales où seulement 13 % de la population a accès à des toilettes améliorées. Plus préoccupante est la part de la population ne disposant d'aucune installation. La situation est particulièrement préoccupante dans quatre départements : Plateaux, Lekoumou, Cuvette, Cuvette-Ouest. La part des ménages sans toilettes varie de 30 à 42,8 % dans ces départements. Là encore, l'écart entre les deux villes principales et le reste du pays est très prononcé (DSCERP 2012-2016). Les eaux usées sont drainées dans les rivières et le fleuve Congo ou encore dans les rues.

### **3.2.10. Infrastructures de transport**

Quatre modes de transports se partagent le trafic urbain et interurbain. Il s'agit i) du transport routier, ii) du transport ferroviaire, iii) du transport fluvial et iv) du transport aérien. Le Congo compte près de 21 000 km de routes principales, dont 1 900 seulement sont bitumées. Le réseau de routes urbaines est lui-même difficilement praticable en raison de son état d'entretien : seulement 3 % du réseau urbain et 6,6 % de l'interurbain sont bitumés.

Le Congo dispose de près de 800 km de voies ferrées. Ce réseau ferroviaire est en cours de réhabilitation et des marges de progression importantes existent au niveau de la qualité du service. Sur de nombreuses sections, des parties importantes du réseau sont à réhabiliter (plateformes, ballasts, ouvrages d'art). Le réseau fluvial navigable congolais est très important : plus de 7 000 km dont 5 200 km de réseau international. Mais il est paradoxalement peu exploité. Malgré quelques investissements réalisés ces dernières années, les trafics voyageurs et marchandises étaient en régression constante entre 2009 et 2015. Mais avec l'ouverture du Tronçon Brazzaville – Pointe Noire et l'amélioration du tronçon Brazzaville, Ouessou et Ouessou, Impfondo, le transport des voyageurs est en pleine croissance avec la compagnie de transport routière OCEAN et de nouveaux opérateurs dans le secteur.

Le Congo dispose de trois aéroports internationaux : Brazzaville (Maya-Maya), Pointe Noire

(Agostino Neto) et Ollombo, dotés d'installations aux normes de sécurité et de sûreté internationales. Cinq autres aéroports nationaux ont été construits ou réhabilités. Il s'agit d'Ouessou, d'Impfondo, de Dolisie, d'Owando et d'Ewo (DSCERP 2012-2016).

### **3.2.11. Régime foncier**

Le régime foncier en République du Congo est basé sur un certain nombre de textes de loi ; il s'agit de : la loi n°10/2004 du 26 mars fixant les principes généraux applicable au régime domanial, la loi n°9/2004 du 26 mars 2004 portant sur le code du domaine de l'Etat, la loi n°11/2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi n°24/2008 du 22 septembre 2008 portant sur le régime foncier en milieu urbain. Dans la réalité dans les zones rurales le droit coutumier semble prépondérant.

### 3.2.12. Situation sécuritaire

La situation sécuritaire en République du Congo s'est améliorée et stabilisée après la crise du Pool qui avait causé des tensions sécuritaires et perturbé l'approvisionnement de Brazzaville en 2016-2017, suite à la signature d'un accord de cessez-le-feu le 23 novembre 2017 et à la libération en juillet 2018 de 85 partisans de l'ancien chef rebelle le pasteur Ntumi Frédéric Bintsamou, contre qui toutes les poursuites judiciaires ont été abandonnées, avec la levée du mandat d'arrêt international lancé contre sa personne (Groupe de la BM, 2018).

Au niveau de la sécurité routière les accidents sont nombreux et les services de secours sont limités dans la capitale et inexistantes en dehors. Il n'existe aucun numéro d'appel d'urgence pour contacter les services de secours et/ou de sécurité. Les infrastructures de dépannage sont rarement opérationnelles. Des agressions violentes envers les conducteurs après un accident de la route hors agglomérations ont été rapportées. En termes de délinquance et criminalité, il existe un risque de petite et moyenne délinquance (vols parfois avec violence, cambriolages, agressions à main armée) et un risque criminel limité principalement à Brazzaville et à Pointe Noire. Les agressions visent généralement les biens matériels. Enfin au niveau de la frontière Nord avec la République Centrafricaine (RCA), plusieurs groupes armés sont présents sur le territoire de la RCA au détriment des forces de sécurité centrafricaines.

**La fragilité cyclique et la violence au sein du Département du Pool entravent les efforts du Congo pour construire une société plus résiliente et inclusive.** Le Département du Pool a été à l'épicentre de la violence compte tenu de son importance géographique centrale et stratégique. Il reste un facteur majeur de fragilité et un déclencheur possible de nouvelles violences.

### 3.2.13. Patrimoine culturel

La République du Congo dispose d'un énorme potentiel culturel. On retrouve un peuple à culture cosmopolite (bantous, pygmée, etc.). Il y existe comme patrimoine culturel mobilier, de nombreuses sculptures et statues (statuettes masculines de l'ethnie Teke, statuettes Bembe, statuettes Kongo, statuettes-reliquaires des Vili) qui témoignent de la persistance d'intérêt du patrimoine culturel Congolais. Comme patrimoine bâti, il y existe l'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango (Kouilou) et comme éléments naturels d'importance culturelle, il y existe Le Mont Ngankouolo, Les grottes de Nkila Ntari, Les chutes de la Loufoulakari et des forêts sacrées

### 3.2.14. Profil de pauvreté

La pauvreté est en hausse et les ménages les plus vulnérables risquent de tomber dans la pauvreté. En raison de la contraction du PIB et de la pandémie de COVID-19, le taux de pauvreté à 1,90 dollar par jour a augmenté de plus de 4 % en un an seulement : 52,5 % en 2020 contre 48,5 % en 2019. La prospérité dont a bénéficié le Congo grâce à la manne pétrolière ne s'est pas répercutée sur l'ensemble de la population, car le fossé entre les villes et les campagnes continue de se creuser, le taux de pauvreté passant de 64,8 % à 69,4 % dans les zones rurales. Parmi les douze départements de la République du Congo, Pointe Noire et Brazzaville enregistrent, de loin, les taux de pauvreté les plus bas, à hauteur, respectivement, de 20,3 % et de 21,6 %. La Cuvette-Ouest, où 79,1 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, est le département le plus pauvre, suivi par Lekoumou et Cuvette, avec, respectivement, 76,1 % et 70,2 % de pauvres. Le taux de pauvreté dans le département de Kouilou s'élève à 56,9 %. Les autres départements affichent également des taux de pauvreté assez élevés, compris entre 62 et 69 % (DSCERP 2012-2016).

### 3.2.15. Secteurs d'emploi

En République du Congo, le secteur informel (88,6 %) constitue la principale source d'offre d'emploi (ETVA, 2015). Dans le secteur formel on y retrouve les grandes entreprises privées (4,8 %), la fonction publique (11,4 %) et les petites et moyennes entreprises (7,7 %). Les branches agriculture et sylviculture occupent une grande portion de la population occupée (37,8 %), suivies du commerce (26,5 %), et des services 10,9 %. L'extraction minière représente moins de 1 % du total de la population active (DSCERP 2012-2016).

### 3.2.16. Agriculture

Le Congo dispose d'atouts importants dans le domaine de l'agriculture, qui sont encore largement inexploités. Le plus important est sans aucun doute l'immensité et la qualité des terres cultivables. Le pays dispose en effet de plus de 10 millions hectares de terres cultivables, dont près de 90 % restent disponibles. Malgré ces atouts, l'agriculture a régressé au cours des années à cause de la faiblesse des investissements et de la productivité. Cette régression a porté tant sur les cultures vivrières dont la production par tête est revenue de 420 kg à 300 kg entre les années 1980 et le milieu des années 2000, que sur les cultures de rente (café, cacao, huile de palme, coton, arachide, canne à sucre). Cette situation a entraîné le déclin continu de la part de l'agriculture dans le PIB, de 20 % dans les années 1980 à moins de 10 % au début des années 2000, et actuellement atteint à peine 4 % du PIB (DSCERP 2012-2016).

### 3.2.17. Élevage

Selon le Document de Stratégie pour la Croissance l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-2016), le Congo dispose d'atouts naturels importants, notamment un immense pâturage naturel ou aménageable, dont la plus grande partie reste de qualité nutritive certes limitée, mais qui demeure propice à l'élevage d'ovins et de caprins. À cet égard, le pays a connu un début d'élevage du gros bétail sous l'ère coloniale.

Au cours des décennies passées, de nombreuses expériences ont été tentées notamment l'introduction avec succès de nouvelles races bovines (lagune et ndama particulièrement). En revanche, le développement de l'élevage bovin en milieu paysan par le métayage a été étouffé par l'émergence des ranchs d'Etat qui ont occupé de fait, les meilleures terres de pâturage et dont les produits rivalisaient avec ceux produits par les paysans. La faillite des ranchs et fermes de l'Etat offre une possibilité de relance de l'élevage du gros bétail par le privé.

Le Congo dispose également d'un potentiel important dans le domaine de l'élevage du petit bétail et de la volaille, qui est familier en milieu rural. Toutefois, contrairement aux pays à régions sahéliennes (Tchad, Cameroun, etc.) ou d'autres pays qui comptent des populations de cultures pastorales (les Massai au Kenya et en Tanzanie), le Congo est un pays à faible tradition agro-pastorale. De ce fait, le développement de l'élevage du petit bétail nécessitera encore plus d'effort d'encadrement des agriculteurs et fermiers, afin de les aider à s'intéresser à ce sous-secteur et, pour les petits fermiers traditionnels, à moderniser leurs exploitations et partant, à accroître leur productivité.

### 3.2.18. Pêche et aquaculture

La pêche continentale se pratique principalement sur le fleuve Congo et ses affluents (notamment l'Alima, la Léfini, la Sangha. Etc.). Elle est aussi pratiquée dans les lacs de la plaine littorale, ainsi que dans la Cuvette, dans la Likouala et dans Stanley-Pool. La production est estimée à plus de 254 000 tonnes par an, dont 70 % proviennent de la Cuvette. Elle est destinée aux centres urbains et aux

populations urbaines.

La pêche maritime est pratiquée le long de la côte de l'Océan Atlantique, sous l'impulsion des étrangers ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Les espèces captées sont les sardines, le thon, les dorades, les crevettes et bien d'autres. La production annuelle est de 11 000 tonnes. Elle intervient plus dans les centres urbains et contribue beaucoup dans l'alimentation des Congolais. Aussi, la pêche maritime moderne se pratique également le long des côtes de l'Océan Atlantique dans le Kouilou à l'aide des chalutiers. Celle-ci exploite les eaux profondes de l'océan pour capturer plusieurs espèces de poissons : capitaine, thon, morue, dorade, barbillon.

Enfin la pisciculture est pratiquée dans les zones marécageuses comme le bassin du Congo et le bassin du Kouilou-Niari. Elle consiste à entretenir les poissons dans les étangs, surtout dans les milieux ruraux et de manière artisanale. Les espèces élevées sont les silures, les tilapias, les carpes, etc.

### **3.2.19. Chasse**

Suivant l'art. 32 alinéas 1 de la loi n° 48/83 du 21 avril 1983 portant sur les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage, il est reconnu à chaque Congolais, même en période de fermeture de chasse, un droit de chasse traditionnel sur les animaux sauvages non protégés. Si au cours de cette opération un animal protégé est abattu, une déclaration doit en être faite auprès de l'autorité locale qui tient, à cet effet, un registre sur lequel sont inscrits les abattages (art. 33 de ladite loi). Cette chasse coutumière ne s'exerce que sur les terrains situés hors des zones de chasse classées relevant de la commune où réside le chasseur.

### **3.2.20. Tourisme**

Le Congo, par la disposition même de son territoire, possède une grande variété de paysages naturels, des savanes de la plaine du Niari aux forêts inondées du nord, de l'immense fleuve Congo aux montagnes escarpées et forestières du Mayombe et aux 170 km de plages de la côte atlantique. La présence de nombreuses ethnies et jadis de diverses structures politiques (Empire Kongo, royaume de Loango, royaume Teke, chefferies du Nord) a doté le pays actuel d'une grande diversité de cultures traditionnelles et d'autant d'expressions artistiques anciennes : « fétiches à clous » Vili, statuettes bembes si expressives qui atteignent malgré leur petite taille à une sorte de monumentalité, masques étranges des Punu et des Kwele, reliquaires Kota, fétiches Téké, cimetières curieux, avec leurs tombeaux monumentaux, du pays Lari. Il faut y ajouter un patrimoine architectural colonial considérable, que les Congolais redécouvrent aujourd'hui comme faisant partie de leur héritage historique (et de leur capital touristique) et restaurent plutôt bien, du moins à Brazzaville.

Le tourisme demeure pour l'instant au Congo une ressource très marginale, faute d'infrastructures d'accueil hors de Pointe-Noire et Brazzaville, et faute d'un réseau de communications suffisant et cohérent. Beaucoup de sites sont difficiles à atteindre et, paradoxalement, le Sud plus peuplé et plus développé est souvent le moins accessible : le massif du Chaillu par exemple est presque impossible à parcourir.

#### **❖ Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet**

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique du Congo, il ressort plusieurs contraintes environnementales et sociales qui pèsent sur le développement de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP).

- **Problématique d'accès à une agriculture durable**

L'enclavement des zones de production, la problématique de la gestion du foncier agricole, la

raréfaction et la faible qualification de la main-d'œuvre en milieu rural, la faible maîtrise de l'eau, le faible accès des producteurs au crédit, la faible capacité de gestion des organisations de producteurs, la faible valorisation des produits agricoles, la faiblesse du système d'information et de statistique agricoles, la fluctuation des prix et l'instabilité des revenus agricoles, la faiblesse des échanges commerciaux avec les pays voisins, la faible performance des exploitations agricoles (faible recours aux engrais et aux semences améliorées, faible niveau de mécanisation et de motorisation, etc.), la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis et le faible niveau d'alphabétisation des producteurs agricoles constituent entre autres les principaux défis liés à l'atteinte d'une agriculture durable au Congo.

- **Problématiques liés aux VBG/EAS/HS**

Des cas de VBG/EAS/HS ont déjà été recensés dans la ZIP. Pour la mise en œuvre du MPA Congo, il pourrait y avoir un influx de travailleurs ; ce qui représente un risque substantiel pour les cas de VBG/EAS/HS. Ainsi, le projet devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans son processus de mise en œuvre. Une analyse plus détaillée des risques de VBG a été réalisée dans le cadre de ce CGES.

- **Dégradation progressive des ressources forestières et fauniques**

Malgré les efforts de conservation de la biodiversité consentis par le gouvernement Congolais, il est observé une dégradation continue des ressources forestières et fauniques. Ceci passe par dégradation du couvert végétal et des sols, le braconnage, etc. La mise en œuvre du projet vise l'amélioration de cette conservation à travers le renforcement de capacités des institutions et des appuis matériels.

- **Lutte contre la pauvreté et amélioration des modes et moyens d'existence de populations**

Le taux de pauvreté à l'échelle nationale est élevé. La mise en œuvre du projet va nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre d'où l'amélioration du cadre de vie des travailleurs et par ricochet des populations bénéficiaires du projet. Aussi, elle favorisera le développement du commerce, de l'écotourisme et attirera de nouveaux investisseurs dans les ZIP.

- **Problématique de la gestion des déchets**

Au Congo, la gestion des déchets reste sommaire. Elle est accentuée dans les villes de Pointe Noire et Brazzaville. La réalisation des activités du projet produira des déchets dont le processus de gestion adéquat devra être mis en œuvre afin de rester en conformité avec la NES n°4.

- **Adaptation au changement climatique**

Les aléas climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les crues sont ressenties sur l'ensemble du territoire national Congolais. Les impacts qui y sont liés sont énormes et causent une vulnérabilité perceptible des populations.

- **Problématique de gouvernance**

Les institutions nationales rencontrent certaines difficultés dans l'exercice de leur fonction. La mise en œuvre du MPA Congo propose ainsi le renforcement des capacités institutionnelles en expertises, matériels et accompagnement.

- **Problématique de la préservation du patrimoine culturel et archéologique**

Le projet doit prendre en compte le patrimoine des minorités ethniques, notamment les populations autochtones et développer des mécanismes de leur intégration aux changements qu'il est susceptible d'apporter.

- **Problématique de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse**

Les pesticides sont parfois utilisés de façon incontrôlée, ce qui nécessite un besoin d'information et de sensibilisation. Les Producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides. La plupart des usagers privés, y compris les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. D'où la nécessité du renforcement des capacités, concernant notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte antivectorielle.

#### ■ Exclusion des groupes vulnérables

Le projet devrait cibler les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les ex-combattants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les peuples autochtones. Ces groupes vulnérables courent le risque d'être exclus des avantages et des activités du projet, ainsi que le risque de ne pas être adéquatement consultés d'une manière significative et culturellement appropriée.

#### ■ Problématique des peuples autochtones

Dans la zone d'intervention du projet, on y retrouve des communautés de populations autochtones vivant la plupart dans les forêts. Ces groupes autochtones courent le risque d'être exclus des avantages et des activités du projet, ainsi que le risque de ne pas être adéquatement consultés d'une manière significative et culturellement appropriée.

#### ❖ Autres enjeux prioritaires

D'autres enjeux environnementaux et sociaux pèsent sur le développement de la ZIP. Il s'agit entre autres de la :

- Conflits fonciers ;
- Sécurité des employés ;
- Sécurité des biens et des personnes ;
- Gestion des conflits entre population locales et les nouveaux venus ;
- Mobilisation inadéquate des parties prenantes ;
- Économie des ménages ;
- Réinstallation involontaire et perte des moyens de subsistance ;
- Pouvoir d'achat des populations ;
- Retombées économiques locales et régionales du projet.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents enjeux environnementaux et sociaux de la ZIP ainsi que leur niveau de sensibilité.

Tableau 5 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Environnementaux	Pression sur les ressources naturelles	Substantiel
	Gestion des pesticides/ Gestion de déchets	Substantiel
	Adaptation aux changements climatiques	Substantiel
	Pollution des ressources en eau	Modéré
Social	Afflux non contrôlé de population	Modéré
	Sécurité et santé des employés et des communautés	Substantiel
	Sécurité des biens et des personnes	Modéré
	Conflits fonciers	Modéré

	Gestion des conflits entre populations locales et les nouveaux venus	Substantiel
	Populations autochtones et Ex combattants	Modéré
	Exclusion des groupes vulnérables notamment les Populations autochtones et ex-combattants	Substantiel
Culturel	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Modéré
Economique	Inflation générée par le projet	Modéré
	Economie des ménages	Substantiel
	Retombées économiques locales et régionales du projet	Substantiel
	Pouvoir d'achat des populations	Modéré
	Création des emplois	Substantiel

### ❖ Importance Socioéconomique

L'analyse comparée de l'importance socioéconomique des AP présentées ci-dessous (Figure 8) reflète la vision des gestionnaires qui ont participé à l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP du Congo en 2012. Cette analyse place Lesio Louna, Odzala Kokoua, Conkouati et Tchimpounga parmi les AP les plus avancées sur ce plan. Elles se distinguent des autres notamment par leur valeur récréative (pour Lesio Louna et Conkouati), par leur valeur éducative et scientifique (Odzala Kokoua, Conkouati et Tchimpounga) et par leur valeur religieuse ou spirituelle (Odzala Kokoua, Lesio Louna et Tchimpounga).

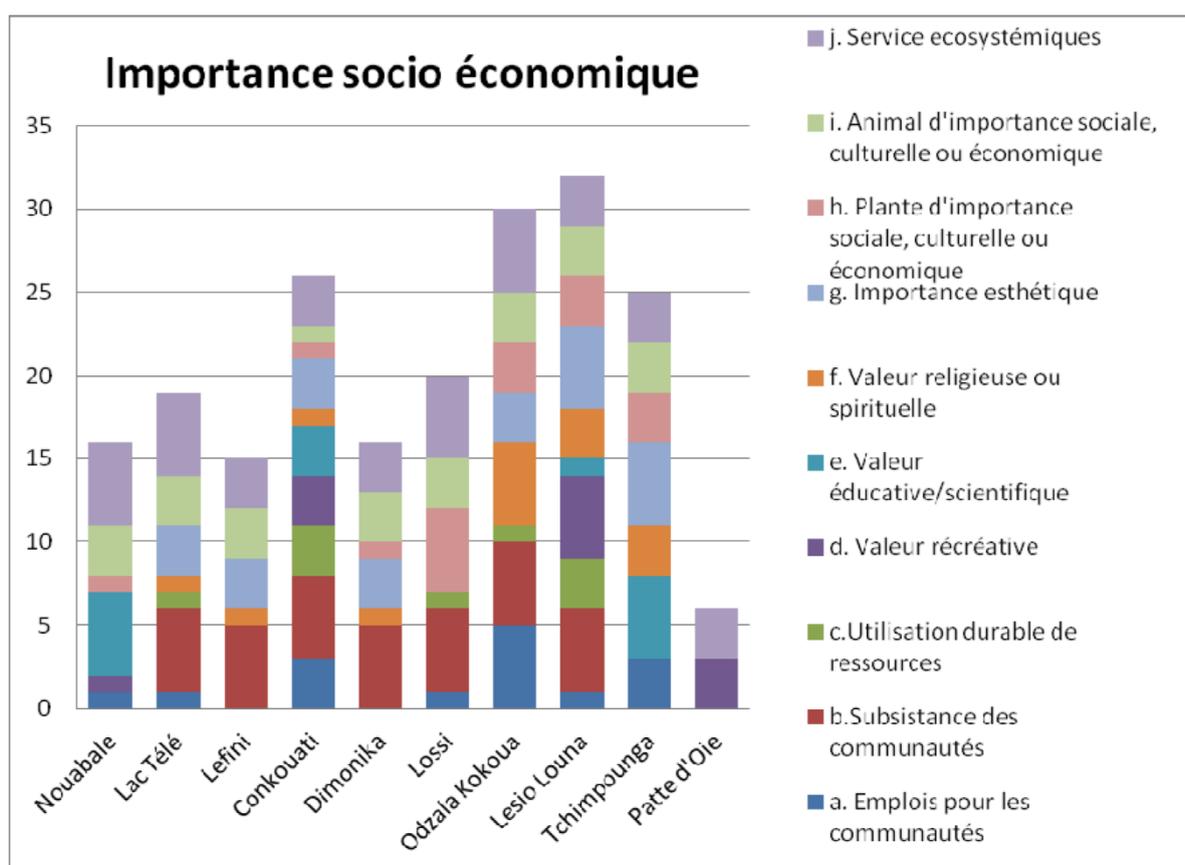


Figure 2 : Importance socio-économique par aire protégée

#### **IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL DU PROJET**

Le MPA Congo dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, juridiques et institutionnelles du Congo. De même, le projet doit être en conformité avec les normes et directives de la Banque mondiale. Ainsi, le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et législatif en matière d'environnement lié au projet.

##### **4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale**

Le cadre politique national comporte un certain nombre de politiques concernant aussi bien des domaines généraux tels que le développement économique et social, que des domaines sectoriels tels que l'agriculture, mais aussi des domaines transversaux tels que la protection de l'environnement, les changements climatiques, etc.

##### **4.1.1. Le programme National de Développement 2022-2026**

Le PND 2022-2026 est riche en solutions préconisées dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies, dans l'agenda 203 de l'Union Africaine (UA), et dans d'autres programmes tant régionaux, notamment la Zone de Libre-Echange Continental Africaine (ZLECAF), que sous régionaux, le programme de réformes économiques et financières de la CEMAC (PREF CEMAC). Le PND 2022-2026 s'appuie sur les principes directeurs suivants : (i) priorité à l'économie avec le développement des activités stratégiques de nature à la rendre forte, diversifiée et résiliente, (ii) traduction de l'économie forte, diversifiée et résiliente en dividende social et en renforcement des infrastructures de développement, (iii) mise en œuvre du PND axée sur les résultats attendus, (iv) appropriation du PND par les acteurs publics et privés de sa mise en œuvre, (v) responsabilisation des acteurs et des bénéficiaires du PND et (vi) conciliation de la croissance économique avec la protection de l'environnement. Orientation stratégique : Le PND 2022-2026 est basé sur une nouvelle approche du développement qui se veut pragmatique et donc non idéologique. Elle procède de l'analyse de la

situation (économique et sociale) du pays et de la nécessité d'y apporter des réponses concrètes, pertinentes et adéquates. Partant du constat selon lequel le Congo est un pays sous-développé, son plan national de développement a pour choix fondamentaux de :

- Construire les bases d'un développement durable irréversible ;
- Focaliser les actions du PND sur l'économie pour la rendre plus forte, et donner ainsi à l'Etat des moyens d'action plus consistants pour relever les principaux défis nationaux ;
- Privilégier le développement des activités économiques à notre portée, grandes créatrices de valeur ajoutée et d'emplois ; attirer les capitaux privés et encourager leur déploiement dans les différents secteurs de l'économie nationale, en particulier dans les activités prioritaires du PND ;
- S'appuyer sur le secteur privé en général pour le financement et la réalisation, aux côtés de l'Etat, des programmes et projets retenus dans le PND ;
- S'assurer d'une bonne redistribution de la richesse nationale au travers notamment, le développement du capital humain et des services sociaux de base.

**Objectif global :** Le PND 2022-2026 vise à bâtir une économie forte, diversifiée et résiliente. Pour cela, il s'appuie sur les activités porteuses de croissance que sont : l'agriculture au sens large, l'industrie, les zones économiques spéciales, le tourisme, l'économie numérique et l'immobilier. L'objectif global de ce PND sous-tend un autre objectif qui est de consolider le dividende social et de renforcer les infrastructures de base du développement.

**Piliers stratégiques du PND :** Le PND 2022-2026 s'articule autour de six piliers stratégiques : (i) le développement de l'agriculture au sens large, (ii) le développement de l'industrie, (iii) le développement des zones économiques spéciales (ZES), (iv) le développement du tourisme, (v) le développement de l'économie numérique, (vi) la promotion immobilière.

#### **4.1.2. Politiques et Stratégies de l'Environnement et le social**

La République du Congo a mis en place un ensemble de politiques et de stratégies pour promouvoir la gestion durable de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Voici les principales politiques actuelles :

##### **❖ Plan National d'Action Pour L'Environnement (PNAE)**

La République s'était dotée depuis 1996, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) afin d'appuyer la mise en œuvre de la Loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Le Congo a révisé en 2021 son PNAE en conformité avec ses engagements internationaux et face aux défis nouveaux et émergents.

##### **❖ Stratégie Nationale REDD+**

La vision de la République du Congo pour la REDD+ est qu'à l'horizon 2030, les secteurs concernés par la REDD+ contribuent de manière significative, par la mise en œuvre des pratiques favorisant la gestion durable des écosystèmes forestiers, à la diversification et à la croissance économique, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté en République du Congo. Le pays participe également, à travers les efforts de la REDD+, à la lutte contre les changements climatiques pour le bien des communautés nationale et internationale.

##### **❖ Cadre de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique-Centrale (CAFI)**

Dans le cadre de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique-Centrale (CAFI), la République du Congo a signé, en septembre 2019, la lettre d'Intention portant sur l'établissement d'un partenariat de long terme visant la réalisation du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

La politique nationale de développement durable de la République du Congo repose sur ses engagements internationaux dans le cadre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), mais aussi sur une volonté politique de gérer durablement ses ressources naturelles.

❖ **Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025)**

L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique s'articule autour des axes suivants (entre autres) : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales ; boisements et reboisements ; valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ; etc.

❖ **La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité (SNCDB)**

La Stratégie nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB) élaborée en 2002 a, entre autres, les objectifs : de concevoir et d'appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des éléments qui la constitue ; de coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à ce que ses activités pertinentes soient en harmonie avec l'action des autres groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux, des autres utilisateurs de la biodiversité ; d'institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires ; de sensibiliser le public aux valeurs et aux avantages de la conservation de la biodiversité et du bien-fondé du développement durable ; d'assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extrascolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des institutions.

❖ **Plan d'investissement pour une agriculture intelligente face au climat (PIAIC)**

Le PSIC élaboré en 2021, vise l'adoption d'une agriculture durable au Congo malgré les chocs climatiques présents. Ainsi il identifie les six (06) premières interventions qui doivent assurer le développement du secteur agricole au Congo tout en protégeant la forêt. Il s'agit de :

- Développement de systèmes agroforestiers résilients pour le manioc, le maïs et banane ;
- Amélioration de la fertilité des sols et de la fertilisation des cultures ;
- Amélioration de la gestion des ressources en eau et de l'aquaculture ;
- Développement de l'accès aux produits, services et infrastructures pour des filières vivrières résilientes ;
- Amélioration de la productivité et la résilience de l'agriculture en savane et ;
- Développement d'un système d'information climatique et d'alerte agro météorologiques.

❖ **Stratégie Nationale de Prévention des Risques de Désastre en République du Congo et son**

### **Plan d'Action 2016-2023**

Cette stratégie a pour objectif général d'instaurer la résilience la République du Congo et dans les collectivités déconcentrées d'ici 2023, afin de doter les populations des conditions de vie acceptables et sécurisées.

#### **❖ Plan d'Investissement Agricole Climato-résilient**

Le Plan d'Investissement Agricole Climato-Résilient (PIAIC) a été développé en 2019. Les investissements prioritaires retenus ont été déclinés sous forme de propositions de projet détaillées. Ceux-ci ont pour triple objectifs d'augmenter durablement la productivité du secteur agricole, de renforcer sa résilience au changement climatique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre pour in fine assurer la sécurité alimentaire du pays.

#### **❖ Programme National Adapt'Action**

Adapt'Action est une initiative portée par l'AFD pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Elle appuie la structuration du comité national dédié au changement climatique 21 et le renforcement des capacités des experts sur la modélisation climatique, les études de vulnérabilité et les inventaires de gaz à effet de serre.

#### **❖ Plan Stratégique de Conservation de la Faune**

Le Plan Stratégique de Conservation de la Faune vise à renforcer la protection des espèces menacées telles que l'éléphant de forêt, le gorille des plaines et d'autres espèces emblématiques du bassin du Congo. Il repose sur la mise en place de corridors écologiques et l'amélioration de la gestion des aires protégées.

#### **❖ Stratégie Nationale et Plan d'Action de Gestion des Risques de Catastrophes**

Le développement de la Stratégie nationale du Congo prend en considération les objectifs présentés dans le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015 - 2030).

#### **❖ Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN)**

Les objectifs spécifiques du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) du Congo sont les suivants :

- Améliorer les connaissances sur la dégradation des terres (cartographie) ;
- Développer et renforcer les capacités (système de suivi et évaluation) ;
- Améliorer le cadre institutionnel et législatif de la lutte contre la dégradation des terres;
- Améliorer les conditions de vie des populations ; Réhabiliter les zones touchées par la dégradation des terres.

#### **❖ Plan national de développement scientifique et technique (PNDST)**

Le PNDST a été adopté en 2009 pour couvrir la période 2009-2013.

#### **❖ Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la gestion de la problématique de la viande de brousse**

Parmi les actions consignées dans le plan, l'organisation de la chasse par l'établissement des zones de chasse.

#### **❖ Plan National de Développement (PND)**

Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période de 2018-

2022 (PND 2018-2022) qui constitue la feuille de route de l'action gouvernementale. Ce plan intègre parmi ses axes la lutte contre dégradation de l'environnement, la pollution et le réchauffement climatique.

#### ❖ **Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo**

La Politique Nationale de Promotion de la Santé (PNPS) vise d'ici 2025 une société dans laquelle les individus, les ménages et les communautés disposent des moyens nécessaires pour la maîtrise de leur propre santé et de leur bien-être. Elle a pour but le bien-être intégral des populations. Les objectifs généraux visés sont de :

- Contribuer à la promotion et la protection de la santé des individus et des collectivités sur l'ensemble du territoire et ;
- Promouvoir un environnement favorable à la santé.

#### ❖ **Document de Réduction de la Pauvreté et de l'Emploi**

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-2016), offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

#### ❖ **Politique Nationale d'Action Sociale**

La Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) a, pour objectif global la construction de systèmes adéquats et performants d'action sociale. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques:

- Fournir l'ensemble des populations un socle de protection sociale non contributive, comprendre des transferts sociaux et de service d'action sociale et d'autres mesures d'intervention sociales, en vue de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités, de promouvoir le développement du capital humain, d'aider les ménages et les individus vulnérable de mieux gérer les risques de garantir à toute la population la dignité humaine;
- Réduire les risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaines et leurs effets néfastes par des actions préventives, la préparation aux catastrophes, la réponse rapide et la protection de victimes et la promotion du relèvement post catastrophe ;
- Construire un système fort d'action sociale dotée d'un cadre juridique, institutionnel et opérationnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.

#### ❖ **Politique Nationale Genre (PNG)**

La Politique National Genre (PNG) a pour objectif générale atteindre l'égalité entre les sexes et les l'autonomisation sociale, économique et politiques des femmes des filles en République du Congo. Les objectifs spécifiques sont :

- Contribuer à l'accès accru des femmes et des filles aux services sociaux ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie pour les femmes et les filles autant que pour les hommes et les garçons par l'appui aux services de base ;
- Contribuer à l'accroissement de la participation civique et politique des femmes set des filles;

- Rendre la main d'œuvre féminine, en particulier, celle rurale et autonome, visible et porteuse pour la diversification de l'économie nationale ;
- Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des femmes et des jeunes filles ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin ;
- Appuyer la mise en œuvre de la parité constitutionnelle ;
- Faciliter la représentativité des femmes en politique et dans la vie publique ;
- Renforcer les capacités techniques (habilités, aptitudes...) des femmes en politique et dans la vie publique ;
- Lutter contre l'impunité des violences sexuelles ;
- Assurer la prise en charge holistique des victimes de violence sexuelles ;
- Prévenir et protéger les femmes contre toutes les formes de violences basées sur le genre ;
- Renforcer les capacités humaines et technique du mécanisme national de la mise en œuvre de cette politique ;
- Assurer la mise en place effective du mécanisme national de la mise en œuvre de la PNG.

#### ❖ **Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène**

Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets), la sécurité et la salubrité des aliments, la gestion des catastrophes et des situations d'urgence, la gestion et l'évaluation des risques environnementaux, la participation communautaire, etc.

#### **4.1.3. Politique nationale des affaires foncières**

Au Congo-Brazzaville, une nouvelle loi foncière instituée pour assurer une gestion à la fois saine, responsable et durable des terres vient d'être promulguée par les autorités. Elles ont pris le soin d'expliquer à la presse ses avantages et les sanctions qu'elle prévoit.

Selon les autorités, la nouvelle loi foncière vient combler un vide juridique constaté depuis 2004 sur les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains. Dorénavant avant leur reconnaissance par l'Etat et leur immatriculation, « *les terres coutumières sont interdites de lotissement* ».

En revanche, l'occupation des terres du domaine rural à des fins d'exploitation agricole n'est assujettie à aucune autorisation préalable. Une disposition saluée par Pierre Mabiala, ministre des Affaires foncières et du domaine public : « *Cette exception est faite par la loi dans l'optique de favoriser les activités agricoles par les paysans. Le nouveau texte de loi est donc un instantané de la gouvernance foncière, gage de la diversification de l'économie nationale* ».

La loi interdit strictement l'acquisition des terres rurales et coutumières aux personnes étrangères établies au Congo. Elle prévoit de lourdes sanctions pénales allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement contre toute personne ayant cédé, occupé ou acquis les terres sans autorisation de l'Etat. Des sanctions sont également prévues contre toute personne ayant occupé illégalement les terres appartenant à autrui ou vendues à plusieurs personnes la même terre.

#### ❖ **Loi n° 21-2018**

La loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains a pour objectif de mettre fin aux problèmes apparus après la libéralisation de la propriété foncière au Congo en 1991. La terre n'était plus la propriété exclusive de l'État. La nouvelle loi bannit formellement toute acquisition des terres du domaine rural et coutumier par une personne étrangère établie au Congo. Seuls les ressortissants des pays qui ont autorisé aux résidents congolais d'acquérir des terres ou terrains sur leurs sols peuvent bénéficier des terres au Congo.

#### 4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Concernant la gestion de l'environnement, le Congo dispose de plusieurs lois et règlements permettant la gestion de ce secteur. Ainsi, on peut noter parmi, les textes suivants :

##### ❖ **La Constitution du 6 novembre 2015 ;**

###### ➤ Les lois

- La loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;
- La loi cadre n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'Environnement et des Lois sectorielles ;
- La Loi n° 33/2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;
- La loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau. Il met un accent particulier sur la protection quantitative et qualitative des ressources et la lutte contre la pollution de l'eau ;
- La loi n°07/2003 du 6 février 2003 relatives aux Collectivités locales ;
- La loi n°03/2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation de l'administration du territoire qui attribue des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement;
- La loi n°9/2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- La Loi foncière n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres ;
- La loi n°11/2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui traite de la problématique des déplacements involontaires ;
- La loi n°4/2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;
- La loi n°3/2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et abordant les aspects liés au contrôle phytosanitaire ;
- La loi n°25/2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- La loi n°37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- La Loi n° 8/2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ;
- La loi MOUEBARA n. 19-2022 du 4 mai 2022 qui vise à lutter contre les violences faites aux femmes en République du Congo.
- La loi n°3/2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;

- Loi n°5/2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ;

➤ **Les décrets**

- Le décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligation les EIE ;
- Le décret n°86/970 du 27 septembre 1986, qui fixe les indemnités en cas de destruction d'arbres à forêts et de dommage des cultures ;
- Le décret n°2002/437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Le décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES et NIES ;
- Le décret n°2019/201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques ;
- Le décret n°2019/204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation ;

➤ **Les arrêtés**

- L'arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d'Impact sur l'Environnement ;
- L'Arrêté n°1450 du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi 003/91 sur la protection de l'environnement.
- Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse ;
- Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages ;
- Arrêté n° 835/MIME/DGE du 6 septembre 1999, fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impacts sur l'environnement au Congo;
- Arrêté n° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999, relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003/91 sur la protection de l'environnement réglemente la nomenclature des installations classées et les procédures administratives relatives à leur ouverture, ainsi que les modalités d'organisation des inspections et des contrôles, de recouvrement des taxes et des redevances sur les installations classées ;
- Arrêté n°2057/MIME/CAB du 13 mai 2002 portant réglementation des importations exportations et réexportation des SAO, des produits et équipements en container ;
- Arrêté n°6075/MDDEFE/CAB du 09 avril 2011 déterminant les espèces intégralement et partiellement protégées ;
- Arrêté n°4406/MTE/CAB du 1er avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

En somme et après analyse, il ressort que le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de

la République du Congo est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience. Les textes existants sont pour la plupart caduque ou en projets. Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (Loi n° 8/2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel, Loi n°5/2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, etc.).

❖ **Description des textes régissant les aires protégées**

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 « fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend ». Cette loi définit les différents types d'AP du Congo (art. 6) et en rappelle les règles de gestion propre (art. 12 à 16). Les AP du Congo se déclinent en 6 principaux types : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves communautaires, les réserves spéciales ou sanctuaire de faune et les zones d'intérêt cynégétiques. Cette loi fixe également :

- Les conditions de création des AP ;
- Les règles d'utilisation des ressources naturelles relatives aux différents types d'aires protégées ;
- Les principes de gestion, de gouvernance et de planification des aires protégées ;
- Les règles de circulation et de détention de produits issus de la faune sauvage ;
- Les règles liées aux activités cynégétiques, au tourisme de vision et à l'écotourisme ;
- Les taxes et redevances s'appliquant dans les AP ;
- Le fonctionnement de l'administration de la faune et des aires protégées, assujettie au ministère des Eaux et Forêts ;
- Le statut des agents habilités à faire appliquer la loi dans les AP ;
- Décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux populations autochtones ;
- Décret n°2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones
- Décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique;
- Décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ;
- Décret n°2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
- Décret n°2019-204 du 12 juillet 2019 facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation
- Les modalités de sanction, transaction, saisie en cas d'infraction.

Il convient de préciser que les textes d'application relatifs à cette loi sont en cours de validation. Cette loi relativement récente est le point central du cadre légal de la gestion des AP au Congo,

mais n'est ainsi pas encore pourvue de l'arsenal de textes exécutifs (décrets) qui permettront de l'appliquer sur le terrain.

❖ **Autres textes en relation avec la législation des aires protégées**

➤ **Le code forestier n° 33/2020 du 8 juillet 2020) a pour objectifs :**

- D'instituer un cadre juridique approprié pour assurer la gestion durable des forêts sur la base d'un aménagement rationnel des ressources ;
- De définir le domaine forestier national et de déterminer les critères et les normes d'organisation et de gestion concertée et participative ;
- De concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique en vue d'un développement durable. Le code forestier ne fait pas référence aux aires protégées de manière explicite. Mais cet outil définit les règles de gestion durable de leurs zones périphériques.

Il évoque ainsi la notion de « forêts de conservation naturelle », partie intégrante du domaine de l'Etat, dont la mission est d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ou de préserver des paysages (art.10). Le domaine forestier non permanent est constitué par des forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, et parties intégrantes du domaine public de l'Etat (art. 13). L'article 40, précise les droits d'usage qui s'appliquent dans les forêts protégées (en dehors des aires protégées). Les populations locales peuvent (i) y récolter les produits ligneux pour la construction de leur habitation, les bois morts, les plantes médicinales ou d'intérêt culturel ; (ii) y chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ; (iii) y établir des cultures, des ruches ou faire pâturer leur bétail ou récolter du foin.

L'article 42, précise enfin que les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales. Leur exercice est gratuit.

#### 4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

En République du Congo, plusieurs institutions et structures nationales, déconcentrées et décentralisées, dont les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les Collectivités Locales (CL) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG) interviennent de manière globale dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Les rôles et responsabilités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du MPA sont décrits dans le tableau ci-dessous, ces rôles et responsabilités seront davantage précisés dans le Manuel d'exécution du Projet.

Tableau 6 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du MPACongo

Acteurs institutionnels	Rôle et Responsabilités
<b>Groupe de gestion du pr ojet</b>	
Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et les modalités d'exécution y relatives ;</li> <li>- Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA).</li> </ul>

Unité de Gestion du projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi environnemental et social ;</li> <li>- Conduire la réalisation des éventuelles EIES/NIES/PGES ;</li> <li>- Assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs agricoles et autres structures techniques impliqués ;</li> <li>- Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE</li> <li>- Insérer les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres</li> </ul>
Comité technique (MEDDBC, MAEP et MEF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la conception technique des outils et des documents de gestion ;</li> <li>- Elaborer les PTBA avec une prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;</li> <li>- Assurer le suivi de l'exécution du PTBA.</li> </ul>
Services techniques de l'État	
Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est le ministère de tutelle du projet.</li> <li>- Renforcer les capacités d'étude et d'évaluation des projets publics ;</li> <li>- Identifier et déterminer la localisation des investissements publics et les pôles de développement ;</li> <li>- Négocier et assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement avec les partenaires bilatéraux internationaux ;</li> <li>- Assurer, de concert avec les ministères intéressés, le suivi et la mise en œuvre des objectifs du développement durables ;</li> </ul>
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et appliquer de la politique environnementale</li> <li>- Mettre en place des installations classées et des sites ou installations d'élimination des déchets ;</li> <li>- Elaborer les programmes d'activité et des budgets des organismes sous tutelle</li> </ul>
	<p><b><u>Direction Générale de l'Environnement (DGE)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer et mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement</li> <li>- Veiller à la préservation des écosystèmes naturels et à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique ;</li> <li>- Œuvrer à la prévention des pollutions et nuisances ;</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre les normes de gestion de l'environnement ;</li> <li>- Suivre la réalisation des études d'impact ;</li> <li>- Assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans les</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- politiques sectorielles ;</li> <li>- Orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et départementales.</li> </ul>

<p>Ministère de l'Economie Forestière (MEF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer et faire appliquer la politique de développement du secteur forestier ;</li> <li>- Promouvoir les études relatives au développement du secteur forestier ;</li> <li>- Suivre et coordonner, au plan technique, les activités des secteurs placés sous son autorité ;</li> <li>- Concevoir et suivre, au plan technique, la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets en matière de forêts, de faune et d'aires protégées.</li> </ul>
<p>Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer et former les bénéficiaires sur la gestion rationnelle des pestes et pesticides et la gestion des conflits, il assure la tutelle du comité de gestion des pesticides.</li> <li>- Défini un dispositif de surveillance des organismes nuisibles et de contrôle des importations et exportations des produits agricoles aux points d'entrée</li> <li>- Met en application le cadre règlementaire et met à la disposition des différents acteurs, des méthodes de lutte (agronomique, génétique, mécanique, chimique et intégré) à travers notamment ses Directions Départementales de l'Agriculture (DDA)</li> </ul>
<p>Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (MASSAH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir les informations sur les personnes vulnérables (ex-combattants, peuples autochtones, etc.) des différentes ZIP ;</li> <li>- Accompagner les actions liées à l'appui aux personnes vulnérables.</li> </ul>
<p>Ministère de l'Industrie Culturelle, Touristique, Artistique et des Loisirs (MICTAL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner les démarches à suivre en cas de découverte des objets archéologiques d'intérêt national ou international ;</li> <li>-</li> </ul>
<p>Ministère de la Santé et de la Population (MSP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'intégration de la variable population dans les plans et programmes de développement ;</li> <li>- Veiller à l'intégration, dans les études sociodémographiques et économiques, l'approche genre-femme ;</li> <li>- Participer aux opérations d'urgence humanitaires ;</li> <li>- Contribuer à la lutte contre la pauvreté pour un développement humain durable.</li> </ul>
<p>Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer que les employés sont rémunérés ;</li> <li>- Interpeller le projet sur le travail des enfants selon le code de du travail de la République Congo.</li> <li>- Assurer l'organisation et le fonctionnement des services du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale</li> </ul>
<p>Collectivités Locales (C L) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG)</p>	

Collectivités décentralisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;</li> <li>- Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures du CGES, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures des</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PGES ;</li> <li>- Délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes.</li> </ul>
ONG OSC (Organisations de la société civile)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au processus de mobilisation des parties prenantes, notamment en termes de sensibilisation, communication et d'engagement citoyen ;</li> <li>- Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, à travers l'information et la sensibilisation des populations et l'interpellation des principaux acteurs des projets.</li> </ul>
Les Entreprises contractantes (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux ;</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre des PGES -Chantier (PGES-C) en ayant dans l'équipe un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>

#### 4.4. Conventions internationales

Le Congo fait partie prenante de nombreuses initiatives internationales. Il a signé (S), ratifié (R) ou adhéré (A) à plus d'une dizaine de conventions multilatérales, régionales et sous régionale en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, etc. A ce titre, les activités du projet seront réalisées dans le sens du respect de ces conventions. Le tableau VIII ci-dessous présente une liste non exhaustive des conventions liées au projet.

Tableau 7 : Liste des conventions internationales applicables au projet

Instruments	Date & Lieu d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Statuts
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	1985, Londres	01/01/1989	A : 30/07/1991
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement du Climat (CCNUCC)	1992, New York	21/03/1994	Loi n°26/96 du 25 juin 1996 A : 14/10/1996
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction (CITES)	1973, Washington, SA	01/07/1975	Loi n° 034/82 du 27 juillet 1982 A : 31/01/1983
Convention de Maputo pour la conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	2003	10/07/2016	S : 27/02/2004 R : 08/01/2014
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	1972, Paris	17/12/1975	Loi n°19/85 du 19 juillet 1985 R : 10/12/1987
Convention sur la Diversité Biologique	1992, Rio de Janeiro	29/12/1993	Loi n°29/96 du 25 juin 1996 A :

			01/08/1996
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	1994, Paris	25/12/1996	Loi n°008/99 du 8 janvier 1999 R : 8/01/1999
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn	1979, Bonn	1983	Loi n°14/99 du 3 mars 1999 R : 03/03/1999
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	1971, Ramsar	18/10/1998	Loi n°28/96 du 25 juin 1996 A : 25/06/96
Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	1998, Rome	2004	R : 13/07/2006
Protocole de Kyoto	1997, Kyoto	2005	R : 13/5/2007
Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles (Convention d'Alger)	1968, Alger	1981	A : 29/04/ 1981
Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles	2010, Nagoya	2014	Loi n°5/2015 du 4 février 2015 R : 4/02/2015
Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage ()	1996, Lusaka	1996	Loi n°32/96 du 22 août 1996 R : 22/08/1996
L'Accord de coopération et concertation entre les Etats d'Afrique centrale sur la conservation de la faune sauvage, Libreville, 16 avril 1983 ;	1983, Libreville	1983	S : 16/04/1983
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques	2000, Montréal	2003	Décret n°2005/499 du 25 octobre 2005 R : 25/10/2005
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination	1989, Genève	1992	R : 27/04/2007
Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha	1999	2000	S : 2000
Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha	1999	2000	S : 2000
Accord sur l'interzone Dja-Odzala-Minkembé (TRIDOM, paysage transfrontalier du Bassin du Congo).	2005	2005	S : 2005

S=signé, R=ratifié et A= adhéré.

#### 4.5. Cadre et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet :

- NES n° 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;

- NES n° 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n°8 : Patrimoine culturel
- NES n° 9 : Intermédiaires financiers ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Ces normes énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et impacts environnementaux et sociaux, et de compenser ou de contrebalancer tout impact résiduel.

Les NES n° 1, NES n° 2, NES n° 3, NES n° 4, NES n° 5, NES n° 6, NES n° 7, NES n° 8 et NES 10 sont pertinentes pour le Projet. La NES n° 9 ne l'est pas.

Le Projet devra prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément à la NES n° 1.

Les NES n° 2-10 définissent les obligations du Projet en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière.

Le CES offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité. Il classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- Risque Elevé ;
- Risque Substantiel ;
- Risque Modéré ;
- Risque Faible

Suivant les activités de sa mise en œuvre, le projet est classé comme projet à risques environnementaux et sociaux Elevés. Le tableau 13 ci-après récapitule les neuf (9) NES et précise leur pertinence pour le MPA en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 8 : Pertinences des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour MPA

Normes		
<b>Environnementales et Sociales (NES)</b>	<b>Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts</b>	<b>Pertinence pour le MPA</b>

<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d’investissement (FPI), afin d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES</p>	<p>Le MPA Congo va appuyer des activités de conservation, de gestion durable des ressources naturelles, de réhabilitation et de construction des infrastructures qui vont emmener les communautés à être résilient face aux chocs climatiques. Ces activités pourront causer des risques et impacts sur l’environnement physique et social. Ainsi, cette NES est pertinente pour le MPA Congo. Selon le niveau d’impact et la réglementation en place, différentes études seront faites pour gérer ces impacts, à savoir les EIES de diverses envergures, en conformité avec la NES n°1. Tous les partenaires et prestataires de services devant contribuer à la réalisation de toute activité devront disposer d’un Système de Gestion Environnemental et Social (E&amp;S) en conformité avec la NES n°1.</p>
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l’importance de la création d’emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d’un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d’un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l’application des Codes des Conduits interdisant l’Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS).</p>	<p>L’UGP, tout comme les prestataires devront recruter des employés. Ce recrutement devra être fait selon les normes internationales du droit de travail et selon les exigences de la NES n°2. Cette NES est pertinente pour le MPA Congo.</p>
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l’air, de l’eau et du sol, et consomment des ressources limitées d’une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l’environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l’utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d’un projet.</p>	<p>Certaines activités du projet peuvent être source de pollution (réhabilitation des routes de dessertes, construction des digues, utilisation des intrants, etc.) si elles ne sont pas bien gérées. Le respect de la NES n°3 constitue ainsi une exigence pour garantir l’utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion des pollutions notamment la gestion des déchets.</p>

<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 Traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certaines activités du projet, risquent d'être impactées d'un point de vue sécuritaire et sanitaire lors de la mise en œuvre de ces activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations en occasionnant la « réinstallation involontaire ». Ainsi, la NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre</p>	<p>La mise en œuvre de certaines activités du MPA, pourrait occasionner des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la NES n°5 est pertinente.</p>
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'elles abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>Cette NES est pertinente pour le MPA. Il est probable que certaines activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels. Par conséquent, le MPA mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces effets et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n°1 et aux dispositions de la NES n°6</p>

<p>NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts. Cette norme n'est pas pertinente.</p>	<p>Certains départements ciblés par le projet abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones et/ou plan pour les Peuples autochtones.</p>
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 énonce les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet</p>	<p>Cette NES n°8 est pertinente dans la mesure où les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures du MPA sont susceptibles d'induire des découvertes fortuites de patrimoine culturel.</p>
<p>NES n°8 : Intermédiaires financiers</p>	<p>La norme environnementale et sociale no 9 reconnaît qu'un marché de capitaux et des marchés financiers bien développés à l'échelle nationale ainsi que l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. La Banque est déterminée à soutenir le développement durable du secteur financier et à renforcer le rôle des marchés de capitaux et des marchés financiers au niveau des pays</p>	<p>La NES n°10 ne s'applique pas au MPA par soucis de clarté additionnelle. Le champ d'application de la NES no 9 dépend des activités ou des engagements du projet couverts par le financement de projets d'investissement de la Banque mondiale.</p>

<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>La NES n°10 s'applique au MPA vu que tous les projets financés par la BM sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement du Congo devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée dudit projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement congolais diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>
---	--	--

**Exigences des NES de la Banque mondiale pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes**

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les NES de la Banque mondiale qui s'appliquent au MPA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

L'objectif de développement du MPA proposé est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo avec les piliers axés sur :

- Le renforcement des capacités institutionnelles, des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces ;
- La restauration et gestion des paysages forestiers ;
- La valeur ajoutée et assistance technique.

La mise en œuvre des activités du projet va entraîner des risques et impacts négatifs potentiels qui seront généralement faibles.

Tableau 9/ Analyses des Exigences des CES ou NES de la Banque mondiale applicables au projet et les dispositions nationales pertinentes

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u>            Dans le CES, la BM classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé ;</li> <li>- Risque substantiel ;</li> <li>- Risque modéré et ;</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer</p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n° 2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social définit la classification des projets : <b>Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.</b></p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du CES. Les normes de la Banque mondiale seront alors appliquées</p>	<p>Utiliser le formulaire d'analyse et de sélection des sous-projets qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u>            La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'évaluation environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la BM par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (installations qui ne sont pas</p>	<p><b>La loi 33-2023 du 17 novembre 2023 sur la gestion durable de l'environnement et le Décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</b></p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1</p>	<p>Ce CGES et EIES/PGES ultérieurs pour les sous-projets.</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la BM et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>			
	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. La NES 1 sera alors appliquée.</p>	<p>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.			
NES n°2	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)</p>	<p>La Loi n°45/75 du 15 mars 1975 mis à jour par les lois n°22/88 du 17 septembre 1988 et n°6/96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre 4 indique les conditions du travail. Aussi l'Article 116 de ce code stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 16 ans sauf dérogation accordée par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis de l'Inspecteur du Travail du lieu de l'emploi ou de son suppléant légal. Un décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Les lacunes seront comblées par la NES 2</p>	<p>Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre avec Mesures de santé et de sécurité au travail (SST) et code de conduite</p>
	<p>Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée dans l'article 80 du code de travail qui stipule que : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>	<p>PGMO/</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	discriminatoire concernant			
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différents du code du travail est donné dans les sections de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section 1 : Des attributions des tribunaux du travail ;</li> <li>- Section 2 : De l'organisation et du fonctionnement des tribunaux du travail ;</li> <li>- Section 3 : La procédure devant les tribunaux du travail ;</li> <li>- Section 4 : Du jugement.</li> </ul> <p>Selon l'Art.228. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, et à quinzaine au maximum, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte les exigences de la NES n°2</p>	<p>Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs</p>
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en</p>	<p>Les articles du code du travail traitant de la santé et de la sécurité au travail sont :</p> <p><b>Art.132-3.- (Loi n°6/96)</b> La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2</p>	<p>/</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé</p>	<p>l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p><b>Art.134.-</b> La consommation par l'employeur ou le travailleur de toutes boissons alcoolisées est interdite sur les lieux de travail.</p> <p><b>Art.135.-</b> Il est interdit de mettre en vente, vendre, louer ou utiliser des machines ou parties de machines dangereuses dépourvues de dispositifs de protection appropriés.</p> <p><b>Art.141.-</b> L'employeur est tenu d'aviser le Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant dans un délai de 48 heures de tout accident du travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ;</p> <p><b>Art.141-3.- (Loi n°6/96)</b> L'employeur assure l'information et l'éducation des travailleurs et des membres des comités d'hygiène et de sécurité et de prévention des risques professionnels inhérents à la profession ou à l'activité de l'entreprise.</p> <p><b>Art.75.-</b> Le projet de règlement intérieur est établi par l'employeur, son contenu est exclusivement limité aux règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline et aux prescriptions <a href="http://www.Droit-Afrique.com">www.Droit-Afrique.com</a> Congo Code du travail 19/53 concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.</p>		

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
NES n°3	<p><u>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>	<p>Ce CGES et les PGES spécifiques à chaque sous-projet/</p>
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les</p>	<p>La Loi N°.33-2023 du 17 novembre 2023 sur la gestion durable de l'Environnement en son article premier, elle appelle à prévenir les risques et à lutter contre toutes formes de pollution et de nuisances ; de favoriser la gestion durable des ressources naturelles de la biodiversité et du patrimoine culturel et historique. À son article 60, la loi dispose que : Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4</p>	<p>/</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation	traitement à un tiers agréé par l'administration de l'environnement.		
	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la BM, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	L'article 132/3 du Code du travail (Loi n°6/96) stipule que : La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les Violences Basées sur le Genre (VBG).	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Concernant la VBG, les exigences de la NES4 s'appliquent	
NES n°5	Cette norme a pour principe de base que la réinstallation involontaire soit évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être	Loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains, et Décret n°2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette loi contient des insuffisances en ce qui concernent l'éligibilité, le déplacement, l'assistance aux groupes vulnérables, etc.	La loi nationale satisfait partiellement ces exigences de la NES n°5. La NES 5 va s'appliquer pour combler les lacunes	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité dans le cadre du projet pour laquelle le CPR exige un tel

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	soigneusement planifiées et mises en œuvre.			PAR, comme indiqué dans le CPR.
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u>                      La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...                      L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et</p>	<p>La loi 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement et le Décret n° 2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que la loi n°37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Le titre 3 de la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, mets un accent sur la protection des habitats naturels. Aussi, il est stipulé en article 35 de la loi n°3/2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale que la circonscription de l'administration déconcentrée dans les limites de leurs compétences respectives exécute les décisions prises par le Gouvernement et 'assure l'unité administratives de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Cela signifie qu'elles sont responsables de la protection de leur environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6</p>	<p>/</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité</p>			
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u>                      La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne</p>	<p>Le Code forestier stipule à son article 31 stipule que toute toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement.                      Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres.                      Le code forestier est renforcé par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002-437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection de des habitats naturels est règlementée par <b>la loi n°37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune</b></p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Il sera nécessaire donc de prendre en compte les exigences de la NES n°6.</p>	<p>Si l'examen des impacts sur la biodiversité le justifie, un Plan de Gestion de la Biodiversité sera préparé.</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	puisse démonter tout ce qui suit	<b>et les aires protégées.</b>		
NES n°7	La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES n°7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.	<b>La Loi n°5/2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)</b> est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. <b>Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application.</b> La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7	Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA)  Plan pour les peuples autochtones (PPA), tel qu'énoncé dans le CPPA, et conforme à la NES n°7.

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
NES n°8	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p><b>La Loi n°8/2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo</b> dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'État congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de couvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international</p>	<p>Les procédures de découverte fortuite incluses dans les PGES correspondants.</p>
NES n°10	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation</p>	<p>Le Décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son Article 15 dispose que « Toute activité assujettie à une étude ou notice d'impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une enquête publique par le</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. La NES n°10 s'applique</p>	<p>Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comprenant un mécanisme de gestion des plaintes</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>promoteur et au terme de laquelle celui-ci élabore les termes de références pour le cadrage de l'étude ou de la notice. Aussi la section 1 de cette loi traite de l'audience publique et l'article 31 traite de la démarche de l'information publique qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ou plusieurs réunions présentant le projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ;</li> <li>- L'ouverture d'un registre accessible aux populations ou sont consignés les appréciations ; observations et suggestions formulées par rapport au projet.</li> </ul> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique. En outre, le Décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique.</p>		
	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles</p>	<p>Le Décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en ses articles 34 à 38 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p>	

## **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du groupe de la Banque mondiale**

Afin de garantir la protection intégrale de l'environnement physique et humain, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) générales de la BM sont pris en compte. Les Directives ESS sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou spécifique à un secteur d'activité. Ces directives doivent être suivies lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale et ce conformément aux politiques et normes de ces pays. En général, les Directives ESS de la BM indiquent les niveaux et mesures de performance qui sont généralement considérés comme réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes, et ce à un coût raisonnable. Ainsi, les Directives ESS générales sont à utiliser avec les Directives ESS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour en savoir plus, consulter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale

## V. APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS

Ce chapitre présente une synthèse des impacts positifs et négatifs potentiels et des risques, ainsi que des mesures d'atténuation pour les phases de planification/conception et de mise en œuvre ainsi que pour les composantes du projet qui présentent des risques environnementaux et sociaux.

### 5.1. Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

La mise en œuvre des activités du projet va entraîner des risques et impacts négatifs potentiels. Pour les éviter, il convient tout d'abord de respecter une liste de critères d'exclusion qui permettra d'éliminer tout site ou activité qui présenterait l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes ou qui serait situé dans un secteur correspondant à ces critères d'exclusion (Tableau 10).

#### ✓ Zones d'exclusion

La caractérisation du ou des sites potentiels au niveau des sites d'exclusion sera effectuée à l'aide du tamisage (screening) préliminaire du site et des consultations qui seront effectués à cette étape (Annexe 6).

Tableau 10 : Sites d'exclusion

<b>Zones d'exclusion environnementale</b>	Les sites environnementaux classés (RAMSAR, CITES, aires protégées (Forêt classée et communautaire, etc.)) lorsqu'il s'agit des travaux de réhabilitation des infrastructures et d'agriculture qui peuvent entraîner des effets environnementaux et sociaux négatifs importants ; des effets négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles. Toutefois, le projet vise à financer les activités qui ont pour finalité la gestion durable des ressources naturelles, la conservation et l'écotourisme.
<b>Zones d'exclusion patrimoniale ou archéologique</b>	Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
<b>Zones à fortes contraintes Environnementales</b>	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.
<b>Zones à fortes contraintes sociales</b>	- Exclure tout site fortement occupé ce qui entraînerait un déplacement économique (culture, arbres cultivés etc.) et/ou physique (résidence, ateliers) important et onéreux ; - Site occupé ou exploité par les populations autochtones sauf en cas de renforcement de leur résilience.
<b>Zones d'exclusion patrimoniale ou archéologique</b>	Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
<b>Zones à fortes contraintes environnementales</b>	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.

#### ✓ List d'activités exclues

Certaines activités prévues dans le programme, nécessitent de financement comme celles du premier pilier du programme (Renforcement des capacités institutionnelles et le soutien des mesures politiques, réglementaires et fiscales) et le deuxième pilier (Restauration et gestion des paysages forestiers). Le projet ne financera pas les activités impliquant les aspects suivants :

- L'exploitation et la commercialisation des produits forestiers ou toute activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune ou les produits réglementés par la CITES ;
- Production ou commerce d'armes et de munitions ;
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac ;
- Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées ;
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel la BM considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée ;
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment collées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 % ;
- Pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets de plus de 2,5 km en longueur.
- Production ou activités impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail des enfants ;
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers ;
- Production ou activités qui empiètent sur les terres détenues ou revendiquées par les peuples autochtones, sans le consentement documenté complet de ces peuples.

## 5.2. Principales activités sources d'impacts

Les activités potentielles qui peuvent être considérées comme sources potentielles d'impacts positifs ou négatifs sur les composantes (physiques, biologiques et humaines) sensibles et valorisées du milieu récepteur sont présentées dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Pilier et activités sources d'impacts et de risques E&S

Pilier	Activité
Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances	<p><b>Renforcement des capacités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique ;</li> <li>- Création d'un fond régional pour la nature ;</li> <li>- Elaboration d'un cadre juridique et politique pour la prise en compte des peuples autochtones et les femmes ;</li> <li>- Sensibilisation et renforcement des capacités ;</li> </ul> <p><b>Appui matériel et financier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du MGP local ;</li> <li>- Communication sur le projet ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassemblement de différents groupes sociaux économiques (dirigeants communautaires, femmes, jeunes, gouvernement locaux, groupes vulnérables, etc.) ;</li> <li>- Élaboration des PIP (y compris la cartographie participative, l'élaboration d'une liste de petites infrastructures prioritaires et une évaluation des besoins) ;</li> </ul>
<p>Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers</p>	<p><b>Identification des aires protégées dégradés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de critères de sélection des sites ;</li> <li>- Construction des infrastructures de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier) ;</li> <li>- Appui aux spécialistes gestionnaires des forêts (COMIFAC et son bras technique spécialisé dans les forêts, l'OFAC) ;</li> <li>- Appui matériel ;</li> <li>- Soutient aux activités ;</li> <li>- Soutient à la surveillance de la faune ;</li> <li>- Acquisition des concessions de forêt ;</li> <li>- Élaboration ou mise à jour des plans d'investissement ;</li> </ul> <p><b>Reboisement des paysages dégradés (plantation des bois commerciaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des plans de gestion et d'entretien ;</li> <li>- Préparation des terrains pour les plantations</li> <li>- Gestion des inondations (petites digues et systèmes d'irrigation et de drainage à petite échelle) ;</li> </ul> <p><b>Exploitation des forêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance (électrification hors réseau, points d'eau et marchés) ;</li> <li>- Gestion des écosystèmes (stabilisation/restauration des zones humides, des mangroves et des berges) ;</li> <li>- Formation des collectivités, les femmes et les exploitants ;</li> <li>- Élaboration des plans d'investissement communautaire.</li> <li>- Construction et modernisation d'infrastructures (remettre en état les routes de desserte (y compris les petits ponts et autres traversées de rivières) ;</li> <li>- Exploration de la possibilité d'étendre la nomenclature des parcs nationaux.</li> </ul>
<p>Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et équipement des MPME ;</li> <li>- Assistance technique aux MPME des femmes.</li> <li>- Renforcement des capacités des coopératives ;</li> <li>- Développement des compétences ;</li> <li>- Soutient aux groupements de producteurs ; -</li> <li>- Création de petites infrastructures ;</li> <li>- Création d'un centre pilote.</li> <li>- Création de groupe de producteurs ;</li> <li>- Formation des groupes de producteurs ;</li> <li>- Appui aux structures financières locales ;</li> <li>- Appui aux industries plus grandes et des parcs industriels ;</li> <li>- Appuie et accompagnement des groupes de producteurs.</li> </ul>

### 5.3. Éléments Sensibles et valorisés du milieu récepteur

- **Milieu physique** : le sol, l'eau, l'air.
- **Milieu biologique** : la faune, la flore, les espèces rares et menacées.
- **Milieu socioéconomique** : la santé, la sécurité, l'humain, l'agriculture, l'élevage, le tourisme,

le foncier, le revenu, l'inclusion des groupes vulnérables et défavorisés, l'égalité des sexes, l'habitat, le paysage et l'héritage culturel.

#### **5.4. Impacts environnementaux et sociaux positifs**

La mise en œuvre des activités prévues par le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) pourra engendrer des retombées positives sur l'environnement biophysique et socio-économique comme indiqué ci-dessous surtout si elles sont accompagnées par des mesures de bonification.

Tableau 12 : Analyse des impacts positifs potentiels du projet et mesures de bonification

Activités	Eléments sensibles	- Impacts	- Mesures de bonification
<b>Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances</b>			
<i>Renforcement des capacités institutionnelles et le soutien des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin</i>	- Humain	- Augmentation de l'efficacité dans la gestion des institutions ; - Disponibilité des documents politiques et juridiques pour une meilleure gestion de l'économie forestière ; - Acquisition de l'expertise et consolidation des savoirs faire ;	- Concourir au recrutement des experts ; - Veiller au renforcement efficace des capacités des institutions locales ; - Procéder à un renforcement des compétences régulier des institutions.
<i>Appui à la mobilisation des ressources financières et matérielles</i>	- Humain	- Acquisition des moyens financiers - Équipement des structures décentralisées ;	- Veiller à la maintenance des équipements ; - Financement des exploitants forestiers.
<b>Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers</b>			
Identification des aires protégées dégradés	- Flore - Faune	- Restauration des aires protégées dégradés	- Création des missions de visite des aires protégées
Reboisement des paysages dégradés (plantation des bois commerciaux)	- Aires protégées - Flore - Faune	- Restauration des aires protégées dégradées ; - Acquisition des moyens financiers ; - Équipement des structures décentralisées ; - Acquisition des plants chez les pépiniéristes.	- Recrutement des experts ; - Recrutement des pépiniéristes pour la production des plants, - Recrutement de la main d'œuvre pour d'autres activités.
Exploitation des forêts	- Aires protégées - Flore - Faune	- Acquisition des moyens financiers ; - Équipement des structures décentralisées ; - Augmentation des recettes de l'état	- Installation des entreprises exploitantes des forêts ; - Augmentation des recettes locales.
<b>Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée</b>			
Appui aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur ajoutée	- Humain - MPME	- Renforcement des capacités techniques des MPME, - Acquisition davantage d'expérience et consolidation des savoir-faire ; - Facilité d'accès aux équipements ; - Contribution à la disponibilité d'une expertise aux niveaux local et national ; - Amélioration de la condition des femmes responsables des MPME.	- Veiller au renforcement efficace des MPME ; - Procéder à un renforcement des compétences régulier des MPME.

### **5.5. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) apportera certes, des impacts positifs tels que le renforcement des capacités institutionnelles, la promotion de la conservation des milieux naturels, la sécurité alimentaire, l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration de la situation socioéconomique, etc. ; mais aussi, des risques et impacts négatifs, si des mesures adéquates ne sont pas concomitamment prises. Le tableau 13 ci-dessous, présente ces différents risques et impacts négatifs ainsi que leurs mesures d'atténuation.

Tableau 13 : Analyse des risques et impacts négatifs potentiels du projet et mesures d'atténuation

Activités	Aspect/Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures de bonification
<b>Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances</b>				
Renforcement des capacités institutionnelles et le soutien des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces	Humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exclusion de certaines parties prenantes</li> <li>- Risque de non-identification de toutes les catégories de parties prenantes et non prise en compte de la nécessité d'informer les parties prenantes en matière environnementale et sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de compétences locales ;</li> <li>- Manque de ressources locales qualifiées ;</li> <li>- Exclusion des groupes vulnérables dans les consultations ;</li> <li>- Non prise en compte des réalités locales lors l'élaboration des mesures d'atténuation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer la mobilisation effective des parties prenantes en conformité avec le PMPP ;</li> <li>- Impliquer toutes les parties prenantes dans la préparation du projet.</li> </ul>
Appui à la mobilisation des ressources financières et matérielles	Humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dilapidation des moyens financiers au profit d'autres activités en dehors de celles du projet ;</li> <li>- Risque d'immobilisation des équipements par les responsables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non utilisation des moyens financiers à des fins du projet ;</li> <li>- Équipements non fonctionnels ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre sur pied un comité de gestion des fonds ;</li> <li>- Mettre sur pied un comité de suivi des équipements.</li> </ul>
<b>Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers</b>				
Identification des aires protégés dégradés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flore</li> <li>- Faune</li> <li>- Humain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de choix des aires protégés non dégradées ;</li> <li>- Risque de chevauchement des projets sur les mêmes aires protégées ;</li> <li>- Risque de perte de terre par les populations autochtones.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des espèces végétales dans les forêts non dégradées ;</li> <li>- Perte de terres des peuples autochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des autorités locales dans l'identification des aires protégées</li> <li>- Prendre en compte des terres des peuples autochtones.</li> </ul>
Reboisement des paysages dégradés (plantation des bois commerciaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aires protégées</li> <li>- Flore</li> <li>- Faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de non atteinte des objectifs du projet du fait du mauvais choix des espèces ;</li> <li>- Risque de destruction des plantations existantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation avancée des aires protégées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire les études du milieu avant d'engager les activités de reboisement ;</li> </ul>

<p>Exploitation des forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Humain</li> <li>- Aires protégées</li> <li>- Flore</li> <li>- Faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exploitation abusive des aires protégées</li> <li>- Risque d'exploitations des employés ;</li> <li>- Risque d'impacter la santé des travailleurs ;</li> <li>- Risque de dégradation des routes des camions de transport des produits forestiers ;</li> <li>- Risque de pollution du sol par les huiles de vidange des engins dans les bases chantiers ;</li> <li>- Risque de pollution de l'air par les gaz d'échappement des engins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation avancée des aires protégées ;</li> <li>- Exploitation des travailleurs dans les entreprises exploitantes de forêts ;</li> <li>- Pollution du sol due aux déversements des hydrocarbures avec comme conséquence diminution de la fertilité des sols, contamination des sols, affaiblissement de la qualité et des fonctions du sol et en fin de compte les ressources hydriques (par lessivage et percolation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des comités de suivi des exploitants forestiers ;</li> <li>- Mettre en place des mécanismes de gestion de plaintes (MGP) ;</li> <li>- Vidanger régulièrement les véhicules et engins avec changement systématique de tous les éléments filtrant du moteur et maintenir les engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>- Organiser périodiquement le contrôle technique des engins roulants utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous-projets ;</li> <li>- Faire des formations sur le déversement des hydrocarbures ;</li> <li>- Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées,</li> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ;</li> <li>- Assurer le déversement des hydrocarbures dans des zones appropriées.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'exclusion des peuples autochtones et les populations vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible utilisation des informations par les communautés locales ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien former les agriculteurs ;</li> <li>- Communiquer (vulgariser) efficacement les informations et leur importance ;</li> <li>- La prise en compte des peuples autochtones et les populations vulnérables dans le programme ;</li> <li>- Assister (matériel et financier) les producteurs pour diffusion d'information efficace</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du flux de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflit entre les travailleurs locaux et les travailleurs non-résidents ;</li> <li>- Augmentations du coût de vie;</li> <li>- Accentuation des cas de VBG/EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le contexte national et local en matière de recrutement de la main d'œuvre ;</li> <li>- Faire une bonne communication avec le public afin de prévenir les migrations des travailleurs;</li> <li>- Collaborer étroitement avec les communautés locales lors de l'établissement des critères d'allocation afin de faciliter l'intégration et l'acceptation des immigrants éventuels ou des groupes marginalisés.</li> </ul>
<p>- Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée</p>				

Appui aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur ajoutée	- Humain - MPME	- Risque d'augmentation d'achat des engrais et pesticides	- Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais qui pourra causer des nuisances sanitaires, la destruction des non-cibles et la contamination de la chaîne alimentaire.	Application des dispositions des procédures intégrées de gestion des pestes et pesticides ; pour les sous-projets qui le nécessitent. A inclure dans le PGES correspondant. - Contrôle rigoureux des pesticides achetés ; - Élimination des pesticides obsolètes ; - Respect des doses de pesticides prescrites ; - Maîtrise des périodes d'application des pesticides ; - Promotion de l'usage de la fumure organique ; - Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants ; - Lutte biologique ;.
---	--------------------	---	---	--

## 5.6. Impacts cumulatifs

Une activité économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) dans sa mise en œuvre pourra coordonner ses activités avec des projets du portefeuille de la Banque déjà existant sur le terrain (PRE-SL, PDAC, etc.) et ceux des autres bailleurs (AFD, PAM etc.). À cet effet, la notion d'impacts cumulatifs devra conduire les acteurs de la mise en œuvre du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) de bien identifier les impacts autant minimes déjà présent dans les zones de coexistence avec d'autres projets similaires pour ne pas être directement responsable en cas d'aggravation de l'impact par effet cumulative. L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée par le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</li> <li>- Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</li> <li>- Augmentation des risques de conflits sociaux</li> <li>- Augmentation de la perte de la biodiversité suite à l'extension des zones d'exploitation agricole de l'impact cumulatif sur la biodiversité</li> </ul>
2	Sous-projet du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</li> <li>- Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</li> <li>- Augmentation des risques de conflits sociaux,</li> <li>- Augmentation de l'impact cumulatif sur la biodiversité</li> </ul>
3	Sous-projet du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</li> <li>- Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</li> <li>- Augmentation des risques de conflits sociaux</li> <li>- Augmentation de l'impact cumulatif sur la biodiversité</li> </ul>

## 5.7. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction

de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution, afin qu'elles puissent y intégrer des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses constituent une partie intégrante des DAO et des marchés de travaux. Elles font l'obligation de produire les codes de bonnes conduites pour les intervenants et pour les entreprises.

## VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 6.1. Procédure de gestion des risques environnementaux et sociaux

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

Tableau 15 : Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
<b>Évaluation et analyse :</b> Identification des sous-projets	Examen sélectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant ci-dessous.</li> <li>- Pour toutes les activités, utiliser le <i>Formulaire de tamisage figurant à l'annexe 1</i> pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet.</li> <li>- Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.</li> </ul>
<b>Élaboration et planification :</b> Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la base du <i>Formulaire de tamisage</i>, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents.</li> <li>- Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les cinq premiers PGES à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres).</li> <li>- Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP.</li> <li>- Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.</li> <li>- Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans.</li> <li>- Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.</li> </ul>

<b>Mise en œuvre et suivi :</b> Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain.</li> <li>- Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires.</li> <li>- Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.</li> </ul>
<b>Revue et évaluation :</b> Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon].	Fin d'exécution]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. – Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés].</li> </ul>

Les plans suivants seront inclus dans le PGES en fonction des résultats du screening ou de l'évaluation E&S :

- **Plan de gestion de la biodiversité (PGB) :** Toute activité de sous-projet de grande envergure sera requise pour réaliser une évaluation de l'impact sur la biodiversité dans le cadre de l'EIES ou du screening et les évaluations institutionnelles des agences de gestion des aires protégées.
- **Plan intégré de lutte antiparasitaire (PILA) :** Les sous-projets axés sur la production et la planification des cultures élaboreront un PILA pour veiller à ce que les exploitations agricoles intègrent des stratégies de lutte intégrée écologiquement saines.

Particulièrement, pour ce qui est des activités de réhabilitation des routes, les Plans complémentaires seront déterminés pendant l'élaboration des Etudes d'impact environnemental et social/Notice d'impacts environnemental et social. Ces plans complémentaires seront requis avant le démarrage des travaux sur le terrain. La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

## 6.2. Processus de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ici vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923). Il est important d'abord :

- De vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BM et de la législation nationale, le screening des sous-projets du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) permettra de s'assurer de la prise en

compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

### **Etape 1 : Screening environnemental et social pour l'identification des sous-projets**

L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services techniques municipaux, départementaux procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet avec la Direction Départementale de l'Environnement (DDE). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Un formulaire de sélection environnementale et sociale est joint en annexe 6 du CGES.

### **Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale**

Sur la base des résultats du screening, la DDE, l'EE et l'ES vont procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale. La législation environnementale congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie, B : impact moyen, soumis à une notice d'impact et Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.

Dans le CES, la Banque Mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi un projet qui a un risque E&S Elevé comme le projet Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) peut évoluer soit en risque élevé ou modéré au cours de son évolution. La classification nationale ne permet pas de mesurer une telle évolution. Ainsi le risque élevé et le risque substantiel correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la BM correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Sociale (NIES).

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la BM.

### **Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire, le Spécialiste Environnementale (SE) et le Spécialiste Social (SS) du projet, effectueront les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour le EIES/NIES à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; -  
Revue et approbation de la NIES/EIES.

Les TDR type d'une EIES sont décrits en annexe 3 du présent CGES.

Lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire, autrement dit lorsque le sous-projet est classé dans la catégorie des projets à risque faible, le SE et le SS de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) doivent formuler des mesures d'atténuation génériques spécifiques au type du sous-projet et intégrer les mesures de mitigation dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité.

#### **Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES ou d'une NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NIES ou EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la BM. La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

#### **Etape 5 : Consultations publiques et diffusion**

La législation nationale en matière de EIES/NIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de de l'EIES ou de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de de l'EIES ou de la NIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BM, le projet MPA Congo produira :

- Une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BM de l'approbation de l'EIES ou de la NIES ;
- La diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES ou NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Les EIES ou NIES doivent aussi être approuvées par la BM et diffusées sur son site web.

#### **Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

En cas de réalisation de l'EIES ou de la NIES, le projet Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UGP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales (Annexe 2) contenues dans le DAO.

#### **Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet**

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923). La supervision au niveau national sera assurée par l'EE/ES du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.

La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet. Le suivi externe national sera effectué par les DGE. La supervision locale sera assurée par les DDE, les Préfectures, les communes, les associations et les ONG ;

L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets est en annexe 7 du présent CGES.

**NB.** Dans le cadre du déclenchement de la composante Contingence suite à une urgence suivant la liste des urgences qui sera préalablement défini par le projet, ce CGES sera mis à jour pour définir la procédure de gestion des aspects environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre des activités de cette composante.

### Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental dans le cadre du Projet, sont :

- Le **comité de pilotage du projet** : ce comité placé sous la présidence du MPSIR et du ministère des Finances, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif.
- La **coordination du projet** sera réalisée par l'Unité de Gestion du Projet – (UGP) notamment l'équipe environnementale et sociale constituée au niveau de l'unité nationale de gestion du Projet : 1 Spécialiste Environnement (SE)/ Sécurité Santé Environnement (SSE) ; 1 Spécialiste Sociale et 1 Spécialiste de VBG. Au niveau de chaque bureau satellite paysager (BSP) : 1 Spécialiste de Sauvegarde environnementale et sociale. De manière générale, les spécialistes au niveau national veilleront à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans tous les documents stratégiques du projet, l'élaboration et l'approbation de toutes les études E&S, la définition des indicateurs E&S et la consolidation des plans de Travail E&S. Tandis que les spécialistes au niveau régional veilleront à la mise en œuvre de toutes les mesures E&S énoncés dans les documents et orientations stratégiques de la coordination nationale.
- La **Direction Générale l'Environnement (DGE)** procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participe également aux missions de suivi de la mise en œuvre des plans d'action des instruments de sauvegarde E&S ;
- Les **Directions Départementales de l'Environnement (DDE)** : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent. Elles valident les fiches de screening E&S des sous projets.
- Le **comité technique** : il sera créé un comité multisectoriel pour accompagner la mise en œuvre du projet avec l'UGP
- Les **Communes/mairies et Préfecture** : Elles auront à appuyer les BSP et la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;

- Les **ONG et associations communautaires** participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (DGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture, Conseil départemental) et à la Banque mondiale ;
- Le Responsable Technique de l'Activité est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- L'Expert Social (ES) et l'Expert en Environnement (EE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec l'EE et l'ES veille à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit). ;
- Le Responsable Administratif Financier et Comptable en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les Responsables Social, VBG et assistant environnemental au niveau régional veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- La Mission de contrôle (le cas échéant) fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

### 6.3. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

Le renforcement des capacités fait partie intégrante des stratégies des projets. Elles concerneront particulièrement des formations pour acquérir suffisamment de connaissances et compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

#### **Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs**

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé qu'en dehors du MEDDBC, les capacités environnementales des autres acteurs concernés ou impliqués dans le projet sont relativement limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du projet.

**L'UGP du projet** : elle ne dispose sans doute pas de compétences en environnement, ni de manuel de procédures environnementales et sociales, ni de clauses-types environnementales pour accompagner la mise en œuvre des sous projets. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des membres de l'UGP et de recruter des SSES.

**Ministères techniques** : ils sont composés du MEDDBC, du MEF et du MAEP. La prise en compte des questions environnementales au niveau de ces ministères techniques, hormis le MEDDBC, reste relativement sommaire. Toutefois, la DGE du MEDDBC responsable d'assurer la conduite de la procédure d'étude impact, ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible, leurs activités de contrôle et de suivi. Ainsi, de manière globale, la fonction environnementale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

**Le secteur privé (Bureau d'Étude et de Contrôle et Suivi), les collectivités locales.** Les collectivités locales, la société civile, les ONG et autres ont peu de capacités en matière de gestion environnementale et sociale des projets. Dans le cadre du projet, il est tout à fait capital de renforcer les capacités desdites structures en la matière. **Mesures de renforcement technique**

Pour l'essentiel, ces mesures de renforcement technique se résument aux :

**Renforcement institutionnel** : Dans l'UGP, le projet devra recruter à temps plein des SSES qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

**Renforcement des capacités** : il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la BM, le contrôle et le suivi environnemental. Le programme de renforcement des capacités devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente quelques programmes de formation.

Tableau 16 : Quelques programmes de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
Évaluations Environnementales et Sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement et engagement des parties prenantes</li> <li>- Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale, en particulier ESS1, ESS2, ESS5, ESS7 et ESS10</li> <li>- Préparation et réponse aux situations d'urgence - Santé et sécurité communautaires.</li> <li>- Mise en œuvre et suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</li> <li>- Mécanisme de règlement des griefs du projet pour permettre aux personnes affectées par le projet de déposer des plaintes qui pourraient être traitées rapidement si elles avaient des griefs en rapport avec le projet.</li> <li>- Atténuation, prévention et réponse sur le front GBV/SEA/SH, évaluation, développement et mise en œuvre du plan d'action GBV/SEA/SH</li> <li>- Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés par les évaluations des besoins des principaux acteurs du projet pendant la mise en œuvre du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP ;</li> <li>- Services techniques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en hygiène et sécurité au travail</li> <li>- Équipement de protection individuelle (EPI)</li> <li>- Gestion des risques chantier</li> <li>- Prévention des accidents du travail</li> <li>- Réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), y compris les mesures de prévention et de réponse au COVID-19</li> <li>- Gestion des déchets banals et dangereux et gestion des pesticides</li> <li>- Préparation et réponse aux situations d'urgence -</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques ;</li> <li>- Entreprises ;</li> <li>- Mission de contrôle</li> </ul>
Violences basées sur le genre <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation IST/VIH SIDA</li> <li>- Sensibilisation GBV/SEA/SH, Codes de Conduite, GM, services GBV/SEA/SH disponibles et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet à la fois pour les travailleurs et la communauté.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques ;</li> <li>- Entreprises ;</li> <li>- Mission de contrôle</li> <li>- Collectivité locale ;</li> <li>- ONG</li> </ul>

#### 6.4. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

##### ✓ Exigences nationales

Sur le plan national, les rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) ou à ses démembrés chaque semestre.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous projets considérés. La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du Projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au

Congo et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le premier niveau de suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique sous l'autorité du MPSIR qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles.

La DGE est la structure nationale qui a le mandat régalien de suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le MEDDBC et l'émission d'un permis environnemental. La Banque Mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

#### ✓ **Stratégies de mise en œuvre des mesures**

Le CGES du projet devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective mise en œuvre dans le secteur de l'environnement. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

#### ✓ **Programme de suivi environnemental**

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental.

Par suivi environnementale, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisées. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise à :

- Vérifier si les objectifs ont été respectés et ;
- Tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le suivi sera effectué par les différents acteurs (responsables). L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (Tableau 17).

Tableau 17 : Canevas du suivi environnemental et social

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Flore et faune	Évolution de la conservation des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de braconniers arrêtés ;</li> <li>- Nombre et valeur de produits de braconnages saisis ;</li> <li>- Nombre de poste de contrôle créé ;</li> <li>- Superficie des écosystèmes en cours de restauration et/ou de gestion améliorée (ha)</li> </ul>	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DGEF/DDEF/</li> <li>- DGANFAP ;</li> <li>- SSES</li> </ul>
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence d'évacuation des déchets à des endroits appropriés ;</li> <li>- Nombres de poubelles distribuées</li> </ul>	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDE ;</li> <li>- MSP</li> </ul>
	Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de populations affectées dédommangées</li> </ul>	Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DGE/DDE</li> <li>- SSES</li> </ul>
	Niveau de résolution des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes compensées par rapport au nombre de personnes affectées et par le projet ;</li> <li>- Nombre de plaintes ayant reçues la satisfaction des plaignants par rapport au nombre des plaintes reçues.</li> </ul>		
	Adoption (adhérer) du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agriculteurs qui ont adopté des technologies intelligentes face au climat ;</li> <li>- Nombre de coopératives d'agriculteurs institutionnées et engagées dans des accords de partenariat formels avec les MPME ;</li> <li>- Nombre de ménages utilisant des activités de moyens de subsistance améliorées soutenues par le projet ;</li> <li>- Pourcentage de collectivités où le risque d'inondation est réduit ;</li> <li>- Femmes participant à la formation en leadership.</li> </ul>		

	Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées	- Niveau de mise en place du PAR		
		-		-
Sol	Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux	- État du sol avant et après les travaux - No. des rejets accidentels	Semestriel	- DGE/DDE - SSES
	Contrôle des mesures de remise en état des terrains	-		-
	Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols	-		-
	Génération d'eau usée	-		-
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection	- Existence d'un plan sécurité environnement des chantiers ; - Existence de certificat de visite médicale des travailleurs ; - Existence de contrat de travail pour les employés ;	Trimestriel	- DGE/DDE - SSES - MSP - MFPTSS
	Mesures de santé, d'hygiène et de sécurité	- Existence des plans d'évacuation des sites ; - Nombre d'accident de travail ;		
	Dangers de la circulation	- Nombre de panneaux de signalisation		
Emplois et revenus	Niveau de recrutement des employés dans les zones riveraines du projet	- Nombre de personnes recrutées ventilé par genre ; - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées de marchés ; - Niveaux de paiement de taxes communales ; - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	- DDE ; - MFPTSS ; - Collectivités décentralisées
	Travail des enfants	- Identification vérifiée pour tous les travailleurs âge minimum 16 ans	Lors de l'embauche des travailleurs et semestriel	- SSES

Patrimoine culturel	Niveau d'application de la procédure à suivre lors des découvertes fortuites	<ul style="list-style-type: none"><li>- Quantité et nature des biens culturels découverts ;</li><li>- Nombre d'alerte des services du patrimoine culture</li></ul>	Semestriel	<ul style="list-style-type: none"><li>- DGE/DDE ;</li><li>- SSES ;</li><li>- MICTAL</li></ul>
---------------------	--	--	------------	---

✓ **Indicateurs de suivi**

***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet***

- Recrutement de l'Expert en sauvegarde environnementale (ESE),
- Recrutement de l'Expert en sauvegarde sociale (ESS),
- Recrutement du Spécialiste en genre/VBG
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

***Indicateurs à suivre par l'ESE et l'ESS***

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales sur leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Pourcentage des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des parties prenantes dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet ;
- Nombre de campagne de sensibilisation ;
- Nombre d'accidents de travail enregistré ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
- Pourcentage de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Régularité et périodicité du suivi de proximité.

## **6.5. Procédure de gestion des plaintes**

Le principal objectif d'un mécanisme de recours est d'aider à régler les griefs dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. La NES n°5 dans son Paragraphe 11 du CES stipule « l'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre

aux besoins du Projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du Projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale ».

Le MGP est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives. En particulier, le MGP :

- Offre aux personnes concernées des moyens de porter plaintes ou de régler tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution d'un projet ;
- Garantit que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables sont définies et appliquées à la satisfaction des plaignants ;
- Évite de devoir engager une procédure judiciaire.

#### **6.5.1. Description du MGP**

L'UGP du MPA sera chargé de mettre le mécanisme de recours.

Le mécanisme comportera quatre étapes :

- ❖ Étape 1 : Présentation de la plainte, oralement ou par écrit ;
- ❖ Étape 2 : Enregistrement de la plainte et première réponse dans les 24 heures ;
- ❖ Étape 3 : Enquête sur les circonstances de la plainte et communication de la réponse dans les 7 jours ;
- ❖ Étape 4 : Réponse du plaignant, clôture du dossier ou poursuite de la procédure si l'affaire n'est pas réglée, auquel cas la plaignant pourra faire appel.

Une fois que tous les recours possibles ont été proposés, et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il devra être informé de son droit de recours juridique.

Il est important d'offrir différents moyens de porter plainte, y compris de manière anonyme, et de les faire connaître. Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet :

- Ligne d'assistance téléphonique d'urgence sans frais (numéro vert) ;
- Courrier électronique ;
- Lettre aux chargés de liaison des centres locaux pour les plaintes ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans un registre créé à cet effet, dans une boîte à suggestion de l'UGP.

D'autres mesures ciblées permettant de répondre de façon éthique aux plaintes de nature sensible et confidentielle, notamment celles concernant des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel, conformément aux principes qui guident la prestation des soins aux survivants, seront définies et incorporées au mécanisme de recours.

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle doit être enregistrée dans un registre de plaintes, un tableau Excel ou une base de données créés à cet effet.

#### **6.5.2. Principes du MGP**

Le MGP est basé sur les principes fondamentaux suivants :

- ❖ **Légitime** : établir la confiance avec les parties prenantes, donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes ;
- ❖ **Accessible** : être connu de toutes les parties prenantes concernées par le projet et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder ;
- ❖ **Prévisible** : comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre ;
- ❖ **Équitable** : garantir aux parties lésées de bénéficier d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté ;
- ❖ **Transparent** : tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et sa capacité à satisfaire l'intérêt public ;
- ❖ **Compatible avec les droits humains** : garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnu à l'échelle internationale ;
- ❖ **Source d'apprentissage permanent** : mettre à profit les mesures pertinentes pour tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs ;
- ❖ **Fondé sur la consultation et le dialogue** : consulter les groupes de parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, de manière inclusive et participative dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.

### 6.5.3. Procédures de résolution des plaintes et litiges

La procédure de résolution préconisée fait appel à un dispositif qui implique des organes sous la forme pyramidale qui part de l'unité de base constituée par le village à un sommet qui est le niveau national. En effet, les différents organes en lien hiérarchique où le niveau supérieur constitue l'étape de recours des décisions rendues par l'instance immédiatement inférieure interviennent dans la résolution des plaintes et litiges. Cependant, certaines plaintes peuvent être directement reçues par l'UGP du projet à travers un système de gestion des plaintes qui sera mis en place

⇒ *Voies d'accès pour déposer une plainte*

Les différentes voies d'accès possible pour déposer une plainte sont les suivantes :

- Boîte de plainte anonyme;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un SMS (short message service) ;
- Courrier électronique etc.
- En personne

⇒ *Mode opératoire du MGP*

⇒ *Recours à la justice*

Il est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, dans la mesure du possible c'est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

⇒ *Prévention des plaintes et litiges*

Les meilleures recommandations pour la mise en œuvre sans heurts du projet est la prévention des conflits et plaintes. En effet, au niveau préventif, il est nécessaire à partir des conflits potentiels qui seront identifiés de mettre en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement dans le cadre de la mise en œuvre de la sélection des bénéficiaires et prestataires en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. Voilà pourquoi il est important de veiller à l'information des cibles et au processus de participation de toutes les parties prenantes, et plus particulièrement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

⇒ *Rapportage*

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP relatif au projet MPA seront enregistrées dans un registre de traitement à compter de la date d'émission de la plainte. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également la nature des problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Les différents Comités de gestion des plaintes produiront des rapports mensuels à soumettre à l'UGP qui, à son tour, produira des rapports trimestriels et semestriels à soumettre à l'approbation de la Banque. Les différents rapports devront présenter de façon détaillée le processus de gestion des différentes plaintes reçues de l'enregistrement à l'extinction. En outre les rapports présenteront les statistiques désagrégées par sexe de la situation des plaintes reçues et traitées.

L'assistant en sauvegardes chargé du suivi du MGP centralisera toutes les informations et les documents relatifs aux plaintes et les fera parvenir aux spécialistes en sauvegardes.

⇒ *Archivage*

Il sera nécessaire que l'UGP mette en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Les données seront désagrégées par sexe.

#### **6.5.4. Prise en compte des EAS/HS dans le MGP**

Pour s'attaquer efficacement aux risques d'EAS/HS, il faut que le mécanisme de gestion des plaintes soit en place avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Tout mécanisme parallèle de gestion des plaintes adoptées par les entreprises et les consultants doit prévoir des procédures permettant de transférer des plaintes au mécanisme de gestion des plaintes du projet afin de s'assurer qu'on dispose toujours d'un cadre permettant d'avoir une bonne compréhension des plaintes liées au projet. Concernant les plaintes pour VBG et surtout l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, les survivants encourent des risques de stigmatisation, de rejet et de représailles, ce qui crée et renforce une culture du silence, les survivants hésitant à saisir directement les responsables du projet. Certains survivants choisiront de s'adresser directement aux services d'aide et n'auront jamais recours au Mécanisme de gestion des plaintes, ce qui peut donner lieu à des écarts entre le nombre de cas signalés au projet par les prestataires de services et ceux rapportés par les responsables du mécanisme. Pour permettre aux femmes un accès sans danger au mécanisme de gestion des plaintes, de multiples canaux peuvent être employés dans le but d'enregistrer les plaintes en toute sécurité et confidentialité.

Les considérations spécifiques concernant le mécanisme de gestion des plaintes dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sont les suivantes :

### **1- Système distinct de traitement des plaintes relatives à l'EAS/HS**

Lorsqu'il existe des projets à risque d'EAS/HS substantiel ou élevé, il serait bon d'envisager la mise en place d'un système de traitement des plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel qui sera distinct de celui de l'UGP. Ce système sera géré éventuellement par un prestataire de services de lutte contre les VBG avec une procédure de saisine du mécanisme de gestion des plaintes du projet semblable à celle utilisée pour les mécanismes parallèles administrés par les entreprises contractantes.

### **2- Formation à l'enregistrement des cas d'EAS/HS**

Les responsables du mécanisme de gestion des plaintes doivent être formés à l'enregistrement des cas d'EAS/HS avec compassion (sans émettre de jugement) et en toute confidentialité. Les responsables du mécanisme de gestion des plaintes doivent être formés à l'enregistrement des cas d'EAS/HS avec compassion (sans émettre de jugement) et en toute confidentialité.

### **3- Identification de canaux efficaces d'EAS/HS en concertation avec les communautés de base**

Le projet doit prévoir plusieurs canaux pour le dépôt de plaintes, et ceux-ci doivent avoir la confiance des usagers. Les consultations avec les communautés peuvent représenter un moyen d'identifier des canaux efficaces (par exemple, les organisations communautaires locales, les services de santé, etc.).

### **4- Anonymat des informations**

Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

### **5- Procédé d'enregistrement de l'information**

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre (4) aspects suivants relatifs aux allégations d'exploitation et abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel :

- a. La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
- b. Si, à la connaissance du survivant, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
- c. Si possible, l'âge et le sexe du survivant ;
- d. Si possible, des informations permettant de déterminer si le survivant a été orienté vers des services compétents.

### **6- Prise en charge de survivant d'EAS/HS**

Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant d'EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant vers des services de lutte contre les VBG pour qu'il y soit pris en charge. Cela devrait être possible grâce à la liste et à la cartographie des prestataires qui aura été dressée durant le recensement effectué avant le démarrage des travaux.

Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi

que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) orienter les plaignants vers les services de lutte contre les VBG ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

#### **7- Gestion du prestataire du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS**

Le prestataire de services de lutte contre les VBG disposera de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au plaignant et pour faciliter la résolution de l'affaire transmise par le responsable du mécanisme de gestion des plaintes.

Ce prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec le responsable du mécanisme pour pouvoir classer l'affaire. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement de l'affaire. Les prestataires de services ne sont nullement tenus de fournir des informations sur une affaire à qui que ce soit sans le consentement du survivant. Si celui-ci consent à ce que des informations du dossier soient partagées, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le survivant ou le prestataire de services à plus de violence.

#### **8- Prise en compte du coût du mécanisme de gestion des plaintes**

Le coût de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes devrait être supporté par le projet dans le cadre des frais généraux liés à la gestion du projet.

#### **9- Notification des plaintes EAS/HS**

Le mécanisme de gestion des plaintes devrait mettre en place des procédures permettant de notifier immédiatement une plainte pour EAS/HS à l'agence d'exécution et à la Banque mondiale, avec le consentement du survivant.

Le mode opératoire de gestion des plaintes suit les étapes chronologiques suivantes :

- 1- Réception et enregistrement de la plainte
- 2- Accusé de réception/évaluation et assignation de la responsabilité (3 jours maximum)
- 3- Élaboration d'un projet de réponse (15 jours maximum)
  - Évaluation complémentaire
  - Projet de gestion directe (médiation, conciliation, sensibilisation, mesures de dédommagement, formation)
- 4- Information et recherche d'accord avec le plaignant/protagoniste sur le projet de réponse
- 5- Mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement
- 6- En cas d'échec, réexamen et nouvel accord (délai maximum de 1 mois)
- 7- Clôture, si solution acceptée par le plaignant (par écrit ou empreinte d'un pouce) ou renvoi de la plainte à l'instance supérieure (ou une autre instance) si le plaignant n'est pas satisfait ou si le comité saisi n'a pas la compétence pour résoudre la plainte.

Les sept (7) étapes du mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ci-dessus cité devrait aboutir à une résolution à l'amiable.

Cependant, si le désaccord persiste après ces étapes à l'amiable, le plaignant peut avoir recours à la justice.

## 6.6. Procédure de gestion de la main d'œuvre

La mise en œuvre du Projet MPA va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre tant locale que nationale ou internationale. De ce fait, il est important d'élaborer conformément à la NES n°2, une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ce plan présentera les procédures de gestion de la main-d'œuvre qui permettront de :

- Respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs ;
- Promouvoir le travail décent conformément à la convention de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants) ;
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs ;
- Instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs ;
- Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;
- Empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants ;
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc. ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs en accord avec la législation Congolaise.

## 6.7. Peuples autochtones

Étant donné que le projet soit susceptible de se réaliser sur l'ensemble du territoire congolais (15 départements) il est donc probable de prendre en considération la présence des communautés de populations autochtones. Ainsi, en conformité avec la NES n°7 du CES, un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) devra être préparé afin de prendre en compte toutes les préoccupations de ces derniers. Le CPPA sera élaborée conformément à la note [d'orientation du Cadre Environnemental et Social \(CES\) relative aux Populations Autochtones](#).

## 6.8. Gestion des déchets

Le système de gestion des déchets qui prévaut actuellement (prolifération des dépôts sauvages, utilisation des caniveaux comme dépotoirs, etc.) dans les ZIP, ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Les différentes activités qui seront réalisés lors de la mise en œuvre du projet MPA produiront des déchets qui auront des risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires. Ainsi, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain et rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Malgré l'intervention de plusieurs structures privées notamment la société AVERDA<sup>1</sup> qui intervient seulement à Pointe Noire et Brazzaville, il y a lieu d'impliquer le privé dans l'ensemble des départements afin de solutionner le problème de gestion des déchets dans la ZIP.

---

<sup>1</sup> Entreprise des services de gestion intégrée des déchets

D'une façon générale, la gestion des déchets (solides et liquides) doit respecter la hiérarchie de gestion des déchets allant de l'étape d'éviter la production à l'étape d'élimination, tout en passant par les étapes de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets produits.

#### **6.9. Procédure requise en cas de découverte fortuite**

Le risque de découverte fortuite de patrimoine matériel est probable dans le cadre de la mise en œuvre des activités du MPA. Pour minimiser le risque d'atteinte à ce patrimoine, les entreprises de travaux devront suivre scrupuleusement la procédure requise en cas de découverte fortuite. Cette procédure consiste à :

- Arrêter les travaux ;
- Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- Délimiter ou baliser le site concerné ;
- Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier ;
- Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts ;
- Rédiger un rapport de découverte fortuite contenant la date et heure de la découverte, l'emplacement de la découverte, la description du bien culturel physique, l'estimation du poids et des dimensions du bien et les mesures de protection temporaire mises en place ;
- Informer dans les 72 heures les autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte ;
- Informer l'autorité compétente qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent.

L'autorité compétente en question aura un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, pour préciser les mesures de sauvegardes nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux.

#### **6.10. Mesures de gestion environnementale et sociale**

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des acteurs concernés. Ces actions visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet et à préserver l'environnement physique, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires. La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Synthèse des recommandations du PGES

Activités	Impacts positifs	Mesures de bonification	Risques/Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<b>Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances</b>				
Renforcement des capacités institutionnelles et le soutien des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'efficacité dans la gestion des institutions ;</li> <li>- Acquisition de l'expertise et consolidation des savoirs faire ;</li> <li>- Équipement des structures décentralisées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'efficacité dans la gestion des institutions;</li> <li>- Disponibilité des documents politiques et juridiques pour une meilleure gestion de l'économie forestière ;</li> <li>- Acquisition de l'expertise et consolidation des savoirs faire ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exclusion de certaines parties prenantes</li> <li>- Risque de non-identification de toutes les catégories de parties prenantes et non prise en compte de la nécessité d'informer les parties prenantes en matière environnementale et sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer la mobilisation effective des parties prenantes en conformité avec le PMPP ;</li> <li>- Impliquer toutes les parties prenantes dans la préparation du projet.</li> </ul>
Appui à la mobilisation des ressources financières et matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la résilience des communautés et groupes vulnérables face au changement climatique</li> <li>- Renforcement des capacités et connaissances des communautés</li> <li>- Éveil des consciences sur l'importance d'infrastructures et de moyens de subsistance résilients au changement climatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des moyens financiers</li> <li>- Équipement des structures décentralisées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dilapidation des moyens financiers au profit d'autres activités en dehors de celles du projet ;</li> <li>- Risque d'immobilisation des équipements par les responsables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre sur pied un comité de gestion des fonds ;</li> <li>- Mettre sur pied un comité de suivi des équipements.</li> </ul>

<b>Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers</b>				
Identification des aires protégées dégradées	- Restauration de l'aire protégée dégradés	- Création des missions de visite de l'aire protégée	- Destruction des espèces végétales dans les forêts non dégradées ; - Perte de terres des peuples autochtones	- Implication des autorités locales dans l'identification des aires protégées ; - Prendre en compte des terres des peuples autochtones.
Reboisement des paysages dégradés (plantation des bois commerciaux)	- Restauration des aires protégées dégradés ; - Acquisition des moyens financiers ; - Équipement des structures décentralisées ; - Acquisition des plants chez les pépiniéristes.	- Recrutement des experts ; - Recrutement des pépiniéristes pour la production des plants, - Recrutement de la main d'œuvre pour d'autres activités.	- Dégradation avancée des aires protégées ; -	- Faire les études du milieu avant d'engager les activités de reboisement ;
Exploitation des forêts	- Acquisition des moyens financiers ; - Équipement des structures décentralisées ; - Augmentation des recettes de l'état	- Installation des entreprises exploitantes des forêts ; - Augmentation des recettes locales.	- Dégradation avancée des aires protégées ; - Exploitation des travailleurs dans les entreprises exploitantes de forêts ; - Pollution du sol due aux déversements des hydrocarbures avec comme conséquence diminution de la fertilité des sols, contamination des sols, affaiblissement de la qualité et des fonctions du sol et en fin de compte les ressources hydriques (par lessivage et percolation) -	- Installation des comités de suivi des exploitants forestiers ; - Mettre en place des mécanismes de gestion de plaintes (MGP) ; - Vidanger régulièrement les véhicules et engins avec changement systématique de tous les éléments filtrant du moteur et maintenir les engins en bon état de fonctionnement ; - Organiser périodiquement le contrôle technique des engins roulants utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous-projets ; - Faire des formations sur le déversement des hydrocarbures ; - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le déversement des hydrocarbures dans des zones appropriées.</li> </ul>
<b>Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée</b>				
<p>Appui aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur ajoutée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités techniques des MPME,</li> <li>- Acquisition davantage d'expérience et consolidation des savoir-faire ;</li> <li>- Facilité d'accès aux équipements ;</li> <li>- Contribution à la disponibilité d'une expertise aux niveaux local et national ;</li> <li>- Amélioration de la condition des femmes responsables des MPME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au renforcement efficient des MPME ;</li> <li>- Procéder à un renforcement des compétences régulier des MPME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais qui pourra causer des nuisances sanitaires, la destruction des non-cibles et la contamination de la chaîne alimentaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions des procédures intégrées de gestion des pestes et pesticides ; pour les sous-projets qui le nécessitent. A inclure dans le PGES correspondant ;</li> <li>- Contrôle rigoureux des pesticides achetés ;</li> <li>- Élimination des pesticides obsolètes ;</li> <li>- Respect des doses de pesticides prescrites ;</li> <li>- Maîtrise des périodes d'application des pesticides ;</li> <li>- Promotion de l'usage de la fumure organique ;</li> <li>- Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants ;</li> <li>- Lutte biologique.</li> </ul>

### 6.11. Calendrier de mise en œuvre du PGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) suivant les cinq (05) années de durée du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre des mesures E&S du projet

No	Désignation	Calendrier				
		An1	An2	An3	An4	An5
<b>Renforcement institutionnel</b>						
1	Recrutement des SSES					
<b>Mesures techniques</b>						
2	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit environnemental)					
3	Validation des documents EIES/NIES					
4	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
5	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
6	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
7	Mise en œuvre du MGP					
<b>Renforcement des capacités</b>						
8	Renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale des activités					
<b>Sensibilisation</b>						
9	Réunion d'échange et de partage du CGES					
10	Sensibilisation et mobilisation des populations					
<b>Suivi &amp; évaluation</b>						
11	Suivi permanent du projet					
12	Evaluation à mi-parcours					
13	Evaluation finale					

\*An (Année)

### 6.12. 6.13. Budget de mise en œuvre du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES ont été évalués sur la base des expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

**Renforcement institutionnel** : il s'agira de procéder au recrutement d'un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale/sécurité santé environnement (SSE) ; un (e) spécialiste en sauvegarde social et VBG qui travailleront à temps plein au niveau central. Au niveau de chaque représentation régionale : 1 spécialiste environnementale/SSE, 1 spécialiste social et VBG. Ils (elles) devront avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Congo, mais aussi sur le nouveau CES de la BM. Ces experts effectueront le screening et l'élaboration des TDR des EIES/NIES et PAR. Le

budget des experts à recruter ne sera pas pris en compte dans le coût de la mise en œuvre du PCGES.

**Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, PAE, PPGED, PPSPS et manuel de bonne pratique) :** si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES/NIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer les consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 224 000 000 FCFA pour les éventuelles études à réaliser est à adopter.

**Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Il est prévu un montant de 12 000 000 FCFA pour les 04 zones à raison de 3 000 000 FCFA par département.

**Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes :** Il est prévu de faire une réunion d'échange et de partage sur le CGES, sensibilisation des populations bantous et autochtones. Un montant de 18 000 000 FCFA pour les 04 zones à raison de 6 000 000 FCFA par secteur.

**Évaluation et évaluation :** il est prévu à temps plein un suivi des services techniques des mairies et des départements, un suivi à temps plein des experts SGSS et SSE et un audit à mi-parcours à partir de la troisième année. Une prévision d'un montant de 90 000 000 permettant de couvrir les dépenses.

Le tableau 20 ci-dessous indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de 344 000 000 FCFA (soit 575 655, 03 \$US) étalés sur les cinq (05) années de financement du Projet.

Tableau 20 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

No	Désignation	Unité	Quantité	Coût à l'unité (million FCFA)	Coût total x 5 ans (million FCFA)
Renforcement institutionnel					
1	-Recrutement des SSES/VBG	Personne	ND	ND	ND
Mesures techniques					
2	Réalisation des instruments spécifiques (EIES/NIES)	Etude	04	21	84
3	Mise en œuvre des PGES des EIES/NIES	Nombre	04	18	72
4	Elaboration et mise en œuvre Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Nombre	3x4	3	36
5	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	Nombre	01	7	7
6	Mise en œuvre du MGP	Année	05	5	25
Renforcement des capacités					

7	Renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale des activités	Zone	04	3	12
Sensibilisation					
8	Réunion d'échange et de partage du CGES	Zone	04	1.5	6
9	Sensibilisation et mobilisation des populations bantous	Zone	04	1.5	6
10	Sensibilisation et mobilisation des populations autochtones	Zone	04	1.5	6
Suivi & évaluation					
11	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et départements concernés	Année	05	5	25
12	Suivi par le SGSS et SSE	Année	05	7	35
13	Audit à mis parcours et avant-clôture de la performance ES	Nombre	1	30	30
Total					<b>344 000 000</b>

\*ND (Non Déterminé)

## VII. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Ce chapitre présente la démarche de communication amorcée dans le cadre de cette étude afin de tenir informés les principaux acteurs du projet et assurer leur participation effective. En ce sens, cette démarche d'information, de communication et de participation soutien et s'intègre directement à l'évaluation environnementale et sociale du projet.

### 7.1. Contexte et objectifs de la consultation

L'objet du plan de consultation est de rechercher la participation des populations et de tous les acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités et sous projet du Projet. Les consultations des parties prenantes sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du projet (surtout dans le cadre des EIES/NIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

### 7.2. Acteurs cibles et méthodologie

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes :

- L'exploitation des documents de base ;
- La visite de terrain portant sur les sites/ou zones potentiels d'accueil des sous projets ;
- Les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Ainsi, des réunions ont été tenues avec :

- La Directrice générale de l'économie forestière ;
- Les conseillers des ministères de l'environnement et de l'agriculture ;
- Les directeurs généraux et représentants des ministères sectoriels ;
- Les directeurs départementaux dans tous les départements de la république du Congo ;
- Les peuples autochtones.

Les listes de présence des différents acteurs consultés et les comptes rendus des consultations se trouvent en annexe 8 et 9 respectivement.

### 7.3. Date des consultations

Tableau 21 : Période des consultations des parties prenantes

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre	Structures présente
26/03/2025	Brazzaville	ProClimat	Directrice Générale de l'économie Forestière Coordonnateur National de ProClimat
28/03/2025	Brazzaville	ProClimat	Conseiller à l'élevage Conseiller à la pêche
28/03/2025	Brazzaville	Hôtel CASCAD	Direction Générale de l'économie Forestière Direction Générale de l'Action Humanitaire Direction Générale de l'Environnement Direction Générale de la Promotion des

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre	Structures présente
			peuples autochtones Direction Générale du Plan et du Développement Direction Générale de l'Agriculture
31/03/2025	Pointe Noire	Pointe Noire	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Pointe Noire
31/03/2025	Kouilou	Pointe Noire	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Loango
31/03/2025	Cuvette	Owando	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture d'Owando
01/04/2025	Niari	Pointe Noire	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre	Structures présente
			Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Dolisie
01/04/2025	Plateaux	Djambala	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Dolisie
02/04/2025	Bouenza	Madingou	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de la Bouenza
02/04/2025	Pool	Kinkala	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de la Kinkala
02/04/2025	Lékoumou	Sibiti	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre	Structures présente
			l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Sibiti
02/04/2025	Likouala	Impfondo	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Impfondo
02/04/2025	Sangha	Ouessou	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Ouesso
02/04/2025	Sangha	Ouessou	Peuples autochtones Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones
03/04/2025	Lékoumou	Moussanda (Sibiti)	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre	Structures présente
			Préfecture de Sibiti
03/04/2025	Cuvette Ouest	Ewo	Direction Départementale de l'économie Forestière Direction Départementale de l'Action Humanitaire Direction Départementale de l'Environnement Direction Départementale de la Promotion des peuples autochtones Direction Départementale du Plan et du Développement Direction Départementale de l'Agriculture Préfecture de Ewo

#### 7.4. Principales thématiques des consultations avec les parties prenantes

Pour recueillir les avis des différents acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement physique et humain ;
- Les contraintes environnementales et sociales dans les activités du projet ;
- Les mécanismes de résolution des conflits (plaintes ordinaires et plaintes liées aux VBG/EAS/HS) ;
- Les questions liées à l'acquisitions des terres ;
- La gestion de la main d'œuvre ;
- Le plan d'intégration des autochtones ;
- Les questions spécifiques à la prise en compte du genre et de la femme ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

#### 7.5. Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes

Comme perception générale, il ressort que le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour l'économie forestière du Bassin de Congo vient à point nommé. C'est un projet intéressant, une excellente initiative et un projet bénéfique pour nous les populations à la base. Il répond ainsi à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources naturelles (faune et flore) et d'assurer, par le renforcement de capacités des acteurs dont nous faisons partir. Aussi, Il va aider à renforcer la gestion du paysage forestier au Congo. Également, le projet met un accent particulier sur la situation sécuritaire des populations vis-à-vis des érosions et inondations, tout en développant les mécanismes devant permettre une meilleure adaptation/résilience des populations au changement climatique. Ainsi, le MPA Congo va non seulement permettre la conservation des milieux naturels (aires protégées), mais aussi et surtout permettre la réduction du chômage par la création de l'emploi pour les hommes et les femmes, et

contribuer à l'intégration des peuples autochtones.

Le tableau 22 ci-dessous présente la synthèse des informations recueillies lors des consultations publiques.

Tableau 22 : Synthèse des échanges avec les parties prenantes à Brazzaville

Thématiques	Synthèses des discussions
Problématiques des enjeux environnementaux majeurs actuels et de la situation socio-économique des populations	il ressort des entretiens au niveau central qu'il est indispensable d'adopter l'approche tri environnemental, économie et social dans les zones du projet. Selon les acteurs interviewés, les enjeux environnementaux majeurs sont d'abord d'ordre économique combiné à la restauration des forêts. La réduction de la pauvreté en respectant l'environnement pourrait se faire par le développement de l'industrie du bois pour les emplois durables en mettant en avant les services sociaux de base (électricité). En effet, le taux de déboisement est faible, avec 0,06% par an (déforestation brute). Il est autorisé la coupe de 8 000 000 m <sup>3</sup> de bois par an. Mais, c'est environ 2 000 000 m <sup>3</sup> qui sont exploités. Le gap en matière du besoin d'exploitation forestière est énorme. Ceci appelle à des initiatives innovantes que les acteurs espèrent dans le cadre du MPA selon les responsables de l'administration forestière.
Par rapport à la gestion de la main d'œuvre	les participants ont indiqué qu'il est institué un cahier de charge particulier des entreprises d'exploitation forestière, qui est élaboré sous la direction des autorités locale dans lequel les besoins des populations sont consignés. La mise en œuvre de ce cahier de charge particulier est suivie par les autorités locales. La vulgarisation de ce cahier de charge particulier ne couvre pas souvent une grande partie de la population. Cela occasionne des fois des conflits entre les sociétés exploitantes et les populations. En effet, ces dernières exigent des besoins communautaires ne faisant pas partie du cahier de charge particulier. Les sociétés exploitantes versent un montant fixe au m <sup>3</sup> de bois coupé qui représente le fonds de développement local. Ce montant fixe est bien réglementaire. Sur le plan juridique, les parties prenantes ont relevé que certains exploitants forestiers sont liés à leurs travailleurs par des contrats de travail, parfois verbal et les mécanismes de gestion des conflits existent. Un autre aspect très important évoqué par les participants au niveau central concerne l'accident au travail. Ces accidents sont ceux causés par les scies circulaires utilisés dans les exploitations forestières pouvant provoquer des amputations graves. Les textes exigent que l'employeur assure les soins d'urgence. Ainsi, les acteurs ont souhaité vivement qu'il faut étendre la sécurité sociale à toutes les populations surtout aux autochtones
Problématiques liées aux Populations Autochtones	il faudra arriver à recueillir leur besoin en passant par leurs représentants. Selon les participants notamment ceux de la Direction en charge des PA, par le passé, les PA ne s'intéressent pas aux projets et programmes du Gouvernement. Il est important de travailler avec eux en s'intéressant à leur pratique culturelle. Par ailleurs, par rapport au genre, la cohabitation entre les femmes PA et les femmes de bantous n'est pas facile. Le nouveau projet devra en tenir compte pour éviter des échecs de certaines actions.

Problématiques liées à la réinstallation	les parties prenantes présentes à la réunion ont rappelé le cadre juridique en vigueur en République du Congo sur l'expropriation des terres en raison d'un projet qui entraîne des déplacements. Selon ces acteurs, les textes n'ont pas développé la notion de réinstallation mais plutôt de l'indemnisation en numéraire. Rien n'est prévu pour le suivi post. Il faut rappeler que l'évaluation se fait de façon conjointe par les services en charge du projet, les services du foncier et du Ministère en charge des Finances. Il faudra alors poursuivre les réflexions dans le sens de la prise en compte de la notion réinstallation qui va au-delà de l'indemnisation. Pour les cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les mécanismes de compensation sont prévus le plus souvent.
Problématiques liées à la gestion des plaintes	selon les acteurs rencontrés, il existe des mécanismes de gestion des plaintes et conflits environnementaux à travers les autorités locales. Un cahier de charge est élaboré et signé par toutes les parties prenantes. En effet, le Ministre en charge de la Forêt saisit le Préfet qui, à son tour, réunir toutes les populations concernées y compris les peuples autochtones pour recueillir leur besoin et proposition pour la gestion des plaintes. A l'issue du processus, le mécanisme est validé de façon participative et toutes les parties prenantes signent le document
Problématiques liées au renforcement des capacités	tous les acteurs (publics, privés, population, hommes, femmes, jeunes dans le secteur forestier) ont besoin de renforcement de capacité et d'engagement éthique dans l'exercice de leur fonction. Une réorganisation des communautés locales à la gestion communautaire des forêts est nécessaire. La sensibilisation des communautés locales pour une production importante de la richesse s'impose. Il faudra des stratégies efficaces de renforcement des capacités sur la gestion de conflits faune-agriculteur, des plantations forestières et de la restauration des zones dégradées.
Problématiques liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	La représentante du ministère de l'élevage a reconnu l'existence de programme en faveur des jeunes, prouvant l'existence de programmes spécifiques pour les groupes vulnérables En plus du document de Politique publique sur les droits de femmes a débuté en 2019 et pris fin en 2025, l'existence de programmes spécifiques sur les groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.) montre une vision d'Egalité et de justice sociale. Toutefois, la solennité des rencontres a été remportée par le plaidoyer unanime des participants et de leurs représentants en faveur de la prise en compte des besoins des peuples autochtones. Trois niveaux de gestion des cas de VBG/EAS/HS sont inscrits dans le cahier. Il s'agit de tentative de règlement à l'amiable qui est le premier niveau et c'est lorsque les deux parties ne trouvent pas un point d'entente que la police est saisie

Tableau 23 : Synthèse des consultations au niveau départemental

Thématiques	Synthèses des discussions
Problématiques des enjeux environnementaux majeurs actuels et de la situation socio-économique des populations	la relation entre autochtone et bantous n'est pas bonne. Pour la remédier, il faut que les bantous acceptent les différences. Le plus souvent, les peuples autochtones ne sont pas acceptés par les bantous. Des fois, les champs des peuples autochtones sont brûlés par les bantous. La cohabitation qui réussit est le plus souvent

	professionnelle.
Par rapport à la gestion de la main d'œuvre	les participants ont indiqué qu'il est institué un cahier de charge particulier des entreprises d'exploitation forestière, qui est élaboré sous la direction des autorités locale dans lequel les besoins des populations sont consignés. La mise en œuvre de ce cahier de charge particulier est suivie par les autorités locales. La vulgarisation de ce cahier de charge particulier ne couvre pas souvent une grande partie de la population. Cela occasionne des fois des conflits entre les sociétés exploitantes et les populations. En effet, ces dernières exigent des besoins communautaires ne faisant pas partie du cahier de charge particulier. Les sociétés exploitantes versent un montant fixe au m <sup>3</sup> de bois coupé qui représente le fonds de développement local. Ce montant fixe est bien réglementaire. Sur le plan juridique, les parties prenantes ont relevé que certains exploitants forestiers sont liés à leurs travailleurs par des contrats de travail, parfois verbal et les mécanismes de gestion des conflits existent. Un autre aspect très important évoqué par les participants au niveau central concerne l'accident au travail. Ces accidents sont ceux causés par les scies circulaires utilisés dans les exploitations forestières pouvant provoquer des amputations graves. Les textes exigent que l'employeur assure les soins d'urgence. Ainsi, les acteurs ont souhaité vivement qu'il faut étendre la sécurité sociale à toutes les populations surtout aux autochtones
Problématiques liées aux Populations Autochtones	la relation entre autochtone et bantous n'est pas bonne. Pour la remédier, il faut que les bantous acceptent les différences. Le plus souvent, les peuples autochtones ne sont pas acceptés par les bantous. Des fois, les champs des peuples autochtones sont brûlés par les bantous. La cohabitation qui réussit est le plus souvent professionnelle.
Problématiques liées à la réinstallation	les parties prenantes présentes aux réunions locales partagent le même avis que les acteurs du niveau central. En effet, ils ont rappelé le cadre juridique en vigueur en République du Congo sur l'expropriation des terres en raison d'un projet qui entraîne des déplacements. Selon ces acteurs, les textes ont évoqué l'indemnisation. Rien n'est prévu pour le suivi post. Il faut rappeler que l'évaluation se fait de façon conjointe par les services en charge du projet, les services du foncier et du Ministère en charge des Finances. Il faudra alors poursuivre les réflexions dans le sens de la prise en compte de la notion de réinstallation qui va au-delà de l'indemnisation. Pour les cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les mécanismes de compensation sont prévus le plus souvent.
Problématiques liées à la gestion des plaintes	la véritable question est le défaut de communication entre les parties. La gestion des plaintes se fait à la base par les autorités locales. Celles-ci ne sont remontées au niveau départemental que si le règlement à l'amiable n'aboutit pas. Ces dernières années, des efforts de prise en compte du genre ont été fait et est à renforcer. Toutefois, les plaintes se résument aux conflits homme-faune et exploitants employés. Ces conflits se règlent à l'amiable par les communautés jusqu'au tribunal de travail en passant par l'inspection de travail, conformément à la loi du travail. Selon les participants à l'atelier, de plus en plus les communautés ne veulent plus régler ces conflits sans les textes

	<p>règlementaires.</p> <p>Pour terminer le paragraphe, l'exemple du département de la Cuvette Ouest montre une disparité entre les bantous et peuples autochtones. En effet, le travail journalier des autochtones est rémunéré le plus souvent à 2000 F CFA pendant plus de huit heures (8H) de temps de travail.</p>
Problématiques liées au renforcement des capacités	<p>Il faudra des stratégies efficaces de renforcement des capacités sur la gestion de conflit faune agriculteur, des plantations forestières et de la restauration des zones dégradées. Par ailleurs, Il faut un point focal pour chaque localité qui coordonne et associer plus la société civile.</p> <p>En termes de renforcement des capacités, il existe par méconnaissance des forêts qui sont devenues la proie des informels. Il faut des formations et sensibilisation de la population par rapport aux textes pour protéger l'existant (renforcer le cadre juridique et la sensibilisation des populations pour le respect des textes).</p>
Problématiques liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	<p>Les femmes occupent une grande place dans ces activités (plus de 53%). Les femmes travaillent en groupement et produisent principalement pour usage familial. Il existe des mécanismes de gestion des cas de VBG/EAS/HS. Ces cas sont gérés à trois niveaux à commencer par les solutions à l'amiable jusqu'à la saisine de la police. Ensuite, la police fait ses investigations dans le but de trouver une solution et c'est lorsque ce deuxième niveau échoue que le tribunal est saisi. Ils ont notifié qu'en dehors du cahier de gestion des VBG, il existe une plateforme qui regroupe toutes les directions concernées ce qui permet à la direction de la santé d'intervenir dans les cas de viol. Il faut signaler que les acteurs ont été formels sur le fait que les cas de viol sont systématiquement gérés au tribunal, il n'y a pas de solution à l'amiable. En termes de secteur d'activité, les femmes sont très peu représentées dans les exploitations forestières. Selon les participants, les activités qui ont lieu dans la forêt ne conviennent pas aux femmes contrairement au domaine de l'agriculture.</p>

## 7.6. Plan de consultation proposée pour la mise en œuvre projet MPA

### 7.6.1. Contexte et Objectif

Un plan de mobilisation des parties prenantes a été élaborée pour ce projet pour assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire. Ce plan met en place le mécanisme des consultations publiques qui ambitionnent d'informer tous les acteurs, à l'échelle des collectivités, sur les objectifs du Projet et les activités prévues.

### 7.6.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place reposeront sur les connaissances socio-environnementales dans les zones d'intervention du MPACongo et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

### **7.6.3. Stratégie et processus de la consultation**

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet sera marqué par des rencontres avec les populations locales et une série d'annonces publiques.

### **7.6.4. Diffusion de l'information au public**

Pendant la mise en œuvre du projet, les acteurs et partenaires seront régulièrement consultés. Le CGES sera mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le comité de pilotage du Projet et la DGE. Une fois ce CGES approuvé par la BM, le gouvernement de la République du Congo à travers le MPSIR assurera sa diffusion en langues locales, en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives, administrations locales, chefferies traditionnelles locales, communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, MPME, groupement de producteurs, ex combattants, etc.) et au niveau des communautés affectées dans les zones d'intervention du projet. Aussi, le CGES sera également publié sur le site internet de la BM.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) a permis d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution des activités. Le CGES guidera la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et aidera à assurer la conformité aussi bien avec les législations environnementales et sociales nationales qu'avec les exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Suivant le respect des exigences environnementales de la BM, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, l'enjeu d'allier diversification de l'économie et protection de l'environnement a été soutenu à travers le PGES inclut dans ce CGES. Ainsi, le PGES présente les éléments clés de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, le MGP, la procédure de gestion des pesticides et le budget devant permettre la bonification des impacts positifs et l'atténuation des négatifs du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

Les consultations publiques tenues du 28 mars au 04 avril 2025 ont permis de vulgariser et communiquer sur le projet à l'endroit des différents acteurs impliqués (autorités administratives, autorités locales, ONG, OSC et populations locales) dans la mise en œuvre et la gestion du projet. Leurs avis, craintes et suggestions ont été retenus afin de garantir le succès du projet. Ainsi la synthèse des recommandations se présente comme suit :

- Veuillez nécessairement impliquer les autorités politico-administratives de toutes les localités depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre du projet ;
- Développer le commerce légal de la faune, ce qui permettra de réduire le conflit homme-faune ;
- Renforcer la participation des populations et peuples autochtones aux consultations dans toutes les étapes du projet ;
- Renforcer les capacités de tous les acteurs de la foresterie ;
- Se référents sur les rapports d'évaluation des projets antérieurs ;
- Etablir un programme de suivi des activités envisagées ;
- Associer les acteurs de différents niveaux y compris les sociétés forestières, les conseils départementaux et les CLPA ;
- Le développement de l'industrie de transformation du bois autour des forêts ;
- La prise en compte de la foresterie communautaire.
- Mettre en place les agences de formation des bénéficiaires pour le renforcement des capacités
- Réaliser les études d'impacts avant la mise en œuvre des activités du projet.

La prise en compte des recommandations édictées dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permettra de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes d'environnement et social que pourra générer la mise en œuvre du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

De même, il est indispensable de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social. L'approche participative avec les différentes parties prenantes dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) pour l'atteinte de ses objectifs.

De même, des campagnes de communication et d'information (à réaliser par des ONG locaux) doivent être prévues pendant toute la période du Projet. Le cout total de la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) s'élève à quatre cent vingt-cinq millions (344 000 000) F CFA.

## ANNEXES

## Annexe 1 : Synthèse des Comptes Rendus de consultation des parties prenantes

Thématiques	Synthèses des discussions
Problématiques des enjeux environnementaux majeurs actuels et de la situation socio-économique des populations	il ressort des entretiens au niveau central qu'il est indispensable d'adopter l'approche tri environnemental, économie et social dans les zones du projet. Selon les acteurs interviewés, les enjeux environnementaux majeurs sont d'abord d'ordre économique combiné à la restauration des forêts. La réduction de la pauvreté en respectant l'environnement pourrait se faire par le développement de l'industrie du bois pour les emplois durables en mettant en avant les services sociaux de base (électricité). En effet, le taux de déboisement est faible, avec 0,06% par an (déforestation brute). Il est autorisé la coupe de 8 000 000 m <sup>3</sup> de bois par an. Mais, c'est environ 2 000 000 m <sup>3</sup> qui sont exploités. Le gap en matière du besoin d'exploitation forestière est énorme. Ceci appelle à des initiatives innovantes que les acteurs espèrent dans le cadre du MPA selon les responsables de l'administration forestière.
Par rapport à la gestion de la main d'œuvre	les participants ont indiqué qu'il est institué un cahier de charge particulier des entreprises d'exploitation forestière, qui est élaboré sous la direction des autorités locale dans lequel les besoins des populations sont consignés. La mise en œuvre de ce cahier de charge particulier est suivie par les autorités locales. La vulgarisation de ce cahier de charge particulier ne couvre pas souvent une grande partie de la population. Cela occasionne des fois des conflits entre les sociétés exploitantes et les populations. En effet, ces dernières exigent des besoins communautaires ne faisant pas partie du cahier de charge particulier. Les sociétés exploitantes versent un montant fixe au m <sup>3</sup> de bois coupé qui représente le fonds de développement local. Ce montant fixe est bien réglementaire. Sur le plan juridique, les parties prenantes ont relevé que certains exploitants forestiers sont liés à leurs travailleurs par des contrats de travail, parfois verbal et les mécanismes de gestion des conflits existent. Un autre aspect très important évoqué par les participants au niveau central concerne l'accident au travail. Ces accidents sont ceux causés par les scies

	<p>circulaires utilisés dans les exploitations forestières pouvant provoquer des amputations graves. Les textes exigent que l'employeur assure les soins d'urgence. Ainsi, les acteurs ont souhaité vivement qu'il faut étendre la sécurité sociale à toutes les populations surtout aux autochtones</p>
<p>Problématiques liées aux Populations Autochtones</p>	<p>il faudra arriver à recueillir leur besoin en passant par leurs représentants. Selon les participants notamment ceux de la Direction en charge des PA, par le passé, les PA ne s'intéressent pas aux projets et programmes du Gouvernement. Il est important de travailler avec eux en s'intéressant à leur pratique culturelle. Par ailleurs, par rapport au genre, la cohabitation entre les femmes PA et les femmes de bantous n'est pas facile. Le nouveau projet devra en tenir compte pour éviter des échecs de certaines actions.</p>
<p>Problématiques liées à la réinstallation</p>	<p>les parties prenantes présentes à la réunion ont rappelé le cadre juridique en vigueur en République du Congo sur l'expropriation des terres en raison d'un projet qui entraîne des déplacements. Selon ces acteurs, les textes n'ont pas développé la notion de réinstallation mais plutôt de l'indemnisation en numéraire. Rien n'est prévu pour le suivi post. Il faut rappeler que l'évaluation se fait de façon conjointe par les services en charge du projet, les services du foncier et du Ministère en charge des Finances. Il faudra alors poursuivre les réflexions dans le sens de la prise en compte de la notion réinstallation qui va au-delà de l'indemnisation. Pour les cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les mécanismes de compensation sont prévus le plus souvent.</p>
<p>Problématiques liées à la gestion des plaintes</p>	<p>selon les acteurs rencontrés, il existe des mécanismes de gestion des plaintes et conflits environnementaux à travers les autorités locales. Un cahier de charge est élaboré et signé par toutes les parties prenantes. En effet, le Ministre en charge de la Forêt saisit le Préfet qui, à son tour, réunir toutes les populations concernées y compris les peuples autochtones pour recueillir leur besoin et proposition pour la gestion des plaintes. A l'issue du processus, le mécanisme est validé de façon participative et toutes les parties prenantes signent le document</p>

<p>Problématiques liées au renforcement des capacités</p>	<p>tous les acteurs (publics, privés, population, hommes, femmes, jeunes dans le secteur forestier) ont besoin de renforcement de capacité et d'engagement éthique dans l'exercice de leur fonction. Une réorganisation des communautés locales à la gestion communautaire des forêts est nécessaire. La sensibilisation des communautés locales pour une production importante de la richesse s'impose. Il faudra des stratégies efficaces de renforcement des capacités sur la gestion de conflits faune-agriculteur, des plantations forestières et de la restauration des zones dégradées.</p>
<p>Problématiques liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)</p>	<p>La représentante du ministère de l'élevage a reconnu l'existence de programme en faveur des jeunes, prouvant l'existence de programmes spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>En plus du document de Politique publique sur les droits de femmes a débuté en 2019 et pris fin en 2025, l'existence de programmes spécifiques sur les groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.) montre une vision d'Egalite et de justice sociale. Toutefois, la solennité des rencontres a été remportée par le plaidoyer unanime des participants et de leurs représentants en faveur de la prise en compte des besoins des peuples autochtones.</p> <p>Trois niveaux de gestion des cas de VBG/EAS/HS sont inscrits dans le cahier. Il s'agit de tentative de règlement à l'amiable qui est le premier niveau et c'est lorsque les deux parties ne trouvent pas un point d'entente que la police est saisie</p>

Annexe 2 : Enumération des consultations des parties prenantes

- ❖ **Séances avec les institutions**
- ❖ **Séance avec les peuples autochtones du département de la Cuvette centrale**
- ❖ **Séance avec les peuples autochtones du département de Lékoumou**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Djambala (Plateaux)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Ewo (Cuvette Ouest)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Impfondo (Likouala)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Ouesso (Sangha)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Owando (Cuvette)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Madingou (Bouenza)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Kinkala (Pool)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Pointe Noire/Kouilou (Pointe Noire)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Sibiti (Lékoumou)**
- ❖ **Séance de consultation des parties prenantes à Dolisie (Niari)**

**Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale**

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités Projet Régional sur le Corridor Économique Lomé-Ouagadougou-Niamey devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>	
<b>1</b>	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
<b>2</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le Présent formulaire.
<b>Date :</b>	
<b>Signatures :</b>	

**PARTIE A: Brève description de l'activité proposée**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

**Partie B: Brève description de la situation environnementale et sociale****1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Ya-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

**2. Écologie des rivières et des lacs**

Ya-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières affectée négativement. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3. Aires protégées**

La zone se trouvant au tour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?

Oui Non

**4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**5. Paysage/esthétique**

Ya-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui/ Non

**7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui\_\_Non\_\_\_\_

**8. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui\_\_ Non  
 Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui\_\_\_\_Non\_\_\_\_

**9. Consultation du public**

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui\_\_\_\_Non

**10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui Non

**11. Perte de terre:** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposées provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

**12. Perte de bâtiment :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

**13. Pertes d'infrastructures domestiques :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_\_\_ Non

**14. Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

**15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_ Non \_\_\_\_

**Partie C: Mesures d'atténuation**

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D: Classification du projet et travail environnemental**

Projet de type : A  B  C

**Travail environnemental nécessaire :**

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

**Partie E: travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire
- PAR
- PARAR

## Annexe 3 : TDR Type pour réaliser une EIES

### Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (Localité, Préfecture et Région) où il se déroulera ;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie, Canton,...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

#### 1- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

#### 2- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

#### 3- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques :**
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
  - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
  - les activités du projet ont été décrites ;
  - les impacts ont été identifiées et évaluées;
  - Les autorités et les populations ont été consultées ;
  - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
  - Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

#### 4- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - Compilation, traitement et l'analyse des données,
  - identification et évaluation des impacts ;
  - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
  - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
  - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ;
- la composition de l'équipe de consultance.

#### 5- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
  - ✓ La politique sociétale ;
  - ✓ La politique nationale de santé ;
  - ✓ La politique nationale du travail ;
  - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie...);
  - ✓ La politique d'aménagement du territoire ;
  - ✓ Schéma d'aménagement du territoire.
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Togo, ayant un rapport avec le projet ;
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées ;
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents qui seront annexés au rapport d'EIES.

#### 6- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre).

#### 7- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie).

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

#### 8- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet. Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera :

- Les impacts seront caractérisés suivant l'**intensité** (faible, moyenne ou majeure), l'**étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte) ;
- Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales.

#### 9- Concertation avec les autorités et populations locales

Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion ; etc.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signées, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

#### 10- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;

- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
  - les plans d'opération interne (plan d'urgence) ;
  - un Plan de gestion des risques ;
  - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
  - un plan de formation et d'éducation des populations ;
  - un plan de gestion des déchets ;
  - un plan social ;
  - un plan sociétal ;
  - les organes et les procédures de suivi ;
  - un plan de fermeture et de réhabilitation du site ;
  - le budget relatif à la mise en œuvre du sous projet.

#### **11- Conclusion et Recommandations**

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise ;
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du sous-projet.

Annexe 4 : TDR type pour réaliser une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

### **I-Contexte**

Décrire le contexte dans lequel intervient l'étude, les constats préalables et éventuels précédents.

### **II- Objectifs**

#### **1. Objectif général**

Identifiez l'objectif général de l'étude en vous demandant à quelle interrogation elle doit répondre.

Ex : Comprendre ce qui influence l'achat et l'utilisation à long terme des foyers améliorés.

Présentez une liste des objectifs spécifiques de l'étude qui, ensemble, apporteront permettront d'atteindre l'objectif général.

Ex : 1) Examiner les comportements liés à la cuisson sur foyer des clients cibles et des utilisateurs de foyers améliorés.

2) Identifier les besoins et les préférences des utilisateurs de foyers améliorés

3) Analyser la perception des campagnes de marketing, des mécanismes de financement, des voies de distribution de foyers améliorés auxquels sont exposés les clients cibles.

#### **2. Frontières de l'étude**

Précisez les frontières de l'étude : les thématiques à aborder et celles qui ne seront pas traitées dans le cadre de cette étude, la zone géographique concernée, la population à laquelle elle est restreinte etc.

#### **3. Questions-clés**

Il est utile de préciser les objectifs en détaillant les questions qui sont posées. Elles peuvent être classées par thème. Ex : Comportement :

1. Quels sont les besoins en énergie des ménages ?

2. Comment les ménages répondent-ils à leurs besoins en énergie ?

3. Quels sont les foyers et les combustibles qui sont utilisés ?

Etc.

### **III- Méthodologie**

Il existe une diversité d'outils permettant de recueillir des informations : observation terrain, immersion, entretiens individuels, entretiens avec experts, focus group, enquêtes quantitatives, entretiens qualitatifs...

Cette section vise à fournir des détails concernant les différentes méthodes de collecte et traitement des données qui seront appliquées pour répondre aux objectifs de l'étude. Par exemple :

#### **1. Revue de la littérature**

La revue de la littérature est une méthode qui permet de recueillir les informations et connaissances qui existent déjà sur le sujet d'intérêt, par des sources indirectes telles que des statistiques nationales, des rapports d'études, des ouvrages, etc.

a. Objectifs : Présentez les objectifs généraux et spécifiques de la revue bibliographique.

b. Sources : Précisez également quelles sources et matériel de documentation seront utilisés.

#### **2. Entretiens avec des experts**

On peut être amené au cours de l'étude à rencontrer différents acteurs intervenants dans le domaine concerné, et qui sont en mesure d'apporter un témoignage éclairé sur la thématique.

Il est alors utile de lister les personnes/ structures à rencontrer et décrire les objectifs de chaque rencontre.

#### **3. Eléments d'enquêtes qualitatifs ou quantitatives**

Pour chaque type d'enquête à réaliser, la méthodologie peut être présentée en détail dans un document annexe. Mais on peut définir dans les TDR les éléments suivants les objectifs spécifiques

- le public cible et la méthode d'échantillonnage

- la méthode d'enquête et d'analyse des résultats

- etc.

### **IV- Ressources**

L'élaboration des TDR permettent de définir et de prévoir les éléments suivants :

**1. Equipes**

Décrire le nombre, les qualificatifs et les rôles de chaque personne impliquée dans l'enquête.

**2. Calendrier**

On présentera un chronogramme permettant de définir la durée totale de l'étude ainsi que le calendrier des différentes activités à mener.

**3. Budget**

Un budget détaillé sera présenté

**V- Résultats attendus**

Une synthèse précisera le format de restitution des résultats, ainsi que les attentes en termes d'analyses et recommandations.

## Annexe 5 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers);
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier;
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux;
- Installer des bacs à ordures pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité;
- Ne pas procéder à l'incinération sur site ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés;
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides;
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier;
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ; Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires;
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres;
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques;
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers;
- Procéder à la signalisation des travaux;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages;
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne;
- Respecter des sites culturels;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. ;
- Eviter au maximum la production de poussière;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

Annexe 6 : Termes de référence pour la réalisation du CGES



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

-----  
PROJET DE CREATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES  
ET RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

-----  
UNITE DE GESTION DU PROJET  
-----

**TERMES DE REFERENCE**

---

**Recrutement d'une firme/Cabinet en charge de l'élaboration des documents de sauvegarde du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923)**

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Cadre Fonctionnel (CF).

Février 2025

## I. CONTEXTE

La République du Congo a obtenu le 14 avril 2023, d'une part, avec la Banque Internationale de reconstruction et de développement (BIRD), un Accord de Prêt d'un montant de 70 millions de dollars US et d'autre part avec le Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN), un Accord de Don d'un montant de 12 millions de Dollars, soit un total de 82 millions de dollars US, pour la mise en œuvre du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo - P177786). A cela s'est ajouté un financement additionnel de 50 millions USD au date du 8 décembre 2023, pour faire face à l'insécurité alimentaire soit un total de 132 millions USD.

L'objectif de développement du projet est de renforcer la gestion des paysages, réduire l'insécurité alimentaire et accroître le recours à des activités économiques résilientes mises en œuvre par les communautés dans les zones ciblées.

Le ProClimat Congo, est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR). Il est entré en vigueur le 13 octobre 2023 et sa date de clôture est prévue le 31 mai 2028.

Le Gouvernement de la République du Congo prépare Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923).

Trois pays – le Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine, avec l'appui financier de la Banque mondiale, préparent le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo dont le montant s'élève à 1070,2 millions de dollars US.

L'objectif de développement du MPA proposé est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Le programme mettra en œuvre le Programme du défi mondial de la Banque mondiale – *Forêts pour le développement, le climat et la biodiversité (GCP-F)*.

L'objectif du GCP-F est d'intensifier les solutions durables en matière de paysage forestier et d'écosystème afin d'améliorer les résultats en matière de développement, de climat et de biodiversité. Il marque un changement de paradigme, passant d'une focalisation uniquement sur la conservation à la promotion de la diversification économique grâce à la gestion et à l'utilisation durables des forêts tout en contribuant à la biodiversité et aux avantages climatiques

Le Programme proposé aidera les pays à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agroforêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal. Dans le cadre de l'approche « Une seule Banque mondiale », les investissements du secteur public et l'assistance technique de la Banque faciliteront les garanties de la MIGA, le financement mixte de la Société Financière Internationale (SFI) et les investissements du secteur privé, ainsi que les engagements de la SFI dans les politiques régionales du secteur commercial et bancaire.

## II. PRESENTATION DU PROJET

Le programme comportera 3 piliers formant un cadre cohérent pour répondre aux principaux défis sectoriels (voir la chaîne de résultats) avec un « menu d'options » pour chaque pilier. Le pilier 1 mettra l'accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3). Les actions énumérées dans le cadre de chaque pilier sont indicatives et comprennent des activités nationales et régionales.

Les pays auront la possibilité d'établir des priorités dans le menu des options de chaque pilier, en fonction de leurs stratégies et plans nationaux pour le secteur. Les points de départ et les objectifs finaux seront ajustés à la situation du pays pour tous les piliers dans les descriptifs de projet de pays. Un cadre de résultats détaillé sera élaboré au cours de la préparation, comprenant des indicateurs de résultats spécifiques pour chaque pilier et les activités qui y figurent. En outre, l'Approche Programmatique en Plusieurs Phases (AMP) proposée fournira un « menu » d'indicateurs pour les cadres de résultats des projets spécifiques à chaque pays, à partir duquel chaque pays et institution régionale sélectionnera les indicateurs pertinents.

### ***Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances :***

Ce pilier renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L'appui fourni pourrait comprendre l'examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l'accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles. Le programme examinera l'utilisation des instruments de revenus et de dépenses (y compris les subventions agricoles et les dépenses fiscales) et leur impact sur les forêts, et élaborera des stratégies fiscales qui aideront les gouvernements à atteindre leurs objectifs liés aux forêts, notamment la génération de revenus, le partage des revenus, l'emploi, la croissance économique et la transformation structurelle. Un soutien sera fourni pour la mise en œuvre de ces stratégies, notamment par le renforcement des capacités des institutions régionales, nationales et locales et des communautés locales. Les options visant à développer une architecture de financement de l'action climatique et de la nature, par exemple par le biais d'un fonds de financement à long terme pour les aires protégées régionales, par exemple par le biais de paiements pour services écosystémiques, ou d'un fonds régional pour la nature, seront explorées.

Ce pilier mettra également l'accent sur la modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur. Les capacités des gouvernements, des organismes de recherche et des institutions régionales seront évaluées dans l'exploitation des technologies numériques. Il explorera également comment libérer et renforcer le capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. Cette activité permettra de mettre les biens publics numériques pertinents, en particulier l'observation de la Terre (OT) et l'IA, au service de cette sous-région en soutenant leur développement, leur adoption et leur utilisation aux niveaux régional et national. Adaptées à ce contexte, ces technologies ont le potentiel d'accroître l'accessibilité de systèmes MRV (mesure, rapport et vérification) de haute qualité, essentiels pour accéder aux marchés du carbone et pour un suivi efficace des forêts et de la biodiversité. En s'appuyant sur les institutions existantes, des centres d'excellence seraient mis en place pour renforcer les capacités et les compétences en matière de

technologies numériques pour la surveillance et la gestion des forêts, les certifications de durabilité et les systèmes de traçabilité du bois, du cacao, de l'huile de palme, de l'huile de palme.

### **Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers :**

Restauration et gestion des paysages forestiers. Les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantations commerciales de bois de feu/briquettes ou de charbon de bois, de bois d'œuvre ou d'agroforêts combinant cultures vivrières et arboricoles ou en tant que forêts. Les communautés/petits exploitants, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, pourraient être engagés pour entreprendre la plantation et la restauration par le biais d'un mécanisme de rachat pour la transformation du bois (voir pilier 3) ou pour la production de jeunes arbres par le biais de pépinières. Les moyens de subsistance pourraient également être générés par des contrats de plantation et d'entretien. Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. Gestion communautaire des forêts. Le projet soutiendra le développement et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts (y compris la clarification des droits d'utilisation des zones sous gestion des concessions) et la clarification des droits communautaires pour l'utilisation des terres, la chasse et d'autres utilisations traditionnelles. Il pourrait s'agir de mettre en place des mécanismes de financement efficaces (par exemple, des transferts fiscaux des gouvernements locaux) et de renforcer les structures de gouvernance locales sensibles au genre. Protection et gestion des aires protégées nationales et transfrontalières. Le maintien de ces vastes étendus d'aires protégées nationales et transfrontalières nécessite une action coordonnée aux niveaux national et régional en matière de planification des infrastructures, de soutien au développement communautaire, de gestion de la faune sauvage et de lutte contre la criminalité internationale liée aux espèces sauvages. Les options d'investissement comprennent l'infrastructure de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier), la recherche scientifique, les produits touristiques (p. ex., sentiers de randonnée, promenades dans la canopée), la formation du personnel et l'équipement. En outre, des budgets d'assistance technique et de coordination sont nécessaires pour la gestion des aires protégées en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales. La COMIFAC et son bras technique spécialisé dans les forêts, l'OFAC, seront soutenues, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de gestion de la faune et des parcs.

Tableau 1: Les Aires Protégées Transfrontalières à appuyer dans le Programme

<b>Transboundary PA</b>	<b>Area (ha)</b>	<b>Countries</b>
TRIDOM	17,800,000	Cameroon, ROC, Gabon
Sangha-Trinational	754,200	CAR, Cameroon, ROC
Conkouati-Douli	600,000	Gabon, ROC
Lac Tele-Lac Tumba	12,644,000	DRC, ROC
<b>Total</b>	<b>31,798,200</b>	

En plus des zones du tableau 1, la gestion d'autres aires protégées nationales et en particulier la coexistence entre l'homme et la faune sauvage sera soutenue lorsque cela est identifié comme un défi, comme dans les villages de la zone tampon et dans les mangroves, des aires protégées qui fournissent plusieurs services écosystémiques, notamment un lieu de reproduction pour les poissons, la protection contre les inondations, l'érosion côtière et la séquestration du carbone. L'AMP appuiera l'échange d'information et la planification avec les collectivités sur les déplacements des populations d'animaux sauvages et l'utilisation de l'habitat, l'établissement de corridors migratoires, l'érection de barrières pour

protéger les cultures agricoles (en particulier les clôtures électriques mobiles) et les mécanismes d'indemnisation et d'assurance pour permettre la coexistence entre les humains et la faune.

### **Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée**

Valeur ajoutée et assistance technique. Le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeur nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières locales ; et (ii) des investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels, potentiellement par le biais d'intermédiaires financiers. Une évaluation de l'accès au financement, du paysage de la production et des marchés et des besoins en compétences sera effectuée. Un soutien pourrait également être fourni pour des ateliers et des consultations soutenus par la SFI et MIGA concernant la participation et l'engagement du secteur privé. Des consultations seraient organisées pour aborder les défis qui pourraient dissuader les entreprises privées de participer au programme

Petites infrastructures et services. Des infrastructures, des services et des actifs de petite taille aideront les collectivités éloignées à accéder aux marchés et aux services de base. Les investissements pourraient être financés par d'autres projets déjà en cours de mise en œuvre dans le pays (transports, énergie, éducation ou secteur privé) et reposeraient sur une prise de décision participative en alignement avec les plans de développement locaux. Le financement pourrait porter sur la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'élargissement des routes de desserte, des petits ponts et d'autres structures de passage, l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance, tels que l'électrification hors réseau, les options d'énergie propre/renouvelable pour les installations domestiques et communautaires ou pour les petites entreprises, les installations de stockage sur le marché et les bâtiments, le cas échéant. Certaines des activités peuvent cibler les petites entreprises et être financées par des subventions de contrepartie.

### **III- OBJECTIF :**

L'objet des présents termes de référence est de recruter un Consultant/Cabinet pour élaborer les documents cadres suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) satisfaisant les exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et conforme à la réglementation nationale en matière d'environnement en vigueur ;
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Cadre fonctionnel (CF)

### **III-1 : CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

#### **III-1-1 : Objectifs du CGES**

L'objectif du CGES est de définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, comme énoncé dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque Mondiale.

Il contient des mesures et des plans qui visent à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

De manière spécifique, le CGES permet de :

- Réaliser une évaluation des enjeux environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels pour informer le conseil d'administration et les parties prenantes, en identifiant les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les principales mesures d'atténuation proposées ;
- Permettre de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le projet ;
- Aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des normes environnementales et sociales du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- Identifier les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les zones ciblées par le projet ;
- Établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra à l'UCP et à ses collaborateurs de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités et de déterminer si un travail environnemental plus approfondi est requis ou pas ;
- Déterminer les dispositions et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du CGES ;
- Évaluer les besoins en renforcement des capacités ;
- Définir un programme de suivi et de surveillance environnementale ;
- Présenter les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ;
- Réaliser une évaluation préliminaire des activités du projet sur les populations autochtones ;
- Fournir des informations suffisantes sur les principaux risques, impacts et mesures d'atténuation liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire ;
- Évaluer le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

### III-1-2 Tâches spécifiques pour la préparation du CGES

Dans le cadre de la préparation du CGES, le consultant (firme) va réaliser les tâches qui se résument en trois étapes à savoir : la recherche documentaire, les interviews et les visites de terrain.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Faire une description détaillée du projet, de ses composantes et de ses activités ;
- Décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises s'appliquant à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des sous-composantes ;
- Décrire la procédure de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-composantes tout en précisant les rôles et responsabilités des acteurs à chaque étape du processus ;
- Décrire les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre du CGES, ce qui passera, entre autres, par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex., local, départemental et national) ainsi que de leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouvelles entreprises ou à de nouvelles fonctions attribuées à des entreprises existantes, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion, au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- Élaborer un programme de formation et de renforcement des capacités à l'intention des institutions chargées de la mise en œuvre du CGES ;
- Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés, aux prestataires de services et aux institutions du secteur public pour

- appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES ;
- Organiser des consultations publiques ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

*Etant donné que le projet comprend une composante « CERC » (Composante d'intervention d'urgence) qui permet une utilisation urgente des moyens du projet sans avoir besoin de passer par une restructuration, le CGES devra comprendre une section qui fait office de manuel CERC et identifie les risques, les modalités de déclenchement, les impacts anticipés, les biens finançables (Liste positive, liste négative), le suivi et l'évaluation.*

### **III-1-3 Contenu du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Le contenu du CGES doit être en conformité aux éléments donnés à titre indicatif ci-dessous :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et  
Acronymes Résumé  
exécutif en français  
Résumé exécutif en  
anglais

Introduction (1 à 2 pages), y compris rappel du Cadre environnemental et social de la Banque et les normes environnementales et sociales jugées pertinentes pour la mise en œuvre du projet.

1. Description du projet (1 à 3 pages) objectifs, composantes, types activités à financer incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous- projets/microprojets ;
2. Description des enjeux environnementaux majeurs actuels et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet (variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe.
  - Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème;
  - Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.);
  - Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.

Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et du social du projet (5 à 10 pages)

- Cadre politique, juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet;
- Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision);
- Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
- Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous- projets
- Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
- Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

Approche d'analyse des risques et des impacts (4 à 6 pages)

- 2.1 Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous- projets;
- 2.2 Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique, ou au Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) si applicable;
- 2.3 Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système;
- 2.4 Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et

sociale) avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque pertinentes au projet (+ Tableau synthèse).

## 5 Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

- (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) (4 à 6 pages)
  - Identifier les sous-projets spécifiques (si connus) qui nécessiteront un PGES spécifique ;
  - Identifier le responsable de l'approbation des PGES spécifiques de sous-projets ;
  - Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, et les décrire le cas échéant ;
  - Décrire pour les PGES spécifiques 2 à 3 indicateurs de performance environnementale et sociale ;
  - Déterminer le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales de sous- projet spécifique ;
  - Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
  - Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.
- (ii) Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. *Tableau ci-dessous*) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service.
- (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblés, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement; (3 à 4 pages)
  - Vérifier si l'entité de mise en œuvre du projet a une expérience de mise en œuvre des dispositions réglementaires/procédures relatives à l'environnement et aussi une expérience des projets financés par la Banque ou tout autre partenaire ayant des politiques similaires;
  - Faire un résumé de la qualité de mise en œuvre des dispositions/procédures concernées, et le profil et la qualité du staff disponible pour la mise en œuvre. En cas de déficience, identifier les mesures correctrices (ressources humaines requises, profils requis, budget requis);
  - Identifier un ensemble de modules de formation pouvant améliorer la connaissance et les capacités de gestion environnementale et sociale du projet à tous les niveaux de mise en œuvre (local, national et régional), en incluant les principaux objectifs spécifiques et thèmes pour chaque module identifié
  - Définir les groupes cibles, le timing des sessions, les responsables de la mise œuvre et les coûts estimatifs.
- (iv) Mécanisme de surveillance environnementale et sociale y compris quelques indicateurs clés de performance, les rôles et responsabilités et la diffusion des rapports;
- (v) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes,

y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);

- (vi) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (vii) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet;
- (viii) Résumé des consultations publiques (éventuellement).

Conclusion et recommandations (*1 à 2 pages*)

#### ANNEXES

Annexe 1 : Compte Rendu ou PV de consultation

des parties prenantes Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale Annexe 3 :

TDR Type pour réaliser une EIES

Annexe 4 : TDR type pour réaliser une Notice d'impact Environnemental et Social

(NIES) Annexe 5 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux

contractuels Annexe 6 : Cahier des Clauses Administratives Générales

Annexe 7 : Termes de référence pour la réalisation du CGES

Annexe 8 : Fiche de plainte

### III-1-4 : Produits attendus

Le produit attendu est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Congolaise en la matière et aux exigences de du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera produit. Ce document sera assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

### III-1-5 Durée de l'étude

La mission se déroulera sur une période maximale de 45 jours, à compter de la signature du contrat. Cette durée est répartie comme suit :

- 5 jours d'analyse documentaire ;
- 15 jours de terrain ;
- 10 jours de rédaction du rapport provisoire ;
- 5 jours de préparation et de participation à l'atelier de validation ;
- 10 jours de finalisation et de présentation au projet du rapport définitif.

## III-2 : PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

### III-2-1 Contexte et justification

La préparation des procédures de gestion de la main d'œuvre, est une exigence de la Norme Environnementale et Sociale n° 2 (NES n° 2) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale « Emploi et conditions de travail » qui fait obligation à l'Unité de Coordination du Projet en préparation d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures écrites et applicables de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) . Ces procédures décrivent la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément

aux exigences de la législation nationale et de la NES n° 2 de la Banque mondiale.

En effet, les Procédures de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) décrivent les exigences et les attentes en termes de conformité, de rapports, de rôles, de supervision et de formation en ce qui concerne le travail et les conditions de travail, y compris les conditions de travail discriminatoires (en particulier à l'égard des femmes), le travail des enfants, l'hébergement dans les camps le cas échéant, etc. Le PGMO couvrira toutes les catégories de travailleurs, à l'exception de ceux du Gouvernement et les fonctionnaires travaillant dans le cadre de ce projet, sauf s'il existe un transfert légal de leur emploi ou de leur engagement dans le cadre de ce projet.

Les objectifs de la NES n° 2 (Emploi et Conditions de Travail) sont :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes vivant avec handicap, les enfants (en âge de travailler, conformément à la présente NES) et les travailleurs migrants, les travailleurs sous contrat, les travailleurs communautaires et les travailleurs de première ligne, le cas échéant ;
- prévenir l'utilisation de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants ;
- soutenir les principes de la liberté d'association et de la négociation collective des travailleurs du projet d'une manière compatible avec la législation nationale ;
- fournir aux travailleurs du projet des moyens accessibles de faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail.

### III-2-2 : objectifs des PGMO

Ces procédures ont pour objet de faciliter la planification et la mise en œuvre du projet. Elles permettent de déterminer les besoins de main-d'œuvre et les risques associés au projet, et aideront le Congo à évaluer les ressources nécessaires pour résoudre d'éventuels problèmes de main-d'œuvre liés au projet. Elles constituent un document vivant établi au tout début de la préparation du projet, et qui est réexaminé et mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration et la mise en œuvre de celui-ci.

Les principaux objectifs visés par ces procédures sont :

- Protéger et promouvoir la sécurité, la santé physique et psychosociale des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;
- Respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs ;
- Promouvoir le travail décent conformément au Code du Travail Congolais et relatif notamment : (i) au travail forcé et son abolition, (ii) à la durée du travail, (iii) au travail des enfants et des femmes, (iv) à la liberté syndicale et la négociation collective, à l'égalité de salaire et (v) à l'âge minimum de travail.

La promotion du travail décent se fera également conformément aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

### III-2-3 : Contenu des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre peuvent contenir des mesures destinées à faire face aux risques que pourraient engendrer les interactions entre les travailleurs du projet et les communautés locales. Il peut s'agir des mesures de sensibilisation auxdits risques ; d'informations sur les comportements qu'il conviendrait d'adopter, ainsi que sur les mesures disciplinaires ; et selon la nature du projet, de l'adoption d'un code de conduite formel. Le consultant doit prendre connaissance de la Note d'orientation sur la gestion des risques liés à l'afflux de main-d'œuvre pour en savoir plus.

Les PGMO comprendront les éléments suivants :

- **Aperçu de l'utilisation de la main-d'œuvre sur le projet :**
  - **Nombre de travailleurs du projet :** le nombre total de travailleurs qui seront employés sur le projet et les différents types de travailleurs : travailleurs directs, travailleurs sous contrat et

travailleurs communautaires. Lorsque les chiffres ne sont pas encore définitifs, une estimation doit être fournie.

- **Caractéristiques des travailleurs du projet :** dans la mesure du possible, une description générale et une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet, par exemple, travailleurs locaux, migrants nationaux ou internationaux, travailleurs féminins, travailleurs ayant entre l'âge minimum et 18 ans.
  - **Calendrier des exigences en matière de travail :** Le calendrier et la séquence des besoins en main-d'œuvre en termes de nombre, de lieux, de types d'emplois et de compétences requises.
  - **Travailleurs sous contrat :** la structure contractuelle prévue ou connue pour le projet, avec le nombre et le type d'entrepreneurs/sous-traitants et le nombre probable de travailleurs du projet qui seront employés ou engagés par chaque entrepreneur/sous-traitant. S'il est probable que les travailleurs du projet seront engagés par le biais de courtiers, d'intermédiaires ou d'agents, il convient de le noter et d'estimer le nombre de travailleurs qui devraient être recrutés de cette manière.
  - **Travailleurs migrants :** s'il est probable que des travailleurs migrants (nationaux ou internationaux) soient amenés à travailler sur le projet, il convient de le noter et de fournir des détails.
- **Évaluation des principaux risques potentiels liés au travail**
    - **Activités du projet :** le type et l'emplacement du projet, et les différentes activités que les travailleurs du projet réaliseront.
    - **Principaux risques liés au travail :** les principaux risques liés au travail qui peuvent être associés au projet. Il peut s'agir, par exemple, de :
      - o la réalisation de travaux dangereux, tels que le travail en hauteur ou dans des espaces confinés, l'utilisation de machines lourdes, ou l'utilisation de matériaux dangereux ;
      - o la présence probable de travail des enfants ou de travail forcé, en fonction du secteur ou de la localité ;
      - o la présence probable de migrants ou de travailleurs saisonniers ;
      - o des risques d'afflux de main-d'œuvre ou de violence sexiste ;
      - o des accidents ou situations d'urgence possibles, en fonction du secteur ou de la localité ;
      - o la compréhension générale et mise en œuvre des exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

- **Bref aperçu de la législation du travail : conditions de travail**

Cette section présentera les principaux aspects de la législation nationale du travail en ce qui concerne les conditions de travail et la manière dont la législation nationale s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs identifiées dans la section 1. La vue d'ensemble se concentrera sur la législation qui concerne les éléments énoncés dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (c'est-à-dire les salaires, les déductions et les avantages).

- **Bref aperçu de la législation du travail : santé et sécurité au travail**

Cette section présentera les principaux aspects de la législation nationale du travail en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que la manière dont la législation nationale s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs identifiées dans la section 1. La vue d'ensemble se concentrera sur la législation qui concerne les points énoncés dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

- **Rôles et responsabilités**

Cette section identifiera les fonctions et/ou les personnes au sein du projet qui seront responsables de :

- L'engagement et la gestion des travailleurs du projet ;

- L'engagement et la gestion des entrepreneurs/sous-traitants ;
- La santé et la sécurité au travail (SST) ;
- La formation des travailleurs ;
- Le traitement des griefs des travailleurs.

Dans certains cas, cette section identifiera les fonctions et/ou les individus des contractants ou des sous-traitants, en particulier dans les projets où les travailleurs du projet sont employés par des tiers.

- **Politiques et procédures**

Cette section présentera des informations sur la SST, les rapports et le suivi et d'autres politiques générales du projet. Le cas échéant, elle identifie la législation nationale applicable.

Lorsque des risques importants pour la sécurité seront identifiés dans le cadre de la section 2, cette section décrira comment ils seront traités. Lorsque le risque de travail forcé sera identifié, cette section décrira comment il sera abordé. Lorsque des risques de travail des enfants seront identifiés, ils seront traités dans la section 7.

- **Âge de l'emploi**

Cette section fournira des détails concernant :

- L'âge minimum pour travailler sur le projet ;
- Le processus qui sera suivi pour vérifier l'âge des travailleurs du projet ;
- La procédure à suivre si des travailleurs mineurs sont découverts en train de travailler sur le projet ;
- La procédure d'évaluation des risques pour les travailleurs dont l'âge se situe entre l'âge minimum et 18 ans.

- **Modalités et conditions**

Cette section fournira des détails concernant :

- Les salaires, heures et autres dispositions spécifiques qui s'appliquent au projet ;
- Le nombre maximum d'heures pouvant être travaillées sur le projet ;
- Les conventions collectives qui s'appliquent au projet. Le cas échéant, fournir une liste des conventions et décrire leurs principales caractéristiques et dispositions ;
- D'autres termes et conditions spécifiques.

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

Cette section présentera les détails du MGP qui sera mis en place pour les travailleurs directs et contractuels, et décrira la manière dont ces travailleurs seront informés de ce mécanisme.

Lorsque des travailleurs communautaires seront engagés dans le projet, les détails du mécanisme de gestion des plaintes pour ces travailleurs seront développés.

- **Gestion de l'entrepreneur**

Cette section fournit des détails concernant :

- le processus de sélection des entrepreneurs ;
- les dispositions contractuelles qui seront mises en place concernant les entrepreneurs pour la gestion des questions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail ;
- la procédure de gestion et de contrôle de la performance des contractants.

- **Travailleurs communautaires**

Lorsque des travailleurs communautaires seront impliqués dans le projet, cette section présente les détails des termes et conditions de travail, et identifie les mesures permettant de vérifier que le travail communautaire est fourni sur une base volontaire. Elle fournira également des détails sur le type d'accords requis et sur la manière dont ils seront documentés. Cette section détaillera le mécanisme de réclamation pour les travailleurs communautaires et les rôles et responsabilités en matière de surveillance de ces travailleurs.

- **Travailleurs de l'approvisionnement primaire**

Lorsqu'un risque important de travail des enfants ou de travail forcé ou de graves problèmes de sécurité

en relation avec les fournisseurs primaires seront identifiés, cette section définira la procédure de suivi et de rapport sur les travailleurs des fournisseurs primaires.

· Mobilisation des parties prenantes

Les PGMO expliqueront que le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet sera préparé selon les principes suivants :

- le PGMO fixera les dates et modalités de mobilisation de toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Unité de Coordination du projet (UCP), et distinguera les parties touchées par le projet des autres parties concernées. Le PGMO déterminera également l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, les dates auxquelles ces communications seront assurées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci ;
- le PGMO sera conçu en tenant compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront. Il fixera les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet ;  
le PGMO décrira les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer une participation inclusive, ainsi que les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour assurer la communication avec ces groupes touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.

· Réunions de consultation

Le processus de consultation désigne le processus dynamique de dialogue entre les parties prenantes fondé sur un véritable échange de vues, dans le but d'influencer les décisions, les politiques ou les activités des programmes. Au début de la mise en œuvre du programme, des réunions de sensibilisation seront organisées au niveau communautaire.

· Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Les PGMO décriront le mécanisme de Gestion des plaintes du projet. Ce mécanisme offre aux citoyens un moyen officiel pour formuler leurs plaintes et demander des comptes au projet afin d'en améliorer la performance et d'assurer un niveau élevé de responsabilisation. Il s'agit d'un processus officiel de réception, d'évaluation et de règlement des plaintes liées au programme et formulées par les communautés touchées et le public. Les plaintes peuvent prendre la forme de réclamations, de griefs ou de questions liées au processus de partage des avantages, de réinstallation ou d'indemnisation.

Ils devront expliquer que le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

• **Exploitation et atteintes sexuelles (EAS)/harcèlement sexuel (HS)**

Il est possible que les participants au projet soient victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ou de harcèlement sexuel. Le projet recourra à des séances communautaires pour sensibiliser les parties prenantes et atténuer les effets de l'EAS. Dans tous les cas, les incidents seront signalés et gérés en appliquant la procédure du MGP. Les cas d'EAS doivent être gérés par des mécanismes spécifiques, car ils sont foncièrement différents des autres plaintes, qui sont généralement gérées par les MGP. Toutes les informations doivent être traitées de manière confidentielle et le responsable du MGP devrait recevoir une formation sur la façon de traiter les victimes, qui devraient être orientées vers un prestataire de services spécialisé, sûr et éthique, pendant qu'il décide des prochaines étapes. Le processus de gestion des plaintes devrait comprendre des mesures pour : a) examiner les plaintes et déterminer si elles sont susceptibles d'être liées au projet ; b) sanctionner les auteurs du délit conformément à leur contrat de travail et au droit du travail local ; c) signaler les mesures prises au coordonnateur du MRP, pour pouvoir classer l'affaire ; et répondre aux victimes sur les résultats et le suivi de l'affaire.

#### 4. Résultats attendus

- la sécurité, la santé physique et psychosociale des travailleurs, ainsi que des conditions de travail sûres et saines sont garanties ;
- les principes et les droits fondamentaux des travailleurs sont respectés et protégés ;
- le travail décent conformément au Code du Travail Congolais et relatif est promu.

#### 5. Approche méthodologique de l'étude

Le Consultant fera une proposition de méthodologie pour la conduite des prestations demandées dans les présents termes de référence.

Il montrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources humaines mobilisées avec les tâches à assumer. Un chronogramme d'intervention des experts proposés accompagnera obligatoirement cette méthodologie ; ceci permettra d'analyser la pertinence des interventions de chaque expert pour l'évaluation des propositions.

#### 6. Durée de la mission

La durée totale de la mission est estimée à quarante-cinq (45) jours calendaires, y compris l'atelier de validation des rapports. Le Consultant proposera un planning détaillé de l'exécution de la mission dans sa proposition. Il tiendra compte dans son planning le délai de revue du rapport provisoire par la partie Congolaise/Unité de Gestion et par la Banque mondiale (cette période de revue ne fait pas partie de la durée du Contrat).

Les rapports finaux doivent être déposés au plus tard deux (02) semaines après leur validation.

#### 7. Validation des rapports / livrables

Les rapports provisoires seront déposés en version papier et sous forme électronique en vue de la préparation de l'atelier de validation.

Les rapports finaux, après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale et de la validation par les ateliers, seront déposés en version papier et sous forme électronique sur support clé USB.

### **III-3 : CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

#### **III-3-1 Contexte et justification**

Le Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones (CPPA) fournit des orientations en vue de la préparation de plans en faveur des groupes vulnérables, en cas de besoin pendant la mise en œuvre des projets. Le CPPA repose sur la législation nationale et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier les NES n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), NES n°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) et NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

Le CPPA devrait préciser que les peuples autochtones qui sont susceptibles de se trouver dans la zone du projet présentent les caractéristiques suivantes :

- Le sentiment d'appartenance à un groupe social distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- L'attachement collectif<sup>1</sup> à des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ;
- Des institutions culturelles, économiques et/ou sociales coutumières distinctes ou séparées de celles de la société et de la culture dominantes ;
- Une langue distincte, qui est différente de la langue officielle du pays.

Le CPPA est conçu pour inclure les PA dans la conception, la planification et la mise en œuvre des activités prévues pour améliorer le processus de développement dans le plein respect de la dignité, des droits de la personne, des économies et de la culture de ces peuples.

La Banque mondiale n'acceptera le financement du projet que lorsque celui-ci obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

### **III-3-2 : Objectifs du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)**

Le CPPA a pour objectif général d'assurer la pleine participation des PA aux plans de développement des pays pour qu'ils puissent :

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits de la personne, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles ;
- Éviter les effets néfastes du programme, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser ;
- Promouvoir les avantages et les opportunités qu'offre le développement durable d'une manière qui soit respectueuse de la culture et solidaire ;
- Améliorer la conception des projets et promouvoir l'adhésion des populations locales en établissant et en entretenant des relations constantes fondées sur des consultations approfondies tout au long du cycle de vie du programme ;
- Assurer un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, le cas échéant ; et
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des PA, et leur donner la possibilité de s'adapter aux changements suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Déterminer la présence de peuples autochtones dans la zone du projet : autoidentification, identification par les autres comme autochtones, attachement collectif à la terre, présence d'institutions coutumières, langue locale et production essentiellement axée sur la subsistance ;
- Consulter les peuples autochtones affectés lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lorsque le projet peut avoir des effets néfastes ;
- Accorder des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés aux peuples autochtones ;
- Déterminer un mécanisme de prévention et de gestion des conflits pour les peuples autochtones.

### **III-3-3 : Méthodologie de préparation du CPPA**

Le consultant réalisera avec l'appui de l'Unité de Coordination du PROCLIMAT, une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique afin d'identifier :

- (i) si les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec leur habitude de vie et leur mode de fonctionnement ;
- (ii) si les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ;
- (iii) si elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ;

(iv) si les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et mœurs, etc.

### III-3-4 : Tâches du consultant

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

**Tâche 1 :** établir l'effectif des peuples autochtones dans la zone d'intervention du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Peuples autochtones dans les zones du projet. Par localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Peuples Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

**Tâche 2 :** établir le type de sous projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;

**Tâche 3 :** établir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les peuples autochtones ;

**Tâche 4 :** établir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;

**Tâche 5 :** établir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, fondée sur le Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause renforçant la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

**Tâche 6 :** établir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les peuples autochtones, à la préparation des plans d'actions.

**Tâche 7 :** déterminer un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits) ;

**Tâche 8 :** établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;

**Tâche 9 :** établir les modalités de divulgation des Plans d'appui en faveur des Peuples Autochtones à préparer dans le cadre du projet.

Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les peuples autochtones affectés et ciblés, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la Norme Environnementale et Sociale 7 du CES de la Banque mondiale et à la législation nationale relative à la protection des peuples autochtones en République du Congo.

### III-3-5 : Contenu du CPPA

Le rapport devra au moins contenir les éléments suivants :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des actions pouvant affecter les Populations Autochtones ;
- Contexte et justification du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones ;
- Objectifs et méthodologie de l'étude ;

- Informations de base sur les populations autochtones en République du Congo ;
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des Droits des Peuples Autochtones au Congo ;
- Évaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation ;
- Options pour un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones ;
- Planification de la mise en œuvre, du suivi et évaluation ;
- Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi ;
- Description du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Plan de renforcement des capacités pour assurer ce processus institutionnel ;
- Budget estimatif du CPPA ;
- Annexes.
  - TdR pour la réalisation de Plan d'appui en faveur des Populations Autochtones
  - Personnes rencontrées
  - TdR du CPPA

**Le rapport comprendra en outre des annexes :** processus et méthodologie de l'étude, photos des réunions, liste de présence aux réunions, processus de consultation utilisée, liste des personnes consultées avec dates et heures, si possible bande vidéo de quelques consultations.

### III-3-6 : Produits attendus

Le principal produit attendu est la version provisoire du rapport, qui doit être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

### III-3-7 : Durée de l'étude

La prestation devra se dérouler sur une période maximale de 45 jours, à compter de la date de signature du contrat.

## III-4 : CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

### III-4-1 : Objectifs du CPR

#### ➤ Objectif général

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Le CPR a pour objectif de clarifier les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) de la Banque mondiale, en termes d'identification des personnes affectées, d'identification et d'évaluation des potentiels déplacements économiques et physiques, des méthodes d'évaluation des biens, des mécanismes de restauration des niveaux de vie et d'assistance aux personnes vulnérables.

Le Cadre de Politique de Réinstallation doit aboutir à l'identification des différents risques associés aux interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pendant les activités.

#### ➤ Objectifs spécifiques

De manière spécifique, l'étude vise à identifier les risques potentiels au plan social et les cas probables de réinstallation et de compensation. Elle devra également définir les dispositions de suivi et de surveillance avant et après les travaux. Ce qui permettra de supprimer ou d'atténuer tant soit peu les

situations de relocalisation et de compensation par rapport aux différentes situations qui pourront se présenter.

Les propositions faites dans le CPR devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des exigences de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) de la Banque mondiale.

En accord avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque et la législation nationale, le projet doit lancer une consultation pour la préparation d'un cadre règlementaire pour la réinstallation.

### **III-4-2 : Méthodologie et tâches à réaliser**

La méthodologie reposera sur une approche participative impliquant l'ensemble des personnes affectées par le projet.

La démarche méthodologique repose sur les sept (07) étapes suivantes :

#### **Tâches 1 : Plan de travail et description du projet et des composantes**

Le Consultant proposera un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet et décrira le projet et surtout les composantes qui seront susceptibles de générer des déplacements de populations, des pertes ou perturbations d'activités socioéconomiques (commerces, les kiosques, ateliers et garages, parcelles de cultures, champs, etc.) ou alors des restrictions d'accès aux ressources naturelles ; ainsi qu'une explication de l'impossibilité de préparer un plan de réinstallation.

*Tâche 2 : Analyse de la Réglementation Nationale et le Cadre Environnemental et Social, se focalisant sur la NES n°5 de la Banque mondiale, y compris la Note de Bonne Pratique EAS/HS*

Le Consultant proposera une description des mesures de sécurité à prévoir durant les compensations. Il pourra s'agir des dispositifs déjà existants à partir du plan de gestion de sécurité du projet, ou des mesures spécifiques à mettre en place selon le contexte local.

#### **Tâche 3 : Description du Cadre de politique de Réinstallation**

Le Consultant présentera une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ; suivi d'une analyse synthétique de la politique nationale en matière de réinstallation involontaire, avec un accent particulier sur (i) l'évaluation initiale (screening) et définition de l'envergure des impacts; proposition de mesures de minimisation ; (ii) une estimation des populations à réinstaller y compris les personnes vulnérables; (iii) l'établissement de critères d'éligibilité des catégories de personnes affectées y compris les personnes vulnérables et de la typologie des impacts, et (iv) les mécanismes de réinstallation et de compensation ou des procédures organisationnelles d'attribution des droits.

#### **Tâche 4 : Processus de consultation**

Pour la réalisation du CPR, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs et catégories socioprofessionnelles, principalement avec les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, dans le cadre d'une large démarche participative. Pourront être associées, dans certaines zones, un échantillon de parties prenantes (y compris la société civile et administration) au niveau local, départemental et/ou national. Le Consultant identifiera avec ces dernières la nature des préjudices potentiels, les types de compensation, les modes de recours, d'arbitrage et de gestion des conflits, le processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation avec les activités (travaux de génie civil et/ou agricole), etc. Le résumé des consultations sera annexé au rapport du CPR. Ces consultations doivent permettre au Gouvernement de s'engager auprès des communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus de participation des parties prenantes en conformité avec la NES 10 du CES.

#### **Tâche 5 : Processus, Mécanisme et Responsabilités de Mise en Œuvre du CPR**

Le Consultant décrira le processus d'élaboration du CPR (démarche à suivre) ; la définition de l'envergure de la réinstallation et de la compensation des actifs impactés ; les méthodes d'évaluation des actifs impactés ou des biens affectés par le Projet ; une description des mécanismes de consultation des populations ou du public et la diffusion de l'information; le processus et mécanisme de délivrance

des droits ou des procédures organisationnelles d'attribution des droits ; la matrice des droits date limite de reconnaissance des droits ; le mécanisme de suivi et de résolution des différends/conflits (MGP) sensible à l'EAS/HS; une description des dispositifs de suivi des opérations comprenant les indicateurs de suivi et les mécanismes d'évaluation du CPR.

#### **Tâche 6 : Description des dispositifs de financement**

Le Consultant fera une description des dispositifs de financement de la réinstallation, incluant la préparation et l'examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour imprévus, budget.

#### **Tâche 7 : Proposition des mesures de sécurité pour les compensations**

Le Consultant proposera une description des mesures de sécurité à prévoir durant les compensations. Il pourra s'agir des dispositifs déjà existants à partir du plan de gestion de sécurité du projet, ou des mesures spécifiques à mettre en place selon le contexte local.

### **III-4-3 : Contenu du Cadre de Politique de réinstallation (CPR)**

Le rapport du CPR comprendra essentiellement les parties suivantes :

- (i) Résumé analytique en français et en anglais ;
- (ii) Introduction
- (iii) Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population à déplacer et catégories des personnes et biens qui seront affectées (dans la mesure où cela peut être estimé) ;
- (iv) Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières ;
- (v) Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la NES n°5 ;
- (vi) Description du processus de préparation, revue, et approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) ;
- (vii) Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées y compris les vulnérables ;
- (viii) Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- (ix) Système de gestion des plaintes ;
- (x) Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations ;
- (xi) Identification, l'assistance, et la disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
- (xii) Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPR, incluant le(s) comité(s) de gestion de PAR ;
- (xiii) Budget et les sources financement (incluant les procédures de paiement) ;
- (xiv) Proposition de mesures de sécurité durant les opérations de compensations.

#### Annexes

- TDR pour la préparation des plans de réinstallation incluant le plan type d'un PAR ;
- Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires ;
- Fiche de plaintes ;
- Liste des principales personnes rencontrées ;
- Bibliographie consultée ;
- Dossier de recensement ;
- Plan type d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) ;
- Fiche de réunion de consultations (le lieu, la date, les noms des participants, signatures/empreintes des participants) ;
- Termes de référence du CPR.

**III-4-4 : Produits attendus**

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

**III-4-5 : Durée de l'étude**

La mission se déroulera sur une période maximale de 45 jours, à compter de la signature du contrat.

Cette durée est répartie comme suit :

- 5 jours d'analyse documentaire ;
- 15 jours de terrain ;
- 10 jours de rédaction du rapport provisoire ;
- 5 jours de préparation et de participation à l'atelier de validation ;
- 10 jours de finalisation et de présentation au projet du rapport définitif.

**III-5 : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES****III-5-1 Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties prenantes**

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, est une exigence de la NES 10 (Mobilisation des Parties Prenantes et information) dont les objectifs sont :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

L'objectif général du plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) est donc d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus (parties prenantes directes et indirectes), groupes d'individus et institutions concernées par le projet. Il permet de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes au projet. Il permet ainsi d'estimer leur volonté de participer activement à la mise en œuvre du projet et consolider la pérennisation des activités. Ce processus de consultation offre aux parties prenantes des occasions d'exprimer, tout au long du processus de planification et implémentation de projet, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet au projet de les prendre en compte et d'y répondre.

De manière spécifique, le PMPP, permet de:

- Mobiliser et impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre des actions du Projet ;
- Consulter les parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociaux, et sécuritaires liés au Projet;
- établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du projet ;

- prendre en compte les avis, les préoccupations (en incluant la perception d'insécurité dans les zones à haut risques), et les recommandations des parties prenantes dans la mise en œuvre des aspects de sauvegarde afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale des actions du projet;
- élaborer un plan de consultation des parties prenantes ;
- identifier, catégoriser et analyser les différentes parties prenantes en tenant compte de leur positionnement dans le Projet ;
- identifier les éventuels blocages qui pourraient entraver la bonne participation des individus habituellement exclus des processus consultatifs tels que les groupes de personnes vulnérables, les personnes vivant avec handicap, les populations autochtones, etc. ;
- proposer une méthodologie de consultation adéquate et ancrée dans des principes éthiques de recherche avec des populations vulnérables ou à risque (consultations avec ces groupes de manière séparée, aux heures et endroits qui leur conviennent, et animées par des facilitateurs/facilitatrices reflétant le profil des groupes consultés).

### **III-5-2 : Contenu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes**

La structure du Plan de mobilisation des parties prenantes devra comporter les éléments clés à savoir :

- Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
- Méthodologie (y compris un rapide aperçu des groupes consultés, nombre de femmes consultées, etc.)
- Cadre législatif et réglementaire national et international liés à l'engagement citoyen et participation publique dans les projets de développement.
- Brève description du Projet
  - Objectifs de développement du projet
  - Zone d'intervention du projet
- Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet (y compris une description générale des risques sécuritaires)
- Brève présentation des activités de consultation et de participation des parties prenantes
- Identification et analyse des Parties prenantes
- Plan de mobilisation des Parties Prenantes
- Ressources et Responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
  - Objectifs - Structuration et fonctionnement du Mécanisme
  - Traitement des Plaintes
  - Budget pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
- Suivi et établissement des Rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
  - Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi
  - Rapports aux groupes de parties prenantes
  - Budget de la mise en œuvre du PMPP

### **III-5-3 : Tâches du consultant**

Le consultant accomplira les tâches suivantes :

- organiser les consultations des parties prenantes dans les zones d'intervention du Projet pour leur présenter les objectifs du projet et les responsabilités des parties prenantes, recueillir

leurs avis, leurs préoccupations, leurs recommandations sur la gestion des risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et demander leur forte implication pour l'atteinte des résultats escomptés du Projet ;

- développer une méthodologie prenant en compte les besoins spécifiques des individus et groupes consultés tels (groupes des femmes, jeunes, enfants, personnes vivant avec handicap, etc.). Les consultations avec les groupes de femmes et de filles devront être menées de manière séparée de celles des hommes, de façon à faciliter la participation effective (par exemple, dans des endroits considérés comme sûrs et à des horaires compatibles avec les tâches et responsabilités des populations ciblées, etc.) et seront impérativement animées par des femmes ;
- élaborer les rapports / compte rendu des consultations tenues ;
- appuyer la consolidation des résultats de la consultation avec l'équipe du Projet ;
- contribuer à la prise en compte des résultats de la consultation dans le « plan de mobilisation des parties prenantes » ;
- évaluer le budget.

Afin d'adopter une approche éthique et de ne pas porter préjudice aux individus qui prendront part aux consultations des parties prenantes, le bureau d'étude ou le/la consultante devra s'assurer que :

- aucune question sur les expériences individuelles de VBG ne sera posée dans le cadre des consultations. L'objectif étant de saisir les expériences des femmes et des filles dans les communautés affectées dans leur globalité ;
- les survivants de VGB ne doivent pas être ciblés de manière spécifique pour prendre part aux consultations, et ne doivent pas être jamais questionnés sur leur expérience individuelle de VBG ;
- toute consultation portant sur des problématiques de sécurité ou de VBG/EAS/HS doivent être menées de manière confidentielle et sûre afin d'éviter tout risque de stigmatisation ou rétribution.
- consulter les groupes des femmes et des jeunes, les organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables, afin de mieux identifier les risques les affectant, y compris les potentiels risques d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que de VBG, qui pourraient subvenir dans le contexte du projet ;
- identifier les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS et les prestataires de services de VBG accessibles et fiables avec les groupes de femmes et les groupes de jeunes et autres groupes vulnérables ;
- déterminer les besoins d'informations de chaque catégorie de parties prenantes, ainsi que les canaux et moyens de les transmettre ;
- définir la stratégie et le calendrier de mobilisation des parties prenantes ;
- définir les responsabilités de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation sociale ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes, y compris, au besoin, un mécanisme de gestion des plaintes qui sont liées aux EAS/HS ;
- identifier les points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement de plaintes liées aux EAS/HS ;
- définir le système de suivi et de rapportage des consultations des parties prenantes.

### **III-5-4 : Durée de l'étude**

L'étude sera conduite sous la supervision du PROCLIMAT. Ce travail sera accompli en 30 jours calendaires répartis comme suit :

- les consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet ;
- l'analyse des résultats des consultations ;
- l'élaboration des rapports :
  - un rapport en version provisoire du PMPP sera fourni en cinq (5) exemplaires et en version électronique. Ce rapport fera l'objet d'une validation aussi bien par la partie nationale que par la Banque mondiale.

- un rapport en version finale devra être fourni en cinq (5) exemplaires et en version électronique en world et PDF après prise en compte effective des observations formulées par le client et l'équipe de la Banque mondiale.

### **III-6 : CADRE FONCTIONNEL**

#### **III-6-1 Objectifs du Cadre Fonctionnel**

Les activités du programme présente des risques liés aux restrictions d'accès des communautés aux ressources naturelles. Pour assurer la gestion de ces risques, le présent Cadre fonctionnel (CF) sera préparé. L'objectif du présent CF est d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures permettant pour prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels sur les populations d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie d'autre part.

De manière spécifique, le CF vise à :

- Identifier les risques de restriction d'accès aux services écosystémiques prioritaires aux communautés riveraines des sites d'intervention du projet ;
- Définir les dispositions de participation inclusive des communautés affectées à l'analyse exhaustive des problématiques de restriction d'accès aux services écosystémiques ainsi que des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation ;
- Définir des stratégies visant à éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux services écosystémiques prioritaires avec l'implication des acteurs institutionnels et des communautés affectées ;
- Définir des stratégies de gestion durable des ressources naturelles (des zones d'intervention du projet) dans un cadre de cohabitation harmonieuse entre le programme et les communautés locales et populations autochtones.

#### **III-6-2 : Contenu du cadre fonctionnel**

Table des matières

sigles et abreviation

liste des figures

liste des tableaux

1. INTRODUCTION
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET
3. STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET
  - profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude
  - enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet
5. OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE
  - objectifs du cadre fonctionnel
  - demarche methodologique
6. RISQUES DE RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES ET PAP
7. PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET
  - Criteres d'eligibilite des populations participant au projet.
  - Identification des groupes vulnérables
8. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
  - cadre politique
  - cadre juridique

- cadre institutionnel

#### 9. CONSULTATIONS PUBLIQUES ET MECANISME DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AU MONTAGE ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- demarche methodologique
- resume des resultats des consultations publiques
- mise en œuvre du cf - processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action de restriction d'accès
- Études socio-économiques pour la préparation du PARAR
- Diagnostics Participatifs
- Mesures de réduction des impacts potentiellement négatifs
- Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PARAR
- Mécanismes de résolution des conflits
- Réduction de la pauvreté et la vulnérabilité
- Financement et Budget du Cadre Fonctionnel

#### 9 RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DES ACTEURS

- nomination et responsabilisation des équipes
- formation du personnel et acteurs cles sur la problematique de reinstallation

#### 10 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

##### ANNEXES

ANNEXE 1 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIE DES CONSULTATIONS (CES PERSONNES ONT MARQUE LEURS ACCORDS POUR LA PUBLICATION DE LEUR IMAGE)

ANNEXE 3 : MODELE DE JOURNAL DE CONSULTATION

ANNEXE 3 : CANEVAS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE 4 : MODELE DE FICHE DE FEED BACK

ANNEXE 5 : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

#### **III-6-3 : Livrable**

Le livrable attendu est le Cadre fonctionnel (CF) satisfaisant les exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et conforme à la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement.

#### **III-6-4 : Durée de l'étude**

L'étude sera conduite sous la supervision du PROCLIMAT. Ce travail sera accompli en 30 jours calendaires répartis comme suit :

- les consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet ;
- l'analyse des résultats des consultations ;
- l'élaboration des rapports :
  - un rapport en version provisoire du CADRE FONCTIONNEL sera fourni en cinq (5) exemplaires et en version électronique. Ce rapport fera l'objet d'une validation aussi bien par la partie nationale que par la Banque mondiale.
  - un rapport en version finale devra être fourni en cinq (5) exemplaires et en version électronique en world et PDF après prise en compte effective des observations formulées par le client et l'équipe de la Banque mondiale.

#### **IV- PROFIL DU CONSULTANT**

Le consultant (firme) devra répondre aux critères suivants :

- Avoir une expérience de 5 ans minimum dans le domaine de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, forestières ou disciplines apparentées et des sciences sociales ;
- Avoir une connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;

- Avoir une parfaite connaissance des exigences et procédures de la Banque mondiale ou autres institutions internationales en matière d'études environnementales et sociales ;
- Avoir une capacité d'analyse et de la réglementation nationale et de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ;
- Avoir une expérience avérée en conduite d'études similaires (préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale) ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires ou études pertinentes.

Le consultant retenu devra présenter une équipe d'experts dont les de cinq (5) experts principaux seront :

N°	Désignation	Profils
1	Expert environnementaliste, chef de mission qui devra justifier d'un niveau BAC+5 au moins en sciences environnementales ou disciplines apparentées.	Il devra avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une expérience pertinente en conduite d'études similaires (préparation d'impact environnemental et social) ;</li> <li>- une connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;</li> <li>- une connaissance de la réglementation nationale et des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>- réalisé au moins 3 missions similaires</li> </ul>
2	Ingénieur forestier,	Il devra avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un niveau BAC+5, au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle.</li> <li>- Une expérience pertinente dans la gestion forestière ;</li> <li>- Une expérience solide en aménagement et gestion des aires protégées,</li> <li>- Une bonne connaissance de la réglementation forestière nationale et des exigences de la Banque Mondiale en matière de gestion de la biodiversité.</li> </ul>
3	Expert sociologue ou anthropologue, ou expert en sciences sociales	Il doit avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un BAC +5, au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle</li> <li>- avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la planification et de gestion environnementale et sociale des projets ;</li> <li>- avoir une maîtrise de la NES 5 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et avoir travaillé dans la préparation de document relatif à son application à au moins 2 missions ;</li> <li>- avoir une expérience professionnelle soutenue par une bonne connaissance des problèmes liés au développement; avoir déjà préparé un plan d'appui en faveur des peuples autochtones</li> </ul>
4	Un Economiste	Il devra avoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un niveau minimum de bac + 5 en sciences économiques.</li> <li>- une connaissance des problèmes de l'analyse</li> </ul>

		<p>socioéconomique et de la gestion participative ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une expérience pertinente dans le domaine de la planification économique des projets de la Banque mondiale ou d'autres partenaires techniques financiers ;</li> <li>- une expérience pertinente dans le domaine de transport fluvial, avec au moins trois (3) missions similaires.</li> </ul>
5	Un juriste	<p>Il devra avoir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un niveau minimum de bac + 5 en droit de travail.;</li> <li>- une expérience pertinente dans la pratique du droit de travail ;</li> <li>- une connaissance du Code du travail congolais, de la réglementation de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ;</li> <li>- une connaissance pratique de la réglementation congolaise en matière d'hygiène, sécurité et environnement et des recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) sur les Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence ;</li> <li>- une connaissance des méthodes d'analyse de conflits et sécurité de base</li> </ul>

#### V. Méthode de sélection

La sélection du cabinet se fera en accord avec les procédures définies dans le règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets de la Banque mondiale. Étant donné l'urgence de la nécessité préparer rapidement les instruments de sauvegardes de ce programme, **la méthode de passation par entente directe permet de gagner du temps et de répondre efficacement à cette exigence.**

Fait à Brazzaville, le 6 février 2025

Le Coordonnateur

**Mexans Sosthène MAYOUKOU**

Annexe 7 : Fiche de plainte

Date : \_\_

Communauté Rurale de ..... Village de..... Département de .....  
Dossier N°.....

**1. PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_ Village : \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**2. DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
..... A  
....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**3. OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
..... A  
....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de Village)

**4. RÉPONSE DU PLAIGNANT :**

.....  
.....  
..... A  
....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**5. RESOLUTION**

.....  
.....  
..... A  
....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de Village ou son représentant)

\_\_\_\_\_  
(Signature du plaignant)